

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre d'appel  
3 Situation en République bolivarienne du Venezuela I — n° ICC-02/18  
4 Juge Marc Perrin de Brichambaut, Président — Juge Piotr Hofmański — Juge Luz  
5 del Carmen Ibáñez Carranza — Juge Solomy Balungi Bossa — Juge Gocha  
6 Lordkipanidze  
7 Salle d'audience n° 1  
8 Audience d'appel  
9 Mercredi 8 novembre 2023  
10 *(L'audience est ouverte en public à 9 heures)*  
11 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [09:00:05] Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:00:37]  
15 Bonjour à tous.  
16 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.  
17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:00:59] Bonjour, Monsieur le Président,  
18 Mesdames, Messieurs les juges.  
19 Il s'agit de la Situation en République bolivarienne du Venezuela I ; référence de  
20 l'affaire : ICC-02/18.  
21 Et nous sommes en audience publique.  
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:01:14]  
23 J'invite les parties et les participants à se présenter aux fins du compte rendu.  
24 Nous commençons par la... les représentants de la République bolivarienne du  
25 Venezuela.  
26 Vous avez la parole, Maître.  
27 M. EMMERSON (interprétation) : [09:01:31] Notre équipe est dans la même  
28 configuration que celle d'hier.

1 Je m'appelle Michael Emmerson, je suis conseiller juridique. Je suis accompagné de  
2 M. Iván Gil Pinto, de M. Devoe, M<sup>me</sup> Alagendra\*, M. Martínez et M. Marchand.  
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:01:55]  
4 Je vous remercie.  
5 La... Le Bureau du Procureur, s'il vous plaît.  
6 Veuillez présenter votre équipe, Madame.  
7 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [09:02:02] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames  
8 les juges... Mesdames, Messieurs les juges.  
9 L'équipe de l'Accusation est représentée... est dans la même configuration que celle  
10 d'hier.  
11 Donc, Meritxell Regué, M<sup>me</sup> Nivedha Thiru, substitut du Procureur associée, Alice  
12 Zago, substitut du Procureur et chef de l'équipe unifiée chargée du Venezuela, et  
13 M<sup>me</sup> Cara Pronk-Jordan, coordinatrice principale au sein du Bureau du Procureur. Et  
14 je suis Hélène Brady, conseiller principal, premier substitut du Procureur en appel.  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:02:38]  
16 Merci.  
17 Le conseil du Bureau du conseil public pour les victimes.  
18 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [09:02:44] Bonjour, Monsieur le Président. Pour le  
19 Bureau du conseil public pour les victimes, nous avons M<sup>me</sup> Ludovica Vetrucchio,  
20 M. Enrique Carnero Rojo et moi-même, Paolina Massidda, conseil principal.  
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:02:55]  
22 Merci beaucoup. Si les... la composition de l'une ou l'autre des équipes devait  
23 changer dans le courant de la journée, je demanderai alors aux parties et aux  
24 participants de bien vouloir en informer la Chambre au début de chacun des volets  
25 d'audience.  
26 Nous allons poursuivre aujourd'hui les présentations dans le cadre de l'appel  
27 interjeté par les représentants de... du Venezuela.  
28 Avant de commencer les présentations, je demanderai au représentant de l'État de

1 déposer le plus tôt possible la liste des références juridiques auxquelles il a été fait  
2 référence hier en salle d'audience. La Chambre appréciera cela. Nous vous  
3 demandons donc de déposer les documents qui ont été référencés hier.

4 M. EMMERSON (interprétation) : [09:03:44] Monsieur le Président, hier, vous avez  
5 posé une question sur la *ficha* qui a été diffusée en audience à huis clos partiel. Vous  
6 vous êtes interrogé s'il s'agissait d'un des cinq documents ou si cela faisait partie des  
7 cinq documents qui ont fait l'objet de la requête aux fins d'être... d'admettre de  
8 nouveaux éléments de preuve en appel. La réponse est non. Ce document faisait  
9 partie du dossier qui avait été communiqué à la Chambre de première instance...  
10 préliminaire, en réponse à la demande du Procureur afin d'être autorisé à reprendre  
11 son enquête.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:04:25]  
13 Merci beaucoup pour cette précision.

14 Comme cela a été évoqué hier, nous allons poursuivre notre audience aujourd'hui.  
15 Donc, nous allons aborder un autre groupe de questions qui ont peut-être déjà été  
16 abordées hier.

17 La juge Ibáñez a une question supplémentaire qu'elle va vous poser avant de passer  
18 au prochain groupe de questions.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE IBÁÑEZ CARRANZA (interprétation) : [09:04:52] Merci beaucoup,  
20 Monsieur le Président.

21 Je vais poser ma question en espagnol.

22 Ma question concerne les représentants des États mais j'invite les autres... l'autre  
23 partie à réagir.

24 Hier, nous avons entendu les observations présentées par les représentants de l'État  
25 du Venezuela, qui nous ont parlé de... des 124 cas relatifs à ce qu'on appelle des  
26 *fichas*.

27 Le premier éclaircissement que j'aimerais poser concerne les 124 incidents. Combien  
28 de ceux-là concernaient ou contenaient des annexes traduites... les 65 annexes

1 traduites ? Et la deuxième question concerne les 124 incidents. Quels documents  
2 originaux avez-vous ? Quel genre... d'auditions de témoin ? De quel type de  
3 documents est-ce que vous disposez ?

4 Ensuite, sur les 124 incidents, combien d'enquêtes ont identifié des auteurs  
5 présumés, des suspects ? Est-ce que ces documents qui ont trait aux 124 incidents  
6 identifient le... le comportement qui fait l'objet d'enquêtes et de quelle... quelle est la  
7 nature des enquêtes ? Est-ce qu'il s'agit d'enquêtes administratives, d'enquêtes  
8 pénales ou un autre type... d'un autre type de... d'enquêtes ? Et combien de ces  
9 enquêtes relatives aux 124 incidents se sont traduites par des condamnations ou  
10 l'imposition de peines ?

11 Voilà pour ce qui concerne les incidents comme tels.

12 Ma... La deuxième question concerne les *fichas* elles-mêmes, les fiches d'informations.  
13 Ces *fichas*, d'après ce que j'ai compris, ne sont pas une... de traduction officielle.  
14 Enfin, je ne sais pas si c'est le cas. Il n'y a pas de cachet, il n'y a pas de date,  
15 conformément à la Convention de La Haye, donc quelque chose qui nous indique  
16 qu'il s'agit d'une traduction officielle. Est-ce que c'est simplement une interprétation  
17 de la part de l'État du Venezuela ? Qui est la personne qui a fait cette traduction, qui  
18 a consolidé ces informations qui se trouvent dans les fiches d'informations ?

19 Enfin, il serait utile de savoir, et je vous invite à nous faire part de quelques  
20 éclaircissements — de nous expliquer si ces *fichas* identifient des suspects ou est-ce  
21 qu'il s'agit simplement de l'intitulé « Violation des droits de l'Homme » sans qu'il y  
22 ait d'identification ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:07:38]

24 Je voudrais remercier la juge Ibáñez Carranza pour cette question très générale et très  
25 importante.

26 Maître, est-ce que vous souhaitez fournir un premier élément de réponse à cette  
27 question ?

28 M. EMMERSON (interprétation) : [09:07:52] J'allais répondre à la deuxième question

1 brièvement dans un premier temps et nous vous fournirons des copies des *fichas*  
2 originales pour que vous sachiez précisément de quoi il s'agit.  
3 Il ne s'agit pas de résumés — et c'est d'ailleurs l'erreur qu'a commise la Chambre  
4 préliminaire — il ne s'agit pas de résumés préparés par les autorités vénézuéliennes,  
5 il s'agit de dossiers contemporains produits à la suite d'instructions du... émanant du  
6 Procureur général et exigeant que tous les employés lui rendent compte sur une base  
7 quotidienne de la progression des cas. La traduction que nous avons vue identifie  
8 justement les victimes et, dans ce cas bien précis, l'on nomme également l'auteur  
9 présumé, puisque l'auteur a fait l'objet d'une enquête, et son identité a été révélée.  
10 C'est une question qui est extrêmement importante. C'est d'ailleurs là où la Chambre  
11 préliminaire s'est trompée ; quant à la nature de ces pièces, elle n'a pas apprécié la  
12 nature exacte de ce document, elle n'a pas compris qu'il s'agissait d'un casier  
13 judiciaire ou d'un dossier de police ou... judiciaire qui comporte différentes  
14 rubriques et qui nomme les... aux représentants au sein du Bureau du Procureur  
15 général.  
16 Et donc, il s'agissait d'un compte rendu contemporain de l'évolution du dossier. Je  
17 vous ai montré quelques passages. J'ai montré en particulier... Je ne me rappelle plus  
18 la date précise, mais je crois, si je ne m'abuse, qu'il s'agissait du 3 avril et une autre  
19 entrée du 20 avril.  
20 Je peux relire ce passage en question ou je peux vous donner la référence précise, le  
21 texte comme tel, de 2003, des instructions juridiques émises par le Procureur général  
22 exigeant que cette pratique soit suivie. Cette pratique a toujours été suivie mais  
23 d'après cet ordre, cette instruction, en 2003, les employés n'étaient... disons qu'ils ne  
24 respectaient pas le...le calendrier, et donc, dans cette instruction, le Procureur  
25 général dit à tous ceux qui sont chargés de traiter ces dossiers de... de s'en tenir au  
26 calendrier, s'agissant de cette enquête, mais de toutes les allégations relatives au  
27 sujet qui nous intéresse aujourd'hui et qui concernent des crimes, les crimes de droit  
28 commun, les crimes organisés, et cetera, et cetera. Il est vrai qu'à certains égards, on

1 pourrait dire que l'accusé, par exemple, a comparu aujourd'hui et qu'il a été libéré  
2 sous caution et qu'il y a l'équivalent d'un jugement dans les documents qui ont...  
3 n'ont pas été traduits. Mais ce qui peut vous éclairer davantage, beaucoup plus  
4 qu'un jugement relatif à une libération sous caution, c'est la période où l'activité  
5 présumée a eu lieu, où l'inactivité a été enregistrée, quel genre de décisions ont été  
6 prises afin d'enquêter ou pas dans le cadre de l'incident identifié, quel est le... le  
7 suspect qui a été identifié. Et dans certains cas, il y a des affaires qui n'ont pas été  
8 classées. Je ne pense pas qu'il y ait de... d'affaire qui ait été classée carrément ; les  
9 enquêtes n'ont toujours pas été closes, du fait de l'importance même de... des  
10 allégations, et parce que les enquêtes se poursuivent. Mais il y a néanmoins des cas  
11 où il y a eu des poursuites et des condamnations — je pense à un cas, en particulier,  
12 qui a... concerne deux hauts responsables de la police, qui avaient été identifiés en  
13 tant que... qui étaient en train d'auditionner un suspect et qui a été tué ou qui s'est  
14 retrouvé mort. Ils ont donc fait l'objet d'une enquête, ils ont été poursuivis et ils ont  
15 été condamnés à 20 ans de prison.

16 Alors, dire que les documents ne sont pas des documents pertinents, eu égard à la  
17 période qui nous intéresse, eh bien, ce serait une... mal interpréter la nature de ces  
18 documents. Et c'est d'ailleurs comme ça que l'Accusation, de façon non délibérée, a  
19 induit en erreur la Chambre préliminaire en laissant entendre qu'il s'agissait de  
20 résumés, et par conséquent, les documents ont été jugés dénués de pertinence, n'ont  
21 pas été traités comme étant des documents originaux.

22 Mais si la Cour avait eu accès aux deux types de documents, nous pensons que pour  
23 chacun... chacun des cas, chacun des 124 cas, il y a une *ficha* — une fiche  
24 d'information qui n'ont pas été traduites, et la Chambre préliminaire estime... a  
25 estimé que ces fiches n'avaient rien à voir avec les... des cas bien précis ou des  
26 affaires bien précises ; ce n'est pas le cas. La Chambre préliminaire a simplement  
27 fermé les yeux sur le... tout le volume de documents qui existaient à l'époque, et est  
28 parvenue à une conclusion qui ne... ou une constatation qui n'a pas tenu compte des

1 documents originaux.

2 Je vais céder la parole à M. Martínez pour répondre à... au deuxième volet de votre  
3 question.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:14:05]

5 Merci, Maître.

6 Monsieur Martínez, vous avez deux minutes — deux minutes.

7 M. MARTÍNEZ JIMÉNEZ (interprétation) : [09:14:09] Merci, Monsieur le Président.

8 Je vais m'adresser à la Cour en espagnol.

9 Pour répondre à la question concernant les 60 cas ou affaires qui faisaient partie  
10 des 124, alors, la réponse est oui. Permettez-moi de préciser ma réponse : les cinq  
11 annexes correspondent aux notes verbales, et cinq autres concernent les  
12 préoccupations des victimes. Et c'est ainsi que l'on peut parler de 66 cas ou affaires.

13 Pour ce qui concerne les données relatives aux 124 incidents, le... le Procureur les a  
14 qualifiées d'incidents. Nombre d'entre... de ces cas étaient au stade de l'enquête et on  
15 attribuait des... la responsabilité à des personnes en particulier, et comme il s'agissait  
16 de fonctionnaires, le nombre est très élevé. Il y a trois qui en sont au stade de... donc,  
17 dans une phase intermédiaire, et il y a des fonctionnaires qui ont été condamnés.  
18 Pour ce qui est des grades qu'ils avaient, parmi les 124 incidents qui se trouvent dans  
19 l'annexe 2, il y a 15 qui ont été condamnés. Il peut s'agir de... de policiers, d'agents de  
20 la garde nationale, donc, ils font l'objet de... d'enquêtes à l'heure actuelle, et dans le  
21 cadre de ces 124 incidents, il y a parmi les forces de sécurité 18 commissaires et  
22 inspecteurs qui... neuf enquêteurs et 24 responsables qui ont fait l'objet de  
23 procédures.

24 Il en va de même pour l'armée ; nous... il y a trois colonels, sept commandants et six  
25 capitaines qui font l'objet de procédures, et un sergent également.

26 Pour ce qui concerne le document qui a été présenté et les annexes qui... y afférentes  
27 et qui concernent les 20... 64 victimes alléguées, cela représente environ 62 incidents.

28 Et je vais maintenant, avec votre permission, faire une... une déclaration au sujet

1 des... des procès-verbaux.

2 Le Bureau du Procureur au Venezuela agit au nom de l'État vénézuélien, et en  
3 application d'une loi organique qui établit notamment aux  
4 articles 1, 6, 8, 9 et 12 certains principes, y compris celui de la hiérarchie et de la  
5 coordination. Pour ce qui concerne le bureau du procureur public, et afin d'organiser  
6 ces... les enquêtes, nous avons ce qu'on appelle une... un dossier administratif qui  
7 permet la coordination de toutes les activités, et s'il y a une demande d'informations  
8 émanant d'une instance internationale, par exemple, des groupes de travail...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:17:24]

10 *(Intervention non interprétée)*

11 M. MARTÍNEZ JIMÉNEZ (interprétation) : [09:17:26]

12 ... des Nations Unies, ce dossier administratif résume l'affaire et lui attribue un titre.  
13 C'est donc l'information qui est contenue dans ces documents, et cela est régi par un  
14 règlement qui... la circulaire, en fait, de 2011 à laquelle il a été fait référence par  
15 M<sup>e</sup> Emmerson.

16 Merci beaucoup.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:17:53] L'interprète de la cabine anglaise  
18 signale qu'il ne disposait pas de toutes ces informations, donc, il n'a pas tout  
19 compris.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:18:01]

21 J'invite les orateurs hispanophones à garder à l'esprit l'interprétation, parce que  
22 l'interprète n'a pas pu vous suivre complètement.

23 Madame le Procureur, et soyez brève.

24 M<sup>me</sup> REGUÉ (interprétation) : [09:18:15] Pour répondre à votre question, Madame la  
25 juge Ibáñez, en fait, il ne s'agit pas de 24, nous avons calculé au paragraphe 67 qu'il y  
26 en avait 65, 65 annexes, 59 d'entre... d'entre-elles correspondent aux 124 incidents.  
27 Pour ce qui concerne les calculs que vous avez évoqués, nous avons fait nos propres  
28 calculs : sur les 62 cas, 47... dans 47 de ces cas, les auteurs présumés n'ont pas été

1 identifiés — donc, les trois-quarts —, et dans 57 des cas, on en était à la phase  
2 préparatoire, et c'est ce que mon collègue vient de dire, c'est... c'est-à-dire la phase  
3 préliminaire où il n'y a pas encore eu d'acte d'accusation, il n'y a pas eu de...  
4 d'inculpation, et s'agissant de 21 cas, l'Accusation a conclu qu'il n'y avait pas  
5 suffisamment de qualifications juridiques.

6 Pour répondre à votre deuxième question, Madame la juge, permettez-moi  
7 d'apporter quelques éclaircissements. D'abord, c'est l'Accusation qui a utilisé le  
8 terme « résumé », c'était une façon de définir les *fichas*, parce que le Venezuela utilise  
9 différents termes, *minutas*, *asuntos*, *fichas*. Le Bureau du Procureur a utilisé, de façon  
10 générique, le mot « résumé » ; le but n'était absolument pas d'induire qui que ce soit  
11 en erreur, et la Chambre préliminaire a retenu le terme que nous avons utilisé. Et de  
12 mémoire, nous ne pensons pas que le Venezuela ait jamais dit que ces résumés... —  
13 bon, nous allons les appeler « résumé » —, que ces résumés ont été produits en  
14 conséquence des instructions. C'est la première fois que nous l'avons appris hier, en  
15 fait. Nous n'avions pas lu cela dans les écritures, dans l'acte d'appel non plus, mais  
16 peu importe, la Chambre préliminaire n'a pas statué sur la question de savoir si les  
17 *fichas* étaient contemporaines ou pas. Je vous invite à vous reporter au  
18 paragraphe 88 où la question a été soulevée. La Chambre préliminaire a été saisie de  
19 deux genres d'informations... de type d'informations, donc, les 13 annexes et des...  
20 aux observations et les résumés. Et la Chambre a dit que les 13 annexes n'ont rien à  
21 voir avec des procédures pénales nationales. Et c'est exact, il s'agit simplement de  
22 memorandum, de... de rapports, de photos, de tweets et cetera. Et les résumés ne  
23 sont pas des dossiers judiciaires, et c'est ce que la Chambre préliminaire a dit,  
24 contrairement à ce qu'a dit mon contradicteur ; il lit entre les lignes, mais son  
25 interprétation n'est pas le reflet de ce que la Chambre préliminaire a précisé.

26 Et je voudrais aussi revenir sur quelque chose qui a été dit hier. Nous avons vu une  
27 des *fichas* où les informations correspondent aux 124 cas qui se trouvent dans... en  
28 annexe A et/ou en annexe B et qui sont donc joints à notre... jointes à notre réponse.

1 La première *ficha* apparaît dans la 11e écriture — j'ai l'originale en espagnol devant  
2 moi —, et l'intitulé de l'originale dit ceci : « Troisième illustration des 50 exemples. »  
3 Donc, l'intitulé précise que c'est ce qui a été dit. Moi, je ne fais pas de... de... de  
4 remarques sur... ou je ne tire pas de conclusion non plus sur le caractère  
5 contemporain ou pas ou sur la nature du document, est-ce qu'il s'agit d'un document  
6 original ou pas.

7 Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais peut-être revenir sur  
8 quelque chose qui a été soulevé hier — j'en aurais pour une minute.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:22:25]

10 Oui, allez-y, brièvement.

11 M<sup>me</sup> REGUÉ (interprétation) : [09:22:29] Merci beaucoup.

12 Je voudrais réagir à quelques remarques qui ont été formulées par mon  
13 contradicteur hier, concernant le Bureau du Procureur qui aurait témoigné devant  
14 vous, devant la Chambre préliminaire, lorsque nous nous sommes contentés, en  
15 réalité, à expliquer notre évaluation, notre interprétation des pièces qui nous ont  
16 été fournies par le Venezuela. Permettez-moi de rappeler les obligations qui sont  
17 faites au Bureau du Procureur en vertu du Statut, notamment au Règlement de  
18 procédure et de preuve, règle 54 : « Lorsque le Bureau du Procureur dépose une  
19 requête, au titre de l'article 18-2, il doit fournir le fondement de son... sa requête. » Et  
20 comme je l'ai expliqué, nous n'avons pas expliqué le critère prévu à l'article 17, nous  
21 n'avons pas expliqué pourquoi l'enquête devrait être déférée et que nous... et  
22 pourquoi nous devrions être autorisés à poursuivre notre enquête. C'est ce que nous  
23 avons expliqué, c'est ce que nous avons également fait valoir devant la Chambre  
24 préliminaire.

25 Hier, le Venezuela a les... indiqué que les dossiers des tribunaux et les résumés  
26 auraient permis... ou aurait pu permettre à la Chambre préliminaire de parvenir à  
27 une conclusion différente. Autrement dit, cela a eu un impact. Or, nous pensons que  
28 cela n'a pas eu d'impact parce que nous disposions d'informations, et comme la

1 Chambre préliminaire, nous avons considéré que les procédures nationales  
2 n'épousent pas à suffisance les contours des... l'enquête du Bureau du Procureur. Par  
3 ailleurs, lorsque le Venezuela parle d'impact, le Venezuela n'a pas démontré quel a  
4 été l'impact. Tout ce que nous avons vu, c'est une présentation appuyée sur des  
5 statistiques et des chiffres. Mais la complémentarité n'est pas simplement une affaire  
6 de... de chiffres ou de calcul, il s'agit d'évaluer des allégations factuelles, il s'agit de la  
7 qualité de ces allégations. Nous avons également vu dans un des résumés que j'ai  
8 mentionnés hier, que nous ne voyons pas de preuve relatives aux informations  
9 listées, nous n'avons pas vu de preuves indiquant que tous les points valides ont...  
10 ont été affectés. Il y a certaines inexactitudes que nous avons pu identifier, par  
11 exemple, en note de bas de page 275 à 200... et 287 de notre mémoire en réponse.  
12 Nous avons entendu des observations générales sur des nombres, sur des chiffres,  
13 mais nous n'avons pas vu d'informations sur le fond même de l'impact ou relatives à  
14 l'impact. Mais il n'est pas nécessaire de... d'examiner notre... notre argument sur le  
15 manque ou l'absence d'impact. Il n'y a pas eu d'erreur dans la décision de la  
16 Chambre préliminaire. Si vous examinez le dossier avant que la Chambre ne  
17 parvienne à sa décision avant... et lorsque vous examinez la décision, il n'y a pas eu  
18 d'erreur : la Chambre préliminaire a mené la procédure de façon équitable et  
19 raisonnable. Et si le Venezuela... Le Venezuela a eu toute la... toutes sortes de  
20 possibilités pour fournir des observations pour apporter des éléments  
21 supplémentaires, et la Chambre a pris sa décision sur la base d'un... vaste éventail  
22 d'informations.

23 Et dans notre lettre de janvier 2022, nous avons transmis une lettre, ce... ce n'est pas  
24 moi qui le dis, ce n'est pas l'Accusation... le Procureur qui le dit, c'est le Venezuela  
25 qui l'a dit. Nous avons transmis toutes ces informations.

26 Pour conclure, la Chambre préliminaire disposait de suffisamment d'informations  
27 pour prendre ses... sa décision. L'information comporte des éléments ou a une valeur  
28 probatoire, et elle est fondée sur la jurisprudence. Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:26:36]

2 Merci.

3 Est-ce que le bureau du conseil public pour les victimes a quelque chose à ajouter à  
4 ce stade ?

5 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [09:26:44] Merci, Monsieur le Président.

6 Très brièvement. Nous n'avons pas accès aux documents énumérés dans la...  
7 demande de déferrement, donc, nous ne pouvons pas vraiment réagir à... à la  
8 question posée par la juge Ibáñez Carranza. Nous nous en tenons à la... l'explication  
9 très claire fournie par le Bureau du Procureur.

10 Ce matin, ce que nous aimerions demander... nous aimerions simplement vous faire  
11 part de préoccupations des victimes que nous représentons.

12 Nous venons d'entendre de nouveaux arguments formulés par le gouvernement du  
13 Venezuela qui ne faisaient pas partie de l'acte d'appel.

14 Hier, nous avons été informés d'une liste de références juridiques. Nous n'avons pas  
15 eu l'occasion de les consulter, donc nous ne pouvons pas réagir aux arguments  
16 juridiques mis en avant par les représentants du Venezuela. Nous avons appris, par  
17 exemple, maintenant, qu'il y a une instruction émanant du Bureau du Procureur  
18 général du Venezuela exigeant que des... qu'un compte rendu quotidien soit  
19 présenté. Mais cette information aurait pu être utile. Et pourquoi est-ce que cette  
20 information n'a pas été mise à la disposition de la Chambre préliminaire au moment  
21 de la requête ?

22 Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:27:54]

24 Merci beaucoup.

25 Certains des documents auxquels il a été fait référence aujourd'hui font partie du  
26 dossier, ils sont accessibles, les juges y ont accès. Et donc, nous ferons œuvre de  
27 diligence raisonnable.

28 Maître... Madame Ibáñez, est-ce que cela répond à vos questions ?

1 M<sup>me</sup> LA JUGE IBÁÑEZ CARRANZA (interprétation) : [09:28:17] Oui, merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:28:19]

3 Très bien. Nous pouvons maintenant passer au groupe suivant de questions.

4 J'aimerais rappeler que cette question a été identifiée aux fins d'orientation pour la

5 gouverne des parties et des participants, et il s'agit de la question suivante : la

6 question est de savoir si l'exigence relative aux faits, pour la procédure nationale, de

7 couvrir le même type de comportements que l'enquête diligentée par le Procureur,

8 est que celle-ci s'étend aux éléments contextualisés des crimes contre l'humanité, y

9 compris, plus précisément, une politique d'organisation et une attaque généralisée

10 ou systématique ?

11 Et j'aimerais commencer par les représentants de l'État.

12 Vous disposez de 15 minutes.

13 M. EMMERSON (interprétation) : [09:28:58] Monsieur le Président, la réponse à cette

14 question est déterminante en elle-même eu égard à cet appel, parce que c'était le

15 fondement même de la décision de la Chambre préliminaire, à savoir que le

16 Venezuela n'avait pas... ne s'était pas acquitté de ses obligations en enquêtant sur les

17 éléments contextuels, mais que le Venezuela s'était contenté de mener une enquête

18 sur les auteurs des crimes et leurs collaborateurs immédiats ainsi que leurs

19 supérieurs.

20 Nous avons donc des éléments factuels.

21 La question est de savoir si ces crimes ont fait l'objet d'une enquête en bonne et due

22 forme et s'il s'agit d'enquêtes impliquant les personnes concernées.

23 La question n'est pas de savoir si les éléments contextuels doivent faire l'objet d'une

24 enquête de la part du Venezuela ou si le... le Statut de Rome fait l'obligation au

25 Venezuela de faire une telle enquête et si le même comportement doit faire l'objet

26 d'un... d'une procédure pénale au niveau national, en application du droit national.

27 Cette question n'est pas pertinente, que le droit national utilise le concept de « crime

28 international » ou pas.

1 Ce n'est pas un argument présenté par le Venezuela. C'est le droit. Ce sont les  
2 résultats des décisions de la Chambre d'affaire... dans l'affaire *Qadhafi et Sanussi* —  
3 donc appel conjoint. Il y a là aucune équivoque. C'est quelque chose de  
4 particulièrement clair qui reflète également la position de la Cour internationale de  
5 justice et de la jurisprudence. Le principe de complémentarité s'applique à la  
6 conduite... au comportement du criminel et pas à la conduite qui a été caractérisée au  
7 niveau national par les éléments d'un crime international.

8 Je voudrais d'abord revenir sur les éléments clés qui ne sont pas contextuels ou qui  
9 sont factuels, mais qui sont d'application générale.

10 Quelques mots d'abord sur le contexte, parce que c'est une question légèrement  
11 complexe.

12 Le Procureur a émis des mandats d'arrêt à l'origine contre trois personnes :  
13 Mouammar Qadhafi, son fils Saïf Qadhafi ainsi que son neveu, chef de la sécurité,  
14 M. Al-Sanussi. Mouammar Qadhafi, nous le savons, a trouvé la mort et donc n'a pu  
15 passer sous la juridiction de la Cour, mais les deux autres, oui. Et lorsque l'affaire a  
16 été soumise à la Cour, ils étaient tous les deux en détention en Libye dans différents  
17 endroits du pays, Saïf Qadhafi était à Zintan, qui est à l'est de la Libye, M. Al-  
18 Sanussi, lui, était à Tripoli, zone contrôlée par le gouvernement à l'époque...  
19 (*correction de l'interprète*) par les Nations Unies à l'époque. Ils voulaient des choses  
20 différentes. Saïf Qadhafi voulait que l'on annule le mandat d'arrêt, parce qu'il y avait  
21 des motifs de complémentarité. Mais parce que M. Al-Sanussi, lui, était détenu par  
22 l'opposition — si l'on peut s'exprimer ainsi — et risquait la peine de mort s'il était  
23 condamné — ce qui était tout à fait probable à ce moment-là —, les instructions qu'il  
24 a données à ses avocats — et je peux en parler parce que j'en faisais partie —, c'était  
25 d'essayer d'obtenir un transfert à La Haye pour qu'on lui fasse procès, parce qu'il  
26 considérait — et je... les choses sont claires dans le dossier — qu'il considérait que le  
27 procès serait plus équitable et qu'il éviterait la peine de mort. Donc, il cherchait un  
28 résultat opposé à la fois sur base du principe de complémentarité.

1 Et la Chambre d'appel a dû voir si le principe général suffisait — en fait, être  
2 poursuivi par le ministère public dans le pays pour les mêmes comportements — et  
3 s'il y avait là les éléments qui permettaient d'avoir un procès international relevant  
4 du droit pénal international. M. Al-Sanussi a fait valoir qu'il était vital de pouvoir  
5 tirer avantage des éléments contextuels et pas seulement des éléments des crimes. Et  
6 donc, l'accusation, à Tripoli, ne répondait pas aux exigences du Statut en matière de  
7 complémentarité, parce que le procureur ne pouvait pas s'attacher aux éléments  
8 contextuels.

9 Du côté de M. Qadhafi, le raisonnement était inverse. La Chambre d'appel, dans sa  
10 décision contraignante et tout à fait persuasive, a été confrontée au scénario idéal  
11 pour avoir une décision équitable et objective — un principe qui doit être compris et  
12 qui doit pouvoir s'appliquer de façon générale.

13 Alors, il n'y a qu'un paragraphe qu'il nous faut consulter et qui est le paragraphe 119,  
14 mais on va commencer par le 118 afin de donner le contexte dans les observations  
15 sur Sanussi .

16 Vous avez le 118 à l'écran, pour commencer.

17 « La Chambre d'appel note que la Défense, essentiellement, fait observer que le fait  
18 que le crime international de persécution ne peut pas faire l'objet des charges au  
19 niveau national, car il n'y a pas de dispositions correspondantes dans le droit  
20 libyen. » Cela peut être considéré qu'au moment de la condamnation et cela aurait  
21 dû faire que la Chambre préliminaire aurait dû conclure que la Libye n'enquête pas  
22 sur la même affaire et que cette affaire est donc recevable par la Cour. C'est  
23 exactement ce que la Chambre préliminaire a déterminé ici.

24 Pour les raisons qui suivent, la Chambre d'appel, elle, n'a pas été convaincue par cet  
25 argument. Et le raisonnement est au paragraphe 119. On dit : « L'application  
26 contraignante des dispositifs qui... concernent non seulement les questions 4 et 5,  
27 mais ça concerne tout l'appel. » Tout d'abord, il n'a pas été nécessaire pour la Libye  
28 de mettre en accusation M. Al-Sanussi du crime international de persécution en tant

1 que tel. Tel que présenté par la Libye et le procureur, il n'y a pas d'exigence dans le  
2 Statut pour qu'un crime soit poursuivi en tant que crime international au niveau  
3 national. On peut dire « poursuivi » ou « enquêté à des fins de poursuites », c'est la  
4 même chose. Ceci parce que, conformément à la jurisprudence préalable de la  
5 Chambre d'appel concernant ce qui constitue la même affaire, ce qui est demandé,  
6 c'est que les crimes poursuivis au niveau national couvrent de façon substantielle le  
7 même comportement... de façon substantielle le même comportement que ceux qui  
8 font l'objet des charges de la Cour — ici, ceux sur lesquels le Procureur veut faire  
9 enquête.

10 Pour déterminer si c'est le cas, la Chambre préliminaire a pour obligation d'évaluer  
11 si l'affaire au niveau national reflète suffisamment l'affaire soumise à la Cour. C'est  
12 exactement la même chose ici. Comme l'ont fait observer et la Libye et le Procureur  
13 — et ce qui est intéressant, c'est que le Procureur a dit cela dans cette affaire-là —,  
14 c'est le comportement allégué. Je ne parle pas du Procureur, je parle de l'Accusation  
15 au sens large. Donc, je relis ma phrase : comme l'ont fait observer, à la fois, la Libye  
16 et le Procureur, c'est le comportement allégué plutôt que sa caractérisation juridique  
17 qui compte.

18 En termes de définition du comportement, dans l'appel *Qadhafi*, le Bureau du  
19 Procureur a fait valoir que ceci devait être défini en faisant référence à la  
20 jurisprudence de la Cour européenne des droits humains, concernant le... le mot  
21 « *idem* », dans l'expression latine *ne bis in idem*. Donc, une fois encore, c'est une  
22 question *ne bis in idem*.

23 La Chambre d'appel a accepté cette proposition et a expliqué que le comportement  
24 devrait être défini en faisant référence à deux aspects : tout d'abord, les actions  
25 personnelles, les actes personnels de l'accusé — dans ce cas-ci, l'auteur présumé — et  
26 deuxième point, les incidents sous-jacents, c'est-à-dire des événements historiques,  
27 définis de façon temporelle et quant aux lieux au cours desquels les crimes allégués  
28 ont été commis.

1 Pour ce qui est du première aspect, la Chambre d'appel a souligné que c'était le  
2 comportement de l'accusé et d'aucune autre personne qui était pertinent ici pour son  
3 évaluation ; et les incidents qui étaient pertinents sont ceux qui sont liés au  
4 comportement personnel de l'accusé.

5 Par contre, les éléments contextuels dans le cas de crimes contre l'humanité tels que  
6 définis par le Statut concernent des comportements et des incidents qui ne sont pas  
7 forcément liés au comportement ou aux actes posés de façon personnelle par l'accusé  
8 ou par l'auteur présumé ou suggéré.

9 Ce comportement et cet incident n'entrent pas dans le périmètre de ce qui concerne  
10 la même personne. Ainsi, dans l'affaire *Qadhafi*, la Chambre préliminaire a examiné  
11 l'historique de rédaction en matière de complémentarité et de *ne bis in idem* du Statut  
12 de Rome dans son ensemble et a conclu que les États avaient choisi de façon  
13 délibérée de ne pas inclure les crimes de droit commun en tant qu'exceptions à  
14 l'application du principe *ne bis in idem*. Ce qui veut dire, dans la pratique, que si une  
15 personne est condamnée pour meurtre ou pour viol par un tribunal national, il n'est  
16 pas possible de lui faire procès devant la Cour pour le même comportement sous-  
17 jacent de meurtre ou viol, que ça soit un crime de guerre ou constitutif d'un crime  
18 contre l'humanité. Le principe *ne bis in idem* s'applique au comportement et non pas  
19 à la classification juridique. Et donc, le fait qu'un tribunal national n'inclut pas la  
20 dimension de l'attaque généralisée et systématique n'a aucune pertinence.

21 Ce paragraphe 118, je vous l'invite... je vous invite à l'étudier avec soin. Ici, il  
22 s'applique dans le cas d'espèce. Ceci est soutenu également par la Cour  
23 internationale de justice dans l'affaire du mandat d'arrêt pour le... *Belgique v. Congo*,  
24 là où on a décrit le but sous-jacent de la justice pénale internationale. En disant que  
25 le but...

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:43:26] Une minute.

27 M. EMMERSON (interprétation) : [09:43:28] ... le but d'une définition doit faire en  
28 sorte qu'il s'agisse ici d'un crime international, c'est... il faut prouver que les

1 personnes... la personne les a commis. C'est le seul but. Il s'agit de faire en sorte qu'il  
2 n'y ait pas de lacunes en matière d'impunité. En d'autres termes, si les crimes ne  
3 sont pas poursuivis par un tribunal international, il faut une juridiction qui permette  
4 de le faire. Et c'est exactement pour cela que le Statut de Rome existe, pour éviter  
5 que certaines personnes échappent aux sanctions. C'est la raison pour laquelle la  
6 Cour existe d'un point de vue juridique. Et l'absence de toute indication qu'il  
7 pourrait y avoir des obstacles en matière de juridiction, des obstacles juridiques pour  
8 poursuivre les crimes, eh bien, là, le Procureur peut souhaiter enquêter, à moins  
9 qu'on ne soit qualifié de crime contre l'humanité.

10 Il n'y a pas d'autres façons d'interpréter ou de comprendre le paragraphe 118 et la  
11 décision sur l'affaire *Qadhafi*.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:44:48]  
13 Veuillez conclure, je vous prie.

14 M. EMMERSON (interprétation) : [09:44:50] Je terminais justement.

15 Bien entendu, il n'est pas nécessaire, pour le Venezuela, d'enquêter sur les éléments  
16 contextuels parce que ça n'est pas la question... une question qui relève des autorités  
17 nationales dans le cadre du système de complémentarité. Bien entendu, il est... n'est  
18 pas nécessaire d'inclure des éléments discriminatoires en matière de viol ou dans  
19 d'autres cas, mais la décision de la Chambre préliminaire, elle, relève... n'a pas utilisé  
20 cette base pour sa décision.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [09:45:33]  
22 Je vous en prie.

23 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [09:45:36] Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges.

24 Au sujet de la question n° 4, le test du miroir suffisant pour l'article 18-2 exige que  
25 les procédures nationales couvrent le même type de comportements que l'enquête  
26 prévue par le Procureur. La question, dans ce cadre-ci, est de savoir si ce test s'étend  
27 aux éléments contextuels de crime contre l'humanité, y compris l'élément de  
28 politique et l'élément d'une attaque généralisée et systématique.

1 Dans les observations, de la... de l'avis du Procureur, il y a extension, et la Chambre  
2 préliminaire a eu raison dans ce domaine. Lorsque l'Accusation a notifié un État que  
3 des crimes contre l'humanité correspondent au périmètre de son enquête prévue,  
4 comme c'est le cas ici, l'État a pour obligation de faire la preuve qu'il enquête sur les  
5 allégations factuelles, sur les faits, qui sous-tendent les éléments contextuels de crime  
6 contre l'humanité afin de pouvoir obtenir une réponse positive à sa demande de  
7 déferrement. C'est nécessaire pour montrer qu'il y a enquête, ou qu'il y a eu enquête  
8 ou poursuite pour le même comportement ou, substantiellement, le même que celui  
9 visé par l'enquête prévue par le Procureur.

10 Dès le départ, nous avons reconnu que cela pouvait susciter quelques tensions pour  
11 les États. Tous les États n'ont pas des crimes contre l'humanité dans leur droit pénal  
12 national ou des infractions pénales qui reprennent ces éléments contextuels  
13 juridiques spécifiques. Mais, Mesdames et Messieurs les juges, après inspection, on  
14 voit que cette tension est plutôt apparente que réelle.

15 Tout d'abord, pour pouvoir remettre en question la recevabilité d'une situation  
16 devant la Cour, un État ne doit pas enquêter et poursuivre des actes criminels  
17 allégués en tant que — et je souligne —, en tant que des crimes contre l'humanité,  
18 c'est-à-dire que dans le cadre d'une qualification légale de crimes contre l'humanité  
19 ou en utilisant les mêmes éléments juridiques ou termes juridique. Et c'est ce que  
20 nous avons souhaité dire, c'est ce que dit la Chambre préliminaire dans l'affaire  
21 *Qadhafi ou Al-Sanussi*.

22 Mais les procédures nationales d'un État doivent s'étendre aux assertions factuelles  
23 qui sont reprises dans les éléments contextuels, parce que si ça n'est pas le cas, on ne  
24 pourra pas, de façon adéquate, examiner et évaluer, et potentiellement prendre une  
25 décision sur l'évaluation d'une culpabilité pénale potentielle dans cette situation et  
26 sur la portée des dommages, et les intérêts protégés par ces éléments contextuels. Et  
27 ceci a été bien identifié par la Chambre préliminaire dans l'affaire *Ongwen* et a été  
28 affirmé par cette Chambre-ci en appel. Et je cite les paragraphes 28, 20 : « il s'agit de

1 protéger les personnes lorsqu'il y a une attaque généralisée ou systématique contre  
2 la population civile. » Si ça n'est pas le cas, il y aurait un respect insuffisant du  
3 principe miroir du comportement criminel qui fait l'objet de l'enquête prévue par le  
4 Procureur.

5 Pour que les États qui n'ont... pour les États qui n'ont pas intégré cela dans leur droit  
6 pénal, ça ne veut pas dire qu'ils n'ont pas la possibilité d'enquêter sur ces  
7 affirmations factuelles sous-jacentes aux éléments contextuels. Cela ne les met pas  
8 dans une situation impossible. Par exemple, si un État enquête sur la commission de  
9 plusieurs crimes, les liens entre ceux-ci, leur schéma d'occurrence et leur  
10 coordination par des auteurs au niveau élevé, eh bien, cet État peut démontrer qu'il  
11 est en train d'enquêter de façon adéquate sur les... sur l'existence d'une attaque  
12 systématique contre une population civile, conformément à une politique, même si  
13 ça n'est pas caractérisé au niveau national comme cela en fonction du droit national.  
14 Toutefois, ici, les éléments du Venezuela, qui ont été évalués par la Chambre, n'ont  
15 pas démontré qu'ils avaient enquêté sur ces éléments factuels sous-jacents aux  
16 éléments contextuels des crimes contre l'humanité.

17 La Chambre a pris une décision fondée sur la documentation fournie par le  
18 Venezuela ainsi que sur les propres arguments présentés par le Venezuela — aux  
19 paragraphes 104 et 106. Elle s'est fondée sur ce facteur-là, pas seulement, comme l'a  
20 dit mon contradicteur, sur le fait que les enquêtes nationales, en général, se  
21 concentrent sur des auteurs de rang inférieur ou direct comme étant la raison  
22 principale pour... permettant de conclure que les procédures au Venezuela n'étaient  
23 pas... ne respectaient pas le principe du miroir de... de façon suffisante.

24 Selon nous, la Chambre a fait preuve de raison et elle a eu tout à fait raison de  
25 procéder comme cela.

26 Très brièvement, après l'examen préliminaire par l'Accusation — cela a duré à peu  
27 près trois ans et demi —, le Procureur a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables  
28 de croire que des crimes contre l'humanité avaient été commis. L'Accusation a... très

1 clairement au Venezuela, dans sa notification et dans ce... sa notification et dans les  
2 informations qui ont été fournies en janvier 2022, et dans les échanges nombreux  
3 avec l'État, que des crimes contre l'humanité relevaient de son enquête.

4 La position du Venezuela, à la fois face au Procureur ou devant la Chambre  
5 préliminaire, a été qu'il n'y a pas eu de crime contre l'humanité, qu'il n'y a pas eu  
6 d'attaque contre la population civile, et donc, certainement pas une attaque  
7 généralisée et systématique, et qu'il n'y avait pas de politique d'État. Pour le  
8 Venezuela, il ne pouvait pas avoir de politique d'État, les actes allégués ne pouvaient  
9 être que des incidents isolés d'abus par des fonctionnaires publics qui ont agi pour  
10 mettre terme à des manifestations violentes par des contestataires et ont donc été...  
11 fait l'objet d'une enquête au niveau national.

12 La Chambre a pris sa décision sur les enquêtes nationales du Venezuela. Cette  
13 décision a été prise après avoir évalué les documents fournis par le Venezuela ainsi  
14 que sur base de ses propres observations. On a signé... on a souligné, aux  
15 paragraphes 106 et 107, que le Venezuela, de façon systématique et avec beaucoup  
16 de vigueur, rejetait tous ces faits, a priori sans avoir mené à bien des enquêtes  
17 pénales spécifiques en appui de ses conclusions.

18 La Chambre a arrêté, sur base du document examiné, qu'il y avait un manque  
19 d'enquête sur des schémas envisageables et sur l'aspect systématique — et je vous  
20 renvoie aux paragraphes 112 à 116 de la décision. Par exemple, les autorités  
21 nationales n'ont pris aucune mesure pour vérifier si différents incidents suivaient le  
22 même schéma de victimisation ou de mauvais traitements, ou si des... des supérieurs  
23 d'officiers subalternes avaient donné des... des ordres ou des instructions avant les  
24 manifestations, ou pourquoi tellement de gens avaient été emmenés dans les mêmes  
25 centres de détention. Sur base des 62 cas pour lesquels on a fourni des dossiers avec  
26 traduction, la Chambre a arrêté que peu de... il y avait peu de cas où on avait  
27 identifié un suspect ou un accusé. Et à chaque fois, il s'agissait d'auteurs de rang  
28 inférieur.

1 Si vous voulez bien consulter les documents, vous verrez que des membres des  
2 forces de sécurité n'ont été interrogés que dans trois cas. Et pour cela, l'interrogatoire  
3 n'indiquait qu'il... pas qu'il y avait intention de viser plus haut, de s'assurer que des  
4 ordres avaient été donnés ou qu'il y avait eu des réunions avant les événements.  
5 Pour les autorités nationales, on demandait le journal de présence, ainsi que le  
6 journal quotidien pour les dates des incidents, autres indicateurs qu'on se  
7 concentrait sur des auteurs de faible rang.

8 La Chambre... La Chambre préliminaire I a adopté une approche similaire dans la  
9 situation relative aux Philippines. Cette Chambre a reconnu, dans son... dans sa  
10 décision relative à l'article 18-2, que des enquêtes nationales pouvaient adopter des  
11 approches différentes et qu'un État ne devait pas enquêter sur des comportements  
12 en tant que crimes contre l'humanité, mais devait quand même enquêter sur les  
13 personnes et leur comportement — c'est au paragraphe 68 de la décision. Mais c'est  
14 le manque de recherche par les autorités des... des Philippines sur les schémas de  
15 criminalité ou sur la nature systématique du crime ou sur les personnes qui  
16 semblaient être les plus responsables qui ont été les facteurs ou les éléments  
17 principaux sur lesquels la Chambre préliminaire s'est basée pour en conclure que les  
18 procédures nationales, dans ce cas-là, ne reflétaient pas suffisamment l'enquête du  
19 Procureur sur des crimes contre l'humanité.

20 Lors de l'appel, la majorité de la Chambre d'appel... des juges de la Chambre d'appel  
21 a entériné ce raisonnement et a conforté les conclusions de la Chambre préliminaire :  
22 « Pour pouvoir contester sur base de l'article 18, un État doit pouvoir faire la preuve  
23 qu'il y a des enquêtes en cours qui évoluent ainsi que des poursuites pour les mêmes  
24 personnes, les mêmes groupes et les mêmes catégories d'individus, dans le cadre de  
25 la criminalité pertinente, y compris les schémas et les formes de criminalité au sein  
26 d'une même situation. » C'est au paragraphe 2 et 106.

27 La majorité a approuvé l'approche de la Chambre qui attendait que les procédures  
28 nationales Philippines concernent des fonctionnaires de haut niveau, et devait se

1 livrer à des... faire des recherches au niveau national sur les schémas de criminalité  
2 ou la nature systématique des crimes. Paragraphe 163.

3 Dans le cas du Venezuela, ça serait couvert si l'on pouvait déterminer que l'existence  
4 d'une attaque systématique et généralisée contre une population civile, ça serait  
5 couvert par des enquêtes nationales sur... concernant plus de crimes dans différents  
6 endroits au cours de la même période ou au même endroit pendant une période  
7 donnée, et qu'il y ait également une politique d'organisation qui concerne les  
8 connaissances, les intentions et les modes de responsabilité qui seraient non  
9 pertinentes relatives aux décisions de recevabilité au... dans l'étape de la situation —  
10 paragraphe 105.

11 Nous considérons que des enquêtes sur des actes isolés d'agression physique et de  
12 détention ne reprendra pas de façon... nécessairement les intérêts juridiques distincts  
13 qui sont inhérents ou intrinsèques aux crimes contre l'humanité. Cette approche ne  
14 précise pas la responsabilité potentielle des individus de haut niveau et ne reprend  
15 pas les liens et les schémas qui relient certains crimes entre eux ou leur nature  
16 systématique, au sens où un État ou une organisation les a encouragés, soit de façon  
17 active, soit simplement par omission.

18 Et j'invite le collège des juges à examiner notre... nos observations au  
19 paragraphe 119 où nous définissons les types de mesure d'enquête et d'éléments de  
20 preuve qu'il faudrait explorer pour répondre à ces éléments contextuels. J'attire  
21 également l'attention de la Chambre sur la décision en matière de recevabilité de la  
22 Chambre préliminaire dans l'affaire *Senussi*, paragraphes 161-162. La... comme mon  
23 contradicteur l'a dit, la Libye n'avait pas, dans son droit national, les crimes contre  
24 l'humanité et la... à... à ce moment-là, néanmoins, la Chambre, dans cette affaire, a pu  
25 évaluer, sur base des documents qui lui avaient été remis et que la Chambre avait  
26 examinés, que les autorités nationales avaient appliqué différents types d'enquêtes  
27 pour obtenir des éléments relatifs aux attaques contre une population civile et  
28 concernant une politique d'État. L'argument du Venezuela, c'est que la Chambre,

1 dans ce cas-ci, la Chambre préliminaire, dans cette affaire-ci, n'a pas évalué les  
2 enquêtes, ou plutôt, a évalué les enquêtes du Venezuela de façon différente.

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:01:22] Une minute.

4 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [10:01:24] Et si l'on revoit les mesures prises par les  
5 autorités nationales, et plus particulièrement, dans le cas du Venezuela, on voit qu'il  
6 y a des différences.

7 Enfin, Mesdames et Messieurs les juges, les éléments de politique, cela ne... est  
8 simplement qu'une question du *mens rea*, ici, des modes de responsabilité au  
9 moment de l'affaire, mais c'est une dimension collective des crimes allégués, et la  
10 question est de savoir pourquoi les crimes contre l'humanité sont une préoccupation  
11 internationale, et c'est pour cela que c'est pertinent en matière de recevabilité au  
12 moment du dépôt des éléments.

13 Quand un État n'enquête pas sur ces faits, ne couvrirait pas suffisamment la  
14 criminalité qui est... fait l'objet de l'enquête du Procureur, des éléments essentiels ne  
15 seraient pas repris.

16 Et pour terminer, Mesdames et Messieurs les juges, cette approche permettra de voir  
17 que les dommages et les intérêts protégés par ces crimes contre... par les crimes  
18 contre l'humanité seront... seront considérés comme étant de la responsabilité d'un  
19 État, et si ça n'est pas par un État, alors par la Cour, et il faut donc empêcher qu'il y  
20 ait impunité dans le cas de ces crimes qui sont des crimes graves, qui concernent la  
21 communauté internationale. Et après tout, Mesdames et Messieurs les juges, ceci  
22 c'est la raison d'être du Statut de Rome.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [10:03:03]

24 Je donne la parole à l'OPCV pour 10 minutes.

25 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [10:03:12] Nous sommes d'accord avec l'Accusation  
26 mais les... le test de complémentarité s'étend aux éléments contextuels des crimes  
27 contre l'humanité. Nous faisons valoir qu'une enquête nationale devrait couvrir les  
28 éléments contextuels des crimes contre l'humanité ainsi que la nature systématique

1 et de grandes échelles de l'attaque. En effet, ces éléments contextuels sont essentiels  
2 pour établir l'existence de crimes contre l'humanité. Le... L'État doit montrer que  
3 l'enquête inclut, effectivement, non seulement le comportement des éléments de  
4 comportement, c'est-à-dire des actes spécifiques constitués... constitutifs de crimes,  
5 mais également l'existence d'une attaque et, bien entendu, d'un comportement  
6 impliquant la commission d'acte contre la population civile.

7 Et 2, les attaques ont lieu dans le cadre d'une politique de l'État.

8 Et troisièmement, le caractère systématique et de grande échelle de l'attaque.

9 De... pour que l'État puisse démontrer qu'il prend effectivement les mesures  
10 nécessaires pour garantir que les crimes pertinents sont effectivement pris en  
11 compte, une enquête véritable devrait, de notre point de vue, couvrir tous ces  
12 aspects. Par conséquent, l'État doit fournir la preuve de sa prise en considération des  
13 éléments contextuels pour montrer qu'il effectue effectivement des enquêtes sur ces  
14 actes criminels, se qualifiant comme crime contre l'humanité. À cet égard, dans la  
15 situation *Philippines*, la Chambre d'appel a observé que lorsque l'Accusation avait  
16 l'intention de faire une enquête sur les crimes contre l'humanité, eh bien, les  
17 autorités nationales devaient également démontrer qu'elles enquêtaient sur des  
18 schémas qui permettent ensuite d'autoriser cette requête en déferrement. Il s'agit de  
19 la décision 19 dans notre liste des références, paragraphe 163. En enquêtant sur les  
20 éléments contextuels, eh bien, une telle attaque directe contre la population civile, en  
21 l'occurrence, est effectivement cruciale parce que cela permet que ceux qui sont  
22 responsables, en particulier, ceux qui se trouvent dans une position d'autorité soient  
23 effectivement amenés à rendre des comptes. Comme on l'a largement montré hier,  
24 pour qu'une contestation avec succès, article 18, puisse avoir lieu, eh bien, il faut que  
25 les crimes poursuivis au niveau national couvrent substantiellement le même  
26 comportement que ceux qui font l'objet d'une enquête par l'Accusation et la  
27 Chambre doit pouvoir évaluer si l'affaire nationale reflète suffisamment les affaires  
28 potentielles se trouvant devant la Cour.

1 Maintenant, le paramètre d'une affaire défini par le suspect en... sous enquête et le  
2 comportement qui donne lieu à une responsabilité criminelle dans le cadre du Statut,  
3 la Chambre d'appel a déjà pris en compte le fait qu'il fallait... que pour — pardon —  
4 effectuer cette évaluation, il était nécessaire d'utiliser effectivement les mêmes  
5 incidents sous-jacents faisant l'objet de l'enquête par la... le Procureur et l'État et,  
6 deuxièmement, le comportement décrits dans les incidents faisant l'objet d'une  
7 enquête.

8 Et l'on peut faire référence ici également à la... à l'affaire *Kadhafi*... l'appel *Kadhafi*  
9 devant la Chambre d'appel, décision n° 11 dans notre liste de référence,  
10 paragraphe 62.

11 Dans sa décision, la Chambre préliminaire a appliqué correctement ce critère, et  
12 effectivement, visez cela au paragraphe 107 sur la base des pièces soumises par  
13 l'État — et je cite : « Il semble que le Venezuela ne soit effectivement pas en train  
14 d'enquêter sur l'allégation factuelle sous-tendant les éléments contextuels des crimes  
15 contre l'humanité. » Fin de citation. Les éléments de preuve présentés par l'État  
16 doivent avoir une valeur probatoire suffisante et effectivement montrer que l'État  
17 enquête effectivement.

18 À cet égard, le... la Chambre d'appel dans l'affaire *Ruto*, et je cite : « La Chambre  
19 d'appel a indiqué une déclaration de la part d'un gouvernement qu'il mène des  
20 enquêtes actives n'est pas... n'est pas déterminant. Dans un... dans un tel cas, le  
21 gouvernement doit étayer sa déclaration par des preuves tangibles pour démontrer  
22 qu'effectivement, il mène les enquêtes pertinentes. » En d'autres termes, il faut qu'il  
23 y ait... il faut qu'il y ait des éléments de preuve probants, des éléments de preuve  
24 réels. » Fin de citation.

25 Décision n° 6 sur notre liste de référence, paragraphe 62. « En conséquence, en  
26 jurisprudence constante devant cette Cour, il ne suffit pas pour un État d'affirmer  
27 simplement qu'il mène en cours... qu'il mène — pardon — des enquêtes pertinentes  
28 ou... ou s'appuyer simplement sur les réformes judiciaires ou les actions et

1 promesses faites pour ce qui est d'activités d'enquêtes futures. Je donne un exemple  
2 de ceci, décisions 5, 6, 16 et 17 dans notre liste de référence. Quoi qu'il en soit, à ce  
3 stade, il faut noter que la Chambre préliminaire a bien évalué le manque d'enquêtes  
4 pertinentes au niveau national, et a attiré... et a tiré la conclusion correcte quant à  
5 l'absence d'autres facteurs. Le Venezuela a fait de multiples déclarations sans  
6 substance, premièrement ; deuxièmement, les incidents qui ont eu lieu pendant les  
7 protestations ne se qualifient pas comme crime contre l'humanité, et puis  
8 deuxièmement, les violations ou les... les violations des droits des manifestants, non,  
9 c'est ce qu'ils avancent, sont... il s'agit... c'est de... d'incidents isolés ; et  
10 troisièmement, l'élément politique au sens de l'article 7-2-a du Statut n'est pas aux...  
11 aux dires des autorités du Venezuela, vérifié, et aux dires... aux dires également de la  
12 direction des droits de l'homme.

13 Pour conclure, Monsieur le Président, j'aimerais revenir à la question posée par la  
14 juge Carranza hier. J'avais commencé à répondre hier au sujet du point de vue des  
15 victimes en ce qui concerne l'établissement d'éléments contextuels des crimes contre  
16 l'humanité, j'espère que j'ai bien résumé cela pour répondre à votre question.

17 Pour les victimes, il est crucial que les enquêtes couvrent bien le comportement des  
18 crimes contre l'humanité, mais également leurs éléments contextuels. Non  
19 seulement, ce n'est qu'à travers cette approche globale que l'on peut effectivement  
20 rendre justice et que cela est significatif. En d'autres termes, la... l'intérêt des victimes  
21 va bien au-delà de la simple poursuite d'actes individuels. Il... Il implique le fait que  
22 l'on dévoile le contexte plus large dans le cadre duquel les crimes ont bien eu lieu.  
23 Les différentes catégories de cibles, les raisons pour cibler celles-ci, les raisons pour  
24 la commission de ces crimes, les victimes veulent cette approche globale, seule... qui  
25 seule permettra — pardon — de découvrir la vérité, de révéler non seulement quels  
26 sont les auteurs immédiats, mais également ceux qui ont... ceux avaient le pouvoir,  
27 qui ont organisé et accepté ces actes haineux.

28 Deuxièmement, il faut reconnaître le contexte de violence dans le cadre duquel les

1 crimes ont bien eu lieu, la... la nature systématique et les tendances générales.

2 Troisièmement, jeter la lumière sur la portée effective de la victimisation.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [10:12:07]

4 Merci.

5 Je donne maintenant la parole à M<sup>e</sup> Emmerson pendant 10 minutes.

6 M. EMMERSON (interprétation) : [10:12:14] Nous souhaitons que la Cour revienne  
7 systématiquement au paragraphe 118 de l'arrêt Senussi. Il... pour ce qui est de la  
8 complémentarité, les éléments contextuels ne sont pas un critère, comme ils ont été  
9 décrits comme crimes... comme crimes contre l'humanité— pardon. Les éléments  
10 contextuels ne sont pas nécessaires dans le cadre d'une juridiction nationale. Un État  
11 peut parfaitement être en conformité avec ses obligations et faire correspondre  
12 suffisamment ces éléments contextuels. Néanmoins, nous en arrivons à la question  
13 satellite, si je puis dire, de l'enquête en ce qui concerne la nécessité de... d'avoir ces  
14 éléments contextuels spécifiés dans les crimes contre l'humanité dans le Statut. Bon,  
15 je comprends que si on se concentre sur le comportement plutôt que sur la  
16 qualification juridique, alors l'accent mis, comme cela a été suggéré par l'Accusation,  
17 sur les schémas, les liens potentiels, le... l'implication potentielle de hauts... de...  
18 d'officiers de haut rang, des conversations de témoins indirects, et cetera. Bon, c'est  
19 un... c'est... c'est la manière dont un dossier typique de l'Accusation est monté dans  
20 ce contexte. Mais la première chose à noter ici, c'est que nous avons entendu  
21 beaucoup parler du fait que le Venezuela nie le fait qu'il y ait eu une politique de  
22 l'État, qu'il y ait eu une opération à... à haut niveau, qu'il y ait eu des crimes contre  
23 l'humanité commis. Par conséquent, c'est préjuger la question, comme l'a... l'ont dit  
24 l'Accusation et le conseil pour les victimes.

25 Je voudrais dire un mot simplement à ce sujet.

26 Premièrement, dans une... une autre partie de notre plaidoirie, il n'y a pas de raisons  
27 pour lesquelles le Venezuela doivent classer ces crimes comme crimes contre  
28 l'humanité pour commencer à enquêter sur ces actes. L'État du Venezuela, qui est

1 représenté ici par cette délégation... Nous sommes ici l'État du Venezuela et nous  
2 nions le fait qu'il y ait eu jamais une telle politique. Et il n'y a pas la... l'ombre d'une  
3 preuve. Et il n'y a pas non plus d'allégations de la part du... l'Accusation qu'il y en ait  
4 eu une. Nous sommes un État souverain et nous parlons au nom de cet État. Bon,  
5 nous... nous avons ces accusations honteuses contre nous et que nous... Bon, et nous  
6 devrions accepter, ouvrir la porte à une enquête de la part d'une autorité judiciaire  
7 étrangère ? Non. Le Procureur, d'ailleurs, a bien admis cela dans une autre partie de  
8 son argumentation. Nous nions donc qu'il y ait eu cette politique.

9 Mais ce qui est plus important : si comme cela est suggéré, l'enquête... le... les  
10 comportements des gens auraient dû viser plus haut, eh bien, où se trouve cette  
11 allégation dans l'article... dans la notification article 18-1 ? Tout ce qu'a fait le  
12 Procureur, c'est d'inclure les termes de l'article 7-1-3, la définition de... d'attaque de  
13 grande échelle et systématique, c'est-à-dire l'existence d'une... d'une politique de  
14 l'État. Il n'y a pas... Il n'y a pas d'enquête à ce sujet. Il n'y a pas de détails. On ne dit  
15 pas s'il s'agit d'une politique dans l'armée ou d'une politique dans une branche  
16 différente de l'armée, les services de sécurité, le gouvernement civil. On ne dit pas  
17 non plus à quel niveau hiérarchique. On n'indique pas comment cette politique a été  
18 menée. Comment voulez-vous que le Venezuela réponde à cela ? On utilise ce libellé  
19 pour confondre le... le... le sens. Bon, si le Procureur souhaitait alléguer qu'à certains  
20 niveaux de l'État, dans une partie de l'État, il y ait eu une accord, eh bien, il faut que  
21 le Procureur précise exactement quelle est cette allégation. Comment est-ce que le  
22 système de complémentarité peut fonctionner si... si c'est... si nous restons aussi  
23 vagues ? Et lorsque l'on demande cette information, on ne nous la donne pas. Il y a  
24 des rapports de... du domaine public, mais le Procureur n'enquête pas là-dessus. Il  
25 n'y a rien.

26 Le Procureur aurait parfaitement pu dire : « D'après notre examen préliminaire, nous  
27 pensons que tel ou tel service de l'armée ou telle ou telle branche de la police ou  
28 deux services, ou... » Enfin, nous... nous pourrions dire, eh bien... il aurait pu dire il

1 y a une coordination à très haut niveau, mais non, ils ne disent rien à ce sujet. Ils  
2 disent... Ils ne disent rien dans la notification 18-1, ils ne disent pas non plus dans la  
3 réaction à notre demande d'informations. Alors, pour ce qui est du fameux test  
4 miroir, eh bien, bon, nous... nous n'y arrivons... ça n'a pas de sens. Il n'y a... Il n'y a  
5 pas du tout de test miroir qui ait pu... qui ait pu avoir lieu. Bon, il n'y a même pas eu  
6 d'examen préliminaire approprié. M<sup>e</sup> Marchand a expliqué que, dans un examen  
7 préliminaire, eh bien, il faut d'abord que le Procureur en... en... en démarre un, qu'il  
8 y ait effectivement une intervention de la... de l'État jusqu'à ce que le jugement dise :  
9 « Bon, vous pouvez... vous pouvez présenter la requête. » Et on n'a maintenant  
10 même pas les documents pertinents traduits, les documents présentés devant la  
11 Cour.

12 Bon, c'est vraiment une approche incompétente. Mais avec le respect que je dois au  
13 Procureur et à tous ceux qui ont impliqué... qui sont impliqués dans cette affaire où  
14 le Venezuela est devant la Cour ici, il est totalement inconcevable que vous puissiez  
15 accepter la... la décision de la Chambre préliminaire alors qu'il s'agit peut-être d'une  
16 politique de quatre policiers dans un commissariat de police et peut-être un seul chef  
17 de police qui conspirait avec un autre. Bon, c'est tout. Nous ne savons pas du tout ce  
18 qu'il en est exactement. Vous n'avez aucune idée, non plus. La Chambre préliminaire  
19 n'a aucune idée, non plus. Bon... Donc, la Chambre a pris une décision sur la base  
20 d'éléments qui n'étaient même pas traduits, et tout cela est parfaitement ridicule.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [10:20:23] Il  
22 nous reste quelques minutes pour des questions sur ce sujet.

23 Je m'adresse à mes collègues : est-ce que vous souhaitez poser des questions ? Non ?  
24 Madame Brady.

25 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [10:20:42] Pour... Je souhaiterais répondre à ce tout  
26 dernier point soulevé par mon honorable contradictoire... contradicteur — pardon.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [10:20:51]  
28 Avec votre permission, j'aimerais poser une question.

1 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [10:20:59] Oui, bien sûr.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [10:21:00]

3 La pratique des parties prenant la parole commence à devenir un petit peu  
4 désordonnée. Donc, je vous rappellerais à l'ordre.

5 Alors, une question que j'adresse au Venezuela : comme vous le savez, le Venezuela  
6 a signé et ratifié le Statut de Rome en 2000. Lorsqu'elle l'a fait, le Venezuela a pris un  
7 certain nombre d'engagements : entre autres, la partie du *Rome Statut* qui vise la  
8 possibilité que la Cour pénale internationale — ça n'est pas une... un tribunal  
9 étranger, mais cela fait partie du Statut de Rome, je voudrais vous le rappeler —  
10 puisse effectivement agir dans certaines circonstances. Le principe de  
11 complémentarité ne compare pas le Venezuela ou... à... à d'autres pays. Il s'agit des  
12 crimes visés par le Statut et qui figurent dans son droit national. Alors, il faut qu'il y  
13 ait effectivement dans le droit national au moins la Défense de crimes  
14 fondamentaux, les principes juridiques généraux et les procédures pour collaborer  
15 avec la CPI. Ça fait partie du système du Statut de Rome. Malheureusement, il  
16 semble que les crimes relevant de la juridiction de la Cour n'ont pas encore été  
17 incorporés dans le droit national du Venezuela. Par conséquent, il n'y a pas de peine,  
18 il n'y a pas de procédure de poursuite établie pour ces crimes. En d'autres termes,  
19 dans les... dans la situation actuelle, dans les conditions actuelles, il n'est pas possible  
20 de poursuivre qui que ce soit au Venezuela pour la commission spécifique de crimes  
21 contre l'humanité. Alors, ma question est la suivante : quels ont été les obstacles qui  
22 ont fait que pendant les 23 dernières années le Venezuela n'ait pas été en mesure  
23 d'adopter une législation qui aurait permis d'incorporer ces crimes contre l'humanité  
24 dans son propre ordre juridique ? Est-ce qu'à ce stade, cela va être fait dans un futur  
25 proche ?

26 Vous avez la parole.

27 M. EMMERSON (interprétation) : [10:23:23] Je vais répondre à cette question. Vous  
28 avez parlé de 23 ans. Je trouve que cela n'est pas équitable étant donné le

1 paragraphe 118 de l'arrêt Senussi et l'admission par l'Accusation que nous ne devons  
2 pas... nous n'avons pas l'obligation de respecter les... de respecter cet aspect-là du  
3 Statut de Rome.

4 Effectivement, le Venezuela a été le premier pays de la région à ratifier et signer le  
5 Statut de Rome et a toujours mis en œuvre ses obligations en matière de relation  
6 avec la Cour depuis lors. Le point que vous soulevez, bon, le Venezuela estime qu'il  
7 n'y a absolument aucune raison pour lui d'envisager d'inscrire dans son droit  
8 national, dans son droit pénal international, les obligations du Statut. D'ailleurs, le...  
9 respecter le statut n'implique pas que vous deviez inscrire dans votre droit national  
10 les crimes visés qui correspondent à ceux qui sont visés dans le Statut de Rome pour  
11 la qualification juridique.

12 Et le... le problème ne s'était pas posé jusqu'à maintenant, il se pose aujourd'hui.  
13 Vous avez soulevé le problème d'une cour étrangère, la population vénézuélienne,  
14 les juges et avocats vénézuéliens, les chefs, les dirigeants politiques vénézuéliens de  
15 tout bord estiment qu'il s'agit bien d'une cour étrangère cherchant à intervenir dans  
16 leur... sur leur propre territoire national et sur leurs droits. C'est un droit souverain  
17 pour nos... nos autorités sur ce... sur leur territoire de poursuivre les crimes commis  
18 sur leur propre territoire. C'est un droit souverain. Et je suggère qu'il y a une  
19 procédure qui permet de le faire. Tous les États sont d'accord sur ce traité  
20 multilatéral et qu'il y a certaines circonstances où, effectivement, il est... on peut  
21 démontrer qu'ils ne sont pas... qu'ils n'ont pas la volonté ou ils n'ont pas la capacité  
22 d'intervenir. Et c'est quelquefois clair que le système juridique, le système judiciaire  
23 ne fonctionne pas et qu'il y a un État d'impunité dans tel ou tel État. Mais il n'a  
24 jamais été question d'autoriser le Procureur de la CPI à faire ce qu'il veut, de la  
25 manière dont il le souhaite. Et... Or, la Chambre préliminaire a simplement accepté  
26 cela, a accepté la décision du Procureur. Les États parties devant les... devant  
27 l'Assemblée des États parties ont considéré qu'une procédure était nécessaire avec  
28 des garanties considérables, des garantir... des garanties — pardon — que les juges

1 examinent les éléments de preuve, par exemple, des garanties que le Procureur dise  
2 clairement qu'il... ce sur quoi il a l'intention d'enquêter. Et tout cela font... fait que,  
3 dans la situation actuelle, nous avons une farce en termes de procédure. Ce sont  
4 même, d'ailleurs, les qualifications sur lesquelles les États se sont mis d'accord.  
5 Donc, en réponse à votre deuxième question, la législation en cours... en cause,  
6 pardon, a bien été approuvée dans son principe. Nous n'avons pas encore terminé  
7 cette procédure, c'est... c'est une question extrêmement technique dans un pays où il  
8 y a toutes sortes de dispositions constitutionnelles qui interdisent le... certains  
9 éléments, par exemple la rétropection. Et donc... Bon, nous avons ce principe de  
10 non-retrospectivité. Cela implique la relation entre le droit pénal ordinaire et la  
11 Constitution fondamentale qui interdit justement ce... cette possibilité de revenir en  
12 arrière pour punir des crimes. Bon, cela ne fonctionne pas dans toutes les... dans tous  
13 les tribunaux nationaux. Donc, il y a des discussions à cet égard. Et alors, il y a deux  
14 protocoles d'accord d'assistance technique qui ont été signés par... avec le Procureur,  
15 justement, pour essayer de résoudre cet obstacle. Le Procureur, effectivement, a fait  
16 des suggestions à cet égard, une forme de... indiqué, par exemple, prévoir un  
17 tribunal spécial au niveau national pour traiter de cela, où le Procureur a participé,  
18 d'ailleurs, à plein ; il a signé deux protocoles d'accord. Le... L'État a accepté d'ouvrir  
19 un bureau d'assistance technique à Caracas, à cet égard. Donc, tout cela est en cours.  
20 Tout cela est en cours, la main dans la main avec le Procureur.  
21 Donc, ça, c'est la complémentarité dans sa forme la plus pure. C'est exactement cette  
22 complémentarité dynamique, comme le Procureur actuel aime l'appeler, donc,  
23 travailler de manière constructive avec le Venezuela.  
24 Bon, apparemment, il semble que je vous amuse.  
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [10:29:42]  
26 Non, non, non, je vous invite simplement à conclure.  
27 M. EMMERSON (interprétation) : [10:29:47] Eh bien, je crois que cela vous donne  
28 un... une réponse à votre question.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [10:29:53]

2 Puis-je demander au Procureur de répondre ?

3 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [10:29:57] Nous n'allons pas faire de commentaires,  
4 naturellement, sur le processus qui se déroule au niveau national. Je voudrais dire  
5 simplement que je n'ai pas suggéré que le Venezuela ne devrait pas incorporer ces  
6 crimes. Bien entendu, ça prend un certain nombre de mesures. Bon, ça n'est pas du  
7 tout ce que je voulais dire. Je suggérais qu'il n'avait pas nécessairement l'obligation,  
8 la nécessité de faire inscrire ces crimes dans leur droit pour mener les enquêtes  
9 nécessaires. Donc, il ne s'agissait pas, pour moi, de dire s'il... si c'était une bonne idée  
10 ou non.

11 Je disais simplement que c'était à l'État, chaque État, tous les États parties au Statut  
12 de prendre une décision pour eux-mêmes : est-ce qu'il faut effectivement adopter les  
13 crimes dans le Statut de Rome ou non ? S'ils ne le font pas, il y a des conséquences.  
14 Est-ce qu'ils sont en mesure de respecter les obligations qui relèvent du Statut pour  
15 enquêter, poursuivre les crimes du Statut de Rome, y compris les crimes contre  
16 l'humanité ? C'est la... le seul commentaire que je faisais à cet égard. Je voudrais  
17 donc m'inscrire en faux sur la suggestion disant que je... je souhaitais autre chose ou  
18 demandais autre chose.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [10:31:24]

20 Merci. Merci. S'il vous plaît, le Procureur continue d'avoir la parole.

21 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [10:31:33] Désolée, Monsieur le Président, si je me suis  
22 levée tout à l'heure avant que vous ne m'ayez posé la question. Je ne m'attendais pas  
23 à ce que vous posiez des questions. Merci de votre indulgence et merci de me  
24 permettre de parler de ce point qui découle de ce que mon éminent confrère vient de  
25 dire.

26 Il affirme que, d'une certaine manière, le Bureau du Procureur n'a jamais informé en  
27 bonne et due forme le... le Venezuela de ce que les crimes contre l'humanité n'ont  
28 pas... ne sont pas pris en compte par le Venezuela ou que le Venezuela a fait cela

1 de... d'une façon qui démontre qu'il a une incompréhension de la nature même des  
2 crimes contre l'humanité et que cela déborde du cadre de l'enquête. Non, ce... il n'en  
3 est rien, Monsieur le Président, ce n'est pas tout à fait vrai.

4 Nous n'avons pas simplement dit, dans notre lettre ou dans notre notification en  
5 décembre 2021 que le Procureur, M. Karim Khan, a signée lui-même... il n'a pas  
6 simplement dit que des crimes visés par l'article 7 seraient couverts par l'enquête. En  
7 fait, nous avons joint à cette première notification un résumé. Et le résumé, pour  
8 votre gouverne, Monsieur le Président — je peux y faire référence parce que c'est  
9 public —, ce résumé qui était joint à la notification de décembre précise, au  
10 paragraphe 3 précisément que « le bureau a conclu que les informations disponibles  
11 permettent de croire qu'au moins... qu'à... qu'au moins à partir d'avril 2017, les  
12 autorités civiles ont commis des crimes contre l'humanité. » Après quoi, il a énuméré  
13 les crimes contre l'humanité — c'est le paragraphe 3, donc, de ce résumé.

14 Et ce qui concerne la question de... du schéma de crime ou de criminalité, on parle  
15 aussi de la nature généralisée et systématique.

16 Permettez-moi, maintenant, de citer le paragraphe 5 de ce résumé qui était joint à la  
17 notification de décembre. Je donne lecture, donc : « En particulier, le bureau a  
18 signalé que les informations disponibles permettent de croire raisonnablement que  
19 les membres des forces de sécurité auraient commis physiquement ces crimes, y  
20 compris les... la police bolivarienne, le service de renseignement national, le  
21 directeur général... la direction générale des contre-renseignements et un certain  
22 nombre d'instances et d'unités au sein des forces armées vénézuéliennes. » C'est  
23 donc une description d'un schéma de... de comportements de la part de certains  
24 acteurs étatiques et à différents niveaux.

25 Ensuite, il y a le paragraphe 6 de cette lettre jointe au résumé de décembre. L'on  
26 parle aussi de la hiérarchie, de... de... — et je donne lecture, donc, je  
27 cite : « L'information disponible indique que les... des personnes proches du  
28 gouvernement auraient participé à la répression d'opposants perçus du

1 gouvernement du Venezuela en agissant ensemble ou avec... de concert avec  
2 d'autres membres des forces de sécurité et avec leur complicité. »

3 Et ce n'est pas tout, Monsieur le Président. En janvier 2022, comme vous le savez, le  
4 Procureur a fourni une mise à jour, conformément à l'article 18... la règle 52. Il  
5 fournit des renseignements supplémentaires ; et, jointe à ces informations, il y a une  
6 lettre. Outre la liste, outre la liste des... qui énumère des incidents, donc jointe à cela,  
7 il y avait une lettre en date du 19 octobre 2021 adressée à... aux représentants, donc,  
8 de... du Venezuela. Et on a joint à cette lettre un résumé assez... assez long, assez  
9 exhaustif des conclusions des... de l'examen préliminaire et un... un autre résumé de  
10 ce que je viens de citer, s'agissant de la notification de décembre.

11 Et je vous... j'attire votre attention, maintenant, sur le paragraphe 5 qui parle des  
12 autorités civiles, des membres des forces armées, des personnes proches du  
13 gouvernement qui auraient commis des crimes contre l'humanité ; et paragraphe 6,  
14 la politique d'État ; paragraphe 7, il est fait référence à la nature systématique des  
15 attaques ; et au paragraphe 9, il est question des groupes impliqués et qui auraient  
16 engagé leur responsabilité.

17 Eh bien, toutes ces pièces se trouvent en pièces jointes à l'écriture que nous avons  
18 déposée le 17 janvier 2022, qui était, en fait, une notification relative à l'état des  
19 notifications au titre de l'article 18 relatives à la situation au Venezuela. Nous avons  
20 déposé cela le 17 janvier 2022. Il y a les annexes A, B, C et D, je ne peux pas les citer  
21 en audience publique. Mais tout ça pour dire qu'il y a beaucoup d'informations.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [10:37:17]  
23 Je vais donner la possibilité au Bureau du conseil public pour les victimes pour faire  
24 quelques observations ; après quoi, nous allons faire la pause et revenir. Et, à ce  
25 moment-là, nous verrons si les collègues ont des questions.

26 Je vous rappelle que nous avons aussi un volet d'audience cet après-midi qui sera  
27 consacré à tout autre sujet et... et aux déclarations de clôture, donc vous aurez... les  
28 parties et les participants, aurez l'occasion de revenir sur des points importants pour

1 vous.

2 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [10:37:45] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

3 Je voulais simplement réagir brièvement sur la question relative aux victimes. Vous  
4 avez posé une question sur le Venezuela et vous avez parlé de... — comment dire —  
5 de l'adéquation de... la législation nationale et des mesures futures qui seront  
6 éventuellement prises par le Venezuela.

7 Permettez-moi de rappeler quelques faits. Le Code pénal du Venezuela, notamment  
8 la loi spéciale sur la prévention de... et... des traitements inhumains ou humiliants,  
9 « contiennent » des infractions pénales similaires à celles qui sont décrites par le  
10 Statut de Rome, à savoir l'assassinat, la torture, le... les disparitions forcées,  
11 l'emprisonnement et d'autres actes similaires. Mais ni l'un ni l'autre texte juridique  
12 n'est applicable à des cas où des crimes sont jugés avoir été commis ou sont  
13 considérés comme ayant été commis dans le cadre d'une attaque systématique ou  
14 généralisée à l'encontre d'une population civile. Le fait d'inclure des crimes relevant  
15 de la compétence de la Cour en tant... comme cela est proposé dans le... la législation  
16 nationale n'a jamais abouti.

17 Le Code de procédure pénale organique du Venezuela mentionne des crimes contre  
18 l'humanité, les crimes de guerre et les violations graves des droits de l'homme.  
19 Toutefois, il n'établit pas de procédure spéciale s'agissant de ces affaires, ne...  
20 n'établit pas de lien avec le Statut de Rome et ne précise pas non plus les modes de  
21 responsabilité clairs ou les sanctions applicables pour la commission de ce genre de  
22 crimes.

23 Ce sont là des éléments factuels qui, à notre sens, démontrent que, pour le moment,  
24 au Venezuela, on n'envisage pas de poursuivre des auteurs éventuels de crimes  
25 relevant de la compétence de la Cour.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [10:40:12]

27 Merci beaucoup.

28 Nous allons maintenant faire la pause et nous allons reprendre à 11 h 10. Merci. Je

1 vous demanderais de respecter l'horaire.

2 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [10:40:23] Veuillez vous lever.

3 *(L'audience est suspendue à 10 h 40)*

4 *(L'audience est reprise en public à 11 h 18)*

5 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:18:58] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [11:19:21]

8 Merci beaucoup.

9 Nous allons reprendre nos travaux, et nous allons nous pencher sur le groupe n° 3. Il

10 nous reste encore quelques questions.

11 Mais avant de poser des questions, permettez-moi de faire une brève déclaration au

12 nom de cette Chambre.

13 J'ai le devoir de rappeler à tous les conseillers ici présents des pratiques normales,

14 ordinaires, qui sont d'usage ici dans cette salle d'audience.

15 Il n'est pas acceptable d'exprimer son point de vue d'une manière qui ne soit pas

16 courtoise ou respectueuse. Et, par conséquent, ce ne sera pas considéré comme étant

17 des arguments valides de la part des parties et des... et des participants. Notre... Nos

18 débats doivent se dérouler dans le respect des principes de... donc, du droit et du

19 respect mutuel. J'espère que les parties ont bien compris mon propos.

20 La juge Ibáñez, je crois que vous avez une question à poser.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE IBÁÑEZ CARRANZA (interprétation) : [11:20:33] Je vous remercie,

22 Monsieur le Président.

23 Ma question sera posée en espagnol.

24 En tenant... La... la... La question s'adresse à l'État du Venezuela.

25 En tenant compte de votre réponse sur l'élément contextuel et la réponse qui avait

26 été faite à... à la question précédente posée par le juge Président Marc Perrin de

27 Brichambaut sur la question de l'interprétation du droit, tenant compte également

28 du fait que le but du système du Statut de Rome et de cette Cour, c'est de mettre fin à

1 l'impunité, et que ceci ne peut être fait que avec des efforts complémentaires en  
2 synergie avec les États et la Cour, et si on tient compte également du fait que les  
3 crimes qui relèvent de la compétence de la Cour sont des crimes atroces. On les  
4 appelle « internationaux », c'est pas parce que c'est une qualification arbitraire, mais  
5 c'est parce que c'est quelque chose qui concerne toute la communauté internationale  
6 et qui a des répercussions sur l'humanité.

7 En matière d'interprétation du droit pour les poursuites contre ces crimes atroces qui  
8 sont des violations des droits humains, il faut prendre en compte non seulement les  
9 règles spécifiques, mais également tous les traités qui concernent la protection des  
10 droits humains. Et comme on le voit pour l'article 21-3 du Statut de Rome, cette  
11 interprétation du droit doit se faire comme cela. Bon, ça, c'est une pratique qui est  
12 généralisée, que cette interprétation du droit national, le Venezuela est peut-être une  
13 exception, vous l'expliquerez, mais quand on interprète le droit, il faut aller au-delà  
14 de l'interprétation des règles. Mais il faut vérifier que c'est constitutionnel pour  
15 savoir si les éléments du droit sont conformes aux éléments constitutionnels. Et il  
16 faut voir également si notre interprétation est en accord avec les exigences des  
17 conventions, des traités, des pactes qui ont déjà été signés et pour ce cas... le cas  
18 d'espèce qui concerne les droits humains. Beaucoup de ces conventions en matière  
19 de droits humains qui en garantissent la protection étaient ratifiées par le Venezuela,  
20 la Convention contre la torture, celle qui concerne les personnes disparues, en plus  
21 du Statut de Rome.

22 Donc, moi, j'ai deux réponses... deux questions à vous poser.

23 La première est la suivante : dans la constitution du Venezuela, à l'article 23 — à  
24 moins que vous ne me contredisiez —, il y a un lien avec les... entre le droit national  
25 et les conventions et traités internationaux. Et il est compris qu'il y a une primauté  
26 de ces traités et conventions sur le droit national. Ils sont d'application immédiate  
27 d'après le texte que j'ai sous les yeux, d'application immédiate par les tribunaux  
28 nationaux et par les autorités publiques. La question : est-ce que c'est le statut du

1 Statut de Rome dans votre système constitutionnel ou bien est-ce que je me trompe ?  
2 Et mais si c'est le cas, alors, pourquoi, dans votre interprétation, n'avez-vous pas  
3 privilégié non seulement les principes, mais également toutes les règles et tous les  
4 critères qui découlent du Statut de Rome au moment d'appliquer votre droit  
5 national, en matière d'éléments contextuels, parce que c'est (*inaudible*) d'un traité sur  
6 les droits humains ? Donc, je voudrais que vous me donniez quelques explications.

7 Si ma question n'est pas claire, n'hésitez pas à me le dire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [11:24:39]

9 Je crois que la question est adressée à l'État du Venezuela ; et sur ce, je vous donne la  
10 parole.

11 M. EMMERSON (interprétation) : [11:24:47] C'est une question qui est très  
12 intéressante, mais qui est très utile et très importante.

13 À l'évidence, je dirais, d'une manière générale, que différents États ont des relations  
14 différentes par rapport au droit international. Et c'est une classification assez brute  
15 de ma part en... puisque, dans différents États, l'application est directe, mais il y a  
16 aussi d'autres États, comme le Royaume Uni et d'autres qui nécessitent une loi de  
17 transposition de... du Statut de Rome, mais donc... et... et des obligations  
18 internationales. Évidemment, c'est une dichotomie assez simple a priori, mais qui a  
19 des implications énormes. Mais entre les deux groupes de pays, il y a différentes  
20 façons de mettre en application les traités internationaux.

21 À titre d'exemple, la Convention européenne sur les droits de l'homme est mise en  
22 œuvre, est appliquée au Royaume-Uni au moyen d'une loi incorporant des éléments,  
23 des dispositions substantiels de cette convention dans... dans la loi britannique. Par  
24 exemple, on ne peut pas ériger en infraction pénale au Royaume-Uni un acte qui est  
25 basé simplement sur une forme de violence, comme c'est le cas dans la Convention  
26 européenne des droits de l'homme. Le principe général prévu à l'article 26 concerne  
27 l'effet direct du droit international, mais le fondement même en vertu de la  
28 constitution pour qu'une infraction devienne pénale en droit national, il faut que ce

1 soit une infraction par rapport au code pénal ou par rapport à une loi bien précise en  
2 vigueur dans le pays. Elle doit être définie par le... une loi ou la législation des droits  
3 de l'Homme en contenant un degré de spécificité suffisant, permettant donc de  
4 déterminer quel genre de comportement est licite et/ou illicite avant la... de  
5 commettre un acte.

6 Il est donc nécessaire au Venezuela de... d'adopter une loi de mise en œuvre. C'est  
7 pourquoi il y a ce processus législatif avec l'aide et le concours du Bureau du  
8 Procureur qui, d'ailleurs, contrôle, surveille de très près l'évolution de l'adoption de  
9 cette loi. Et lorsque je parle de « façon active », c'est-à-dire qu'il y a eu différentes  
10 rencontres régulières à Caracas et au moyen de... d'un dialogue continu avec le  
11 Président de la Cour suprême et les parlementaires compétents. On a même ouvert  
12 un bureau à Caracas, justement, pour mettre en application les dispositions du Statut  
13 de Rome, au moyen d'un protocole d'accord, ce qui n'est pas possible en vertu du  
14 droit vénézuélien.

15 Et là, je réponds donc à votre question, mais je vois qu'un de mes confrères a peut-  
16 être un complément d'informations. On ne peut pas ériger en infraction un acte qui  
17 découle simplement d'un traité international. Je ne peux pas vous fournir d'analyse  
18 statistique, mais en général, dans la plupart des pays, notamment au Royaume-Uni,  
19 il n'est pas possible de poursuivre une personne au Royaume-Uni pour avoir violé le  
20 Statut de Rome. En revanche, on peut les poursuivre pour violation du Code pénal  
21 qui a été adopté pour appliquer les dispositions du Statut de Rome, au Royaume-  
22 Uni. Mais même là, il y a la question de la rétroactivité qui entre en ligne de compte.  
23 Au Royaume-Uni et dans d'autres pays d'Europe, il faut se doter d'une loi de  
24 transposition avant de... d'ériger en infractions des crimes prévus au Statut de Rome,  
25 au Royaume-Uni. Donc, il n'est pas possible d'ériger en infraction un crime ou un  
26 acte qui n'est...

27 Je pense que M. Martínez a peut-être un complément d'information.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [11:29:20]

1 M<sup>e</sup> Martínez.

2 M. MARTÍNEZ JIMÉNEZ (interprétation) : [11:29:29] Merci, Monsieur le Président.

3 Je vais m'adresser à la Cour en espagnol.

4 Mesdames, Messieurs les juges, pour répondre à la question qui concerne l'article 23  
5 de la Constitution du Venezuela, je voudrais tout d'abord dire que le Venezuela est  
6 un pays dualiste au sens de l'intégration du droit international dans le droit national.  
7 Dualiste de façon générale, avec une exception. L'exception, c'est celle qui figure à  
8 l'article 23 de la Constitution du pays.

9 À l'article 23, sont cités les traités, les pactes et les conventions qui sont liés... qui  
10 concernent les droits humains qui ont été signés par le Venezuela, et qui, eux,  
11 figurent dans le droit national, dans le sens où il y a des règles qui sont plus  
12 favorables à celles qui existent déjà dans la Constitution et dans le droit du pays.  
13 D'ailleurs, elle a un lien direct avec la relation moniste. Mais quand il y a un effet  
14 direct sur la Constitution, le droit international sur les droits humains, là, c'est le  
15 droit pénal national qui intervient. Il y a des... Il faut qu'il y ait des dispositions qui  
16 seraient plus favorables à celles qui figurent dans la Constitution et dans le droit  
17 national. Donc, ces sources qui ont un pouvoir hiérarchique, une primauté sur le  
18 droit national, eh bien, cela, ça fait partie des... du droit international, du droit  
19 conventionnel qui figure dans le droit national en matière de droits humains. Par  
20 exemple, le Comité international américain de lutte contre... pour les droits humains  
21 inclut ces dispositions-là.

22 Je voudrais également vous parler de la différence qui existe pour toute la  
23 communauté internationale dans son ensemble. Ça ne concerne pas seulement le  
24 Venezuela. C'est, par exemple, la Convention sur le génocide et celle qui concerne les  
25 crimes contre l'humanité. On remonte là à 1948, où il y a une convention qui est  
26 claire, extrêmement explicite, qui affecte pratiquement tous les États de la  
27 communauté internationale avec une définition qui est convenue entre tous. Et là, il  
28 y a une obligation de transposition d'une définition... il n'y a pas d'explication

1 d'imposition de transposition dans le droit international.  
2 Voilà, c'est l'éclaircissement que je voulais apporter pour compléter ce qu'a déjà dit  
3 M<sup>e</sup> Emmerson.  
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [11:32:31]  
5 Merci beaucoup, Maître Martínez.  
6 Alors, cette question que la juge Ibáñez a adressée au Venezuela...  
7 Mais peut-être que la Procureur souhaite s'exprimer, ainsi que l'OPCV ?  
8 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [11:32:53] Non, rien du côté du Procureur.  
9 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [11:32:57] Nous n'avons pas de commentaire à faire,  
10 non plus.  
11 M. LE JUGE LORDKIPANIDZE (interprétation) : [11:33:24] Ma question s'adresse au  
12 Venezuela. Je voudrais des éclaircissements pour savoir si, selon vous, le test *Qadhafi*  
13 *et Al-Sanussi* s'applique de la même façon au... de la situation par rapport à la peine  
14 pour les Philippines ?  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [11:33:40]  
16 Je vous en prie, Maître Emmerson.  
17 M. EMMERSON (interprétation) : [11:33:45] La réponse à cette question, c'est que  
18 cela gouverne le processus tout entier, la procédure toute entière. Alors, si cela  
19 s'applique de façon identique à un accusé identifié ou à un accusé non identifié  
20 potentiel, sur lequel le Procureur voudrait enquêter, eh bien, toute enquête exige  
21 toujours de se concentrer sur la question qui est définie au paragraphe 119. C'est-à-  
22 dire qu'il s'agit là de la source dont découle l'analyse sur la complémentarité.  
23 Si les rédacteurs avaient considéré qu'il fallait qu'il y ait les mêmes éléments  
24 contextuels pour qu'il y ait complémentarité afin d'arriver à un véritable effet miroir,  
25 ils n'auraient pas pu inclure les crimes de droit commun dans la liste *ne bis in idem*.  
26 Les rédacteurs ont pris une décision, laquelle est discutée dans la jurisprudence. Il y  
27 a eu un débat — ça, c'est clair — sur la question de savoir si on incluait les crimes de  
28 droit commun ou si on les excluait dans les règles qui empêcheraient la CPI d'exercer

1 sa compétence s'il y avait déjà une condamnation ou un acquittement pour le même  
2 comportement en fonction du droit national.

3 Alors, si les rédacteurs avaient décidé que... Bon, c'est vrai qu'il y a une liste  
4 d'exceptions. Mais si ça n'est pas la même infraction juridique, alors, il n'y a pas de  
5 *ne bis in idem*. Mais, c'est ça qui a fait l'objet du débat. La décision a été prise qu'il ne  
6 fallait pas... qu'il fallait que ce soit forcément la même infraction au sens juridique, si  
7 le comportement sous-jacent est le même. C'est pour cela que les crimes de droit  
8 commun ne font pas partie... font partie des exceptions. Si quelqu'un a été poursuivi  
9 pour meurtre ou pour une incitation au meurtre ou pour une opération...  
10 conspiration visant à commettre un meurtre à motivation raciale contre une  
11 communauté, eh bien, le droit du Venezuela contient des dispositions que l'on  
12 pourrait appliquer. On a des lois, évidemment, contre la criminalité organisée, par  
13 exemple, également.

14 Donc, en fait, la question à se poser, c'est la question de savoir pourquoi ça a été  
15 exclu. Eh bien, c'est parce que la philosophie du Statut de Rome est fondée... et les  
16 éléments contextuels... — qu'on appelle ça des crimes contre l'humanité ou autre  
17 chose —, ce qui compte, c'est lorsque la Cour est compétente. Vous n'êtes pas  
18 compétents pour les crimes qui sont allégués par le Procureur en termes... en  
19 fonction des exemples qui ont été donnés ou pour toutes les questions qui ont fait  
20 l'objet d'une enquête, à moins... à moins que ça ne fasse partie des crimes contre  
21 l'humanité, tels que définis par la législation, autrement, le droit national et  
22 international permet aux autorités nationales de poursuivre ces crimes-là. Les crimes  
23 ne constituent... (*inaudible*) points d'intérêt pour les tribunaux internationaux, si l'on  
24 peut qualifier cela comme faisant partie des crimes appliqués par un État, une  
25 organisation, une politique.

26 Alors, comment faire ?

27 Comme l'Accusation en est convenue, j'ai éclairci la question pendant la pause, ce  
28 n'est pas la même chose que les Philippines, par exemple. Il y a une politique

1 clairement identifiée de... qui consiste à viser, par exemple, les trafiquants de  
2 stupéfiants qui seraient condamnés à la peine de mort. Il y a eu des déclarations  
3 publiques faites par le Président Duterte. Ça, c'est une approche du haut vers le bas.  
4 Et puis, il y a aussi des cas en Serbie, contre les autorités serbes, fondés sur des  
5 documents, sur des réunions ou bien sur base d'informations fournies par des  
6 informateurs qui ont retourné leur veste et qui permettent de dire qu'on allait  
7 avancer dans un pays, on allait faire 1 kilomètre et on tuait tous ceux qui étaient sur  
8 le passage. Voilà, c'est ça qui s'est passé.

9 Et puis, il y a alors l'enquête qui se fait du bas vers le haut. Et comme l'Accusation  
10 peut le confirmer, ce qu'ils envisagent, c'est une enquête qui va du bas vers le haut.  
11 C'est fondé sur la commission des crimes. Et quand vous faites référence aux  
12 annexes... Le conseil d'appel de l'Accusation fait référence... On a parlé des  
13 différents détails des organisations. Bon, je laisse de côté le fait que, dans la liste, il y  
14 a toutes les organisations de l'appareil d'État. Mais il n'y a rien dans ces documents-  
15 là — et c'est ça qui est important — qui permet de préciser une politique qui  
16 viendrait du haut vers le bas. Tout ce que l'on a, ce sont des informations sur les  
17 crimes. Tout ceux-là ont été poursuivis au Venezuela.

18 Alors, la réponse à votre question de l'application du paragraphe 118 peut ou pas  
19 avoir des résultats différents par rapport à l'affaire *des Philippines*, mais c'est la même  
20 source pour toutes les décisions. Et même si la Cour est constituée de la même façon,  
21 on ne peut pas éviter de faire face au fait qu'il s'agit d'une décision centrale qu'il faut  
22 adopter. Ce n'est pas à moi de faire les commentaires sur les décisions prises pour les  
23 Philippines.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [11:40:37]  
25 Est-ce que le Bureau du Procureur veut commenter cela rapidement ? Très  
26 rapidement, d'ailleurs, parce que nous devons aller de l'avant.

27 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [11:40:47] Vous avez posé la question de savoir si le  
28 test même comportement, même personne s'appliquait de la même façon au stade de

1 la situation. La réponse est oui et non. Ça ne s'applique pas exactement de la même  
2 façon au... au stade de l'affaire. Et je vais vous expliquer pourquoi.

3 Les contestations préliminaires au niveau... Les contestations préliminaires de la  
4 recevabilité article 18 ne sont pas au niveau de l'affaire individuelle. Donc, c'est  
5 pourquoi c'est différent. Il s'agit de savoir si l'enquête nationale reflète suffisamment  
6 l'enquête projetée par l'Accusation, dans la mesure où elle couvre le même ou les  
7 mêmes mots, « c'est important » ou « substantiellement », c'est-à-dire qu'il s'agisse  
8 du même comportement substantiellement. C'est une modification du critère que  
9 l'on peut appliquer au stade de l'affaire.

10 *Ne... Ne bis in idem*, ce concept ne doit pas s'écrouler totalement sans... lorsqu'il s'agit  
11 de l'article 18 sur la complémentarité. Par exemple, si quelqu'un est inculpé de  
12 meurtre, est-ce qu'ils peuvent être inculpés de meurtre en tant que crime contre  
13 l'humanité ? Le principe du *ne bis in idem*, eh bien... — et c'est important pour un  
14 accusé —, il faut qu'il doit effectivement voir ses droits à un procès équitable, et  
15 cetera, respecter... Même débat lorsque nous parlons dans une discussion sur les  
16 inculpations cumulatives, par exemple, dans l'affaire *Ongwen*, est-ce que l'on peut  
17 inculper de manière cumulative pour des crimes ? Ça n'est pas forcément la même  
18 question — article 20. Est-ce que la personne peut être jugée deux fois pour le même  
19 comportement ? L'Accusation fait valoir que, de la même façon, on ne peut pas  
20 nécessairement aborder la question de *ne bis in idem* avec la question au cœur de  
21 cette... de ce débat, c'est-à-dire la question sur la recevabilité et la  
22 complémentarité. Ce sont deux situations très similaires, mais qui ne sont pas  
23 identiques, le même ou, substantiellement, le même comportement. Cela est  
24 important à rappeler.

25 Je voudrais également préciser — mon contradicteur en a parlé —, nous avons eu  
26 une rapide discussion pendant la pause : dans ma réponse, j'ai parlé de ces éléments  
27 essentiels, donc, en ce qui concerne l'attaque systématique et la politique, et j'ai  
28 renvoyé mon collègue sur ces points. Bon, ça n'est pas une garantie à 100 pour-cent.

1 l'Accusation, pour le moment, n'a pas commencé ses enquêtes, donc, nous n'avons  
2 pas fait de commentaires à ce stade pour savoir si nous allions procéder de bas en  
3 haut ou de haut en bas. Nous... je... je mets tout cela au conditionnel parce que nous  
4 n'avons pas encore continué nos enquêtes... nous n'avons pas encore commencé nos  
5 enquêtes, et nous avons dû d'ailleurs tout suspendre à cause justement de cet appel.  
6 Bon, est-ce que nous irons de haut en bas ou de bas en haut ? Nous verrons.

7 Je voulais simplement vous rappeler les détails... les éléments qui montrent qu'il y a  
8 différentes étapes... les différents éléments qui montrent qu'il y a eu une politique  
9 de l'État.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT : [11:45:06] Les  
11 représentants des victimes ?

12 Maître Massidda ?

13 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [11:45:10] Nous avons des commentaires, nous les  
14 ferons... nous ferons tous ces commentaires de notre point de vue au point six. Nous  
15 allons les regrouper pour être plus raisonnables en termes de temps.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT : [11:45:25] Très bien, merci  
17 beaucoup (*suite de l'intervention non interprétée*).

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:45:27] Le Président parle sans micro.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT : [11:45:31] Nous passons au  
20 sujet suivant de notre ordre du jour dans les directives données par la Chambre  
21 d'appel sur les questions suivantes. On en a identifiées, donc, pour les parties et les  
22 participants. Est-ce que les enquêtes nationales ou les poursuites de crimes... d'actes  
23 criminels relevant des crimes sexuels ou sexistes doivent couvrir les mêmes  
24 qualifications juridiques que les éléments des crimes pertinents dans le Statut de la  
25 Cour ?

26 B) Est-ce que les enquêtes doivent également couvrir l'élément d'intention  
27 discriminatoire en connexion avec les actes sous-jacents du crime de persécution ?  
28 Est-ce qu'en l'absence de législation nationale à cet égard, cela est possible ?

1 M. EMMERSON (interprétation) : [11:46:28] Nous allons donner la parole à Maître  
2 Alagenda\*.

3 M. ALAGENDRA (interprétation) : [11:46:44] Monsieur le Président, Mesdames,  
4 Messieurs les juges, en réponse à la question A), le Venezuela estime qu'il n'est pas  
5 nécessaire que les enquêtes nationales et poursuites couvrent les mêmes  
6 qualifications ou des éléments des même crimes dans le Statut de Rome.

7 En réponse à la question 4-a, ce matin, nous avons essayé d'expliquer que,  
8 conformément au... au cadre juridique pour la recevabilité, les États doivent  
9 démontrer que les incidents factuels reflètent suffisamment les incidents repris dans  
10 les enquêtes de l'Accusation. Les États ne doivent pas montrer que les enquêtes  
11 couvrent les mêmes qualifications juridiques, et ceci, pour trois raisons principales :  
12 premièrement, la... l'article 23 du Statut établit des éléments en ce qui concerne le  
13 comportement et non pas les crimes. Ceci est un choix délibéré. À la suite des  
14 négociations de Rome où les États étaient opposés à... à l'inclusion de crimes  
15 ordinaires en tant que crime... en tant qu'éléments de crimes.

16 Deuxièmement, conformément au droit coutumier, et à l'article 23-3 du Statut, du...  
17 l'article 21-3 du Statut, la notion d'objectivité... d'évaluation objective des faits  
18 allégués ne... ne correspond pas à la qualification juridique de ces faits. Dans l'arrêt  
19 de la Cour de justice de l'Union européenne, la Cour souligne le fait que le principe  
20 de confiance mutuelle implique que la Cour doit respecter la validité d'autres  
21 systèmes pénaux, même s'ils produisent un résultat différent. Pour cette raison, la  
22 possibilité de... de catégorisation juridique différente ou d'intérêt protégé différent  
23 ne devrait pas être pris en considération aux fins de l'extradition — il s'agit de la...  
24 du point 22 dans... dans notre liste. Cette approche est cohérente avec le... l'arrêt en  
25 recevabilité de *Bemba* où la Chambre d'appel a souligné que la Chambre de première  
26 instance devait déterminer le Statut des procédures judiciaires nationales et accepter  
27 *prima facie* la validité des décisions des tribunaux nationaux, à moins que l'on ne  
28 présente des éléments de preuve contendants pour indiquer autre chose — la

1 décision au point 9... cette décision figure au point 9 de notre liste de référence.  
2 Même approche adoptée par la Chambre de la Cour européenne, la Russie... ayant  
3 trait à la Russie contre... — je cite là un autre élément de notre liste de référence. La  
4 caractérisation des charges était ainsi trop restrictive, et remettait en cause le  
5 principe *ne bis in idem*.  
6 Troisièmement, la... le fait que la Chambre s'appuie sur les descriptions juridiques  
7 des incidents, comme un paramètre fixe pour évaluer la portée des charges, ne  
8 correspond pas avec le principe spécifié par les juges qui ont le pouvoir d'évaluer la  
9 qualification juridique la plus appropriée des charges, et qui doivent relever de la  
10 portée... des faits confirmés et des circonstances des charges. Ce principe a été  
11 reconnu par l'adoption de la norme 55 qui permet à la Chambre préliminaire de  
12 requalifier les faits. Cette norme a en fait été utilisée dans les... dans le contexte des  
13 allégations de violences sexuelles dans un environnement de détention,  
14 spécifiquement *Al Hassan*... l'affaire *Al Hassan*, point 25 de notre liste, la Chambre  
15 préliminaire a invoqué la norme 55 pour notifier d'allégation de viol en détention et  
16 requalifier ce... ce crime comme autres actes inhumains ou crimes de traitements  
17 cruels. En arrivant à cette conclusion, la Chambre a observé que l'acte de viol  
18 n'existait pas séparément dans ce contexte, ce qui aggrave... l'aggrave — ceci est le  
19 paragraphe 12. Il est clair également qu'il peut s'agir de... du même comportement,  
20 avec les charges traitements cruels et de viols... de violences sexuelles. Même si l'on  
21 n'enquête pas, le comportement décrit à l'article... dit... enfin, à la... selon la  
22 notification, article 18-1.  
23 Il est également clair qu'il serait plus approprié pour la Chambre préliminaire de  
24 prendre une décision quant à la qualification légale appropriée pour un... un  
25 comportement qui n'est... qui serait ensuite requalifié ultérieurement, lorsque la  
26 Chambre de première instance se... saisit de l'affaire. C'est pour cette raison que la  
27 Cour européenne de justice et la Cour européenne des droits de l'homme ont  
28 constaté qu'il fallait référer... il fallait définir ceci en référence à des faits objectifs et

1 non par rapport aux qualifications juridiques de ces faits— et je vous renvoie aux  
2 points 22, 23, 24 de notre liste de référence.

3 La même approche est choisie dans la décision cadre, plus spécifiquement l'article  
4 3 qui précise qu'une évaluation dans... lorsqu'il y a conflit de juridiction doit se baser  
5 sur la question de savoir si les procédures respectives concernant les mêmes  
6 événements historiques sont prises en compte plutôt que les crimes ou les délits —  
7 ceci est le point quatre de notre liste de référence.

8 S'agissant de la pertinence des principes juridiques ou dans la décision contestée,  
9 qui... visée à l'article 18-1, et la notification, eh bien, l'Accusation n'a pas décrit  
10 d'incidents spécifiques de viols dans sa notification, article 18, ou ni même dans sa  
11 correspondance ultérieure. La Chambre n'a pas tiré de conclusion en ce qui concerne  
12 la qualification juridique de telles indications de violences sexuelles ou traitements  
13 sexuels résultant dans l'impunité ou un manque de redevabilité véritable. Ceci est au  
14 paragraphe 103 des observations du Venezuela, à la requête de l'Accusation, pour  
15 reprendre ses enquêtes. Le fait que les autorités nationales n'aient pas qualifié  
16 certains comportements comme viol est totalement non pertinent pour l'évaluation  
17 de la Chambre, pour savoir si les autorités vénézuéliennes enquêtent effectivement  
18 les faits visés — article 18-1 de notification.

19 En termes d'impact de cette erreur, au paragraphe 124 de la décision contestée, la  
20 Chambre observe qu'il est apparu que le Venezuela n'avait pas l'intention d'enquêter  
21 sur certaines allégations de crimes sexuels ou sexistes en tant que tel en décrivant  
22 cette conclusion que... et en tirant cette conclusion que les enquêtes nationales  
23 n'avaient pas suffisamment reflété la portée des enquêtes envisagées par le  
24 Procureur.

25 La Chambre note au paragraphe 131 de la décision contestée que les enquêtes  
26 nationales ne reflétaient pas suffisamment la forme de criminalité que le... la... le  
27 Procureur avait l'intention d'enquêter... sur lesquels la... le Procureur avait l'intention  
28 d'enquêter. La Chambre a ainsi indiqué que ses conclusions concernaient la... les

1 crimes sexuels et sexistes et la... l'intention discriminatoire. La... l'erreur juridique de  
2 la Chambre a également un effet direct en ce qui concerne ce test miroir, en  
3 concluant que celui-ci n'était pas respecté.

4 Je vous renvoie maintenant à... à la référence n° 8 de nos... à la... au point 8 de notre  
5 liste de référence, où il y a une référence rapide aux crimes sexuels et sexistes. Le  
6 résumé des conclusions affirme simplement que les autorités civiles, en... en  
7 avril 2017, et que les membres des forces armées et les individus avaient commis des  
8 viols qui pouvaient relever de l'article 7-1-g, sans donner de détail ou de nombre.

9 J'en arrive maintenant à l'incident, janvier 2022, et à la lettre avec un caractère  
10 ouvert, et même gravité que ce qui a été indiqué dans la détermination au sujet du  
11 traitement de personnes en détention. L'annexe 2 donne une liste de noms, de dates  
12 et de lieux sans description, et en ce qui concerne le comportement allégué au motif  
13 de préjudice lié à la victime. Beaucoup de victimes ont... sont citées sous un  
14 pseudonyme. La note verbale de couverture fournit... ne fournit non plus aucune  
15 information en ce qui concerne le comportement relevant de ces incidents ou en ce  
16 qui concerne le nombre probable d'incidents ayant trait à ce type de comportement.

17 Ces incidents ne fournissent aucune base pour le Venezuela ou pour la Chambre  
18 elle-même, permettant d'identifier un comportement spécifique ou des cas potentiels  
19 impliquant des crimes sexuels ou sexistes.

20 S'agissant de l'examen préliminaire de 2019 et du rapport à cet égard, point 26,  
21 spécifiquement le paragraphe 79, des allégations décrites de violences sexuelles,  
22 allégations vagues et sans quantification ; il n'y a pas de référence spécifique à des  
23 cas de viol.

24 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, en annexe A de la requête  
25 en reprise d'enquête de l'Accusation, vous trouvez tout cela. Les autorités  
26 vénézuéliennes ont... ont fourni des détails concrets spécifiques en ce qui concerne  
27 les enquêtes effectives qui avaient lieu sur trois cas de viol. Ceci figure au  
28 paragraphe 144 du... de la... du mémoire en appel. C'est simple... il n'y a pas de

1 fondation pour conclure que ces enquêtes n'ont... ne reflètent pas suffisamment les  
2 incidents qui ont été notifiés au Venezuela.

3 Nous allons passer au point 5 b.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [11:58:33]

5 Soyez brève, s'il vous plaît, parce que vous ne... vous êtes arrivé au terme du temps  
6 qui vous était imparti.

7 M<sup>me</sup> ALAGENDRA (interprétation) : [11:58:47] Il faut que les enquêtes nationales  
8 prennent en compte la persécution, l'essence de la persécution, plutôt que de se  
9 cibler... de se concentrer sur un individu ou une personne.

10 Notre position demeure, sur ce sujet, que cela a déjà été évoqué par les enquêtes et  
11 pris en compte par les enquêtes nationales, et en bref, cette question a été déjà  
12 déterminée par la Chambre d'appel dans l'appel *Senussi*, comme nous l'avons dit ce  
13 matin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT : [11:59:19] Merci beaucoup.

15 Est-ce que l'Accusation aimerait, maintenant, prendre la parole pendant 15 minutes ?

16 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [11:59:31] Mesdames et Messieurs les juges, la  
17 question 5 est scindée en deux parties. Les deux parties sont liées au fait de savoir si  
18 la Chambre a commis une erreur en demandant au Venezuela d'enquêter sur les  
19 crimes internationaux et qu'elle réponde au test de l'article 18.

20 Je vais d'abord parler de la sous-question a. La question est de savoir si les enquêtes  
21 et poursuites nationales, les actes criminels concernant les crimes sexuels et sexo-  
22 spécifiques doivent couvrir les mêmes qualifications juridiques ou les éléments des  
23 crimes pertinents dans le Statut.

24 Selon nous, quand l'Accusation a informé l'État que des allégations de viol ou autre  
25 forme de violences sexuelles d'une gravité comparable à celle des crimes à l'article 7-  
26 1-g, et que cela relève dans... du périmètre de son enquête prévue, comme c'est le cas  
27 ici, eh bien, cet État a pour devoir d'enquêter sur le comportement factuel qui sous-  
28 tend les éléments juridiques concernant les crimes pertinents, qui permettront ainsi

1 de répondre à l'application du test du miroir de l'article 18-2.

2 Les autorités nationales ne doivent pas nécessairement utiliser des qualifications  
3 juridiques ou des éléments identiques pour ces crimes par rapport au Statut de  
4 Rome, mais elles ont pour devoir d'enquêter et de poursuivre le même  
5 comportement, comportement ou substantiellement similaire. Et sur cette question,  
6 la façon dont les autorités nationales ont qualifié le comportement qui fait l'objet de  
7 l'enquête peut permettre d'évaluer si cette État enquête sur le même comportement.

8 Je reviendrai sur ce point dans un instant, mais je voudrais tout d'abord brièvement  
9 récapituler.

10 Et en réponse aux observations de mon contradicteur, à la suite de la conclusion de  
11 l'examen préliminaire de cette situation, le Procureur a informé le Venezuela de ces  
12 résultats préliminaires en matière des crimes allégués, y compris les... les formes de  
13 violences sexuelles et sexo-spécifiques qui concernaient plus de 100 personnes.

14 Pour d'autres détails, je vous renvoie à la notification du Procureur à la Chambre  
15 préliminaire datée du 22 janvier 2022 sur le Statut de l'article 18-1 et les notifications  
16 concernées, et plus particulièrement, *ex parte* confidentiel, annexe D — ce n'est pas  
17 confidentiel pour le Venezuela, mais pour d'autres parties. Dans l'annexe D plus  
18 particulièrement, je vous renvoie aux paragraphes 29 à 30. Je n'ai pas le droit  
19 d'entrer dans les détails en audience publique sur ce qui figure dans ces paragraphes  
20 de l'annexe D, mais j'invite le collège des juges à consulter le paragraphe en question  
21 pour voir quelle était la définition donnée, à l'époque, en gardant l'esprit où on en  
22 était en matière de contribution dans l'examen préliminaire alors que l'enquête  
23 proprement dite n'avait pas encore commencé.

24 Dans la notification de l'article 18, on fait référence également au viol et autres  
25 formes de violences sexuelles d'une gravité comparable à ce qui figure à l'article 7-1-  
26 g. Et dans la mise à jour, dans les informations supplémentaires que nous avons  
27 transmises sur base de la règle 52, on a donné des détails supplémentaires par le  
28 biais d'une liste de... échantillons d'incidents, qui figure également dans l'annexe D.

1 Mesdames et Messieurs les juges, je ne peux pas entrer dans les détails, dans... de ces  
2 incidents pour, une fois encore, des raison de confidentialité, mais sur cette liste, sur  
3 les 124 qui sont sur la liste, il y en a au moins 22 qui incluait des éléments liés au  
4 viol et à la violence sexuelle.

5 Il nous faut également garder à l'esprit, Mesdames et Messieurs les juges, que  
6 lorsqu'on transmet ces informations, nous-mêmes, nous sommes liés par nos devoirs  
7 relevant de l'article 68, nos devoirs envers les victimes, et en ne prenant pas compte  
8 des... et en tenant compte de la sécurité et de tout ce qui pourrait avoir un impact sur  
9 leur intérêt.

10 Donc, nous avons donné ces informations, mais cela explique, peut-être, pourquoi  
11 l'Accusation ne donne pas, à chaque fois, des détails extrêmement précis pour  
12 chacun de ces crimes.

13 C'est ce dont... ce que nous avons donné. Mais lorsque la Chambre a examiné cet  
14 aspect de l'enquête du Venezuela, la Chambre a conclu que le Venezuela n'avait fait  
15 référence qu'à trois cas spécifiques concernant des... des crimes sexo-spécifiques et  
16 sexuels, dont un seulement était en anglais et conforté par des dossiers de tribunaux  
17 ou d'enquête — c'est au paragraphe 124. Et si... La Chambre a admis que, pour ce  
18 cas, on faisait référence au viol et à d'autres actes que l'on pouvait considérer comme  
19 des crimes sexuels ou sexo-spécifiques, et la Chambre a noté, toutefois, que la pré-  
20 qualification et la condamnation juridique n'incluaient pas les crimes avec une  
21 composante sexuelle ou sexo-spécifique. Il y avait des informations dans d'autres cas  
22 qui laissaient entendre que le comportement criminel pouvait être qualifié de crime  
23 sexuel ou sexo-spécifique, mais la Chambre a utilisé le mot « peu clair » — peu  
24 clair — quant à savoir si ce comportement avait fait l'objet d'une enquête par les  
25 autorités nationales.

26 Et dans le cas d'espèce, pour ce qui est des observations faites par le Venezuela, au  
27 paragraphe 103 des observations du Venezuela transmises à la Chambre  
28 préliminaire, eh bien, dans ces remarques, l'on dit que les autorités ont pour

1 intention de poursuivre ces cas comme des actes de traitement cruel en dépit de leur  
2 nature sexuelle. Et nous considérons donc qu'il était tout à fait raisonnable et exact  
3 de la part de la Chambre de conclure que les enquêtes nationales du Venezuela ne  
4 semblaient pas refléter suffisamment les formes de criminalité qui figuraient dans  
5 l'enquête envisagée par l'Accusation sur base de ce qu'ils ont appelé une enquête  
6 insuffisante sur les crimes de nature sexuelle.

7 En considérant que les mesures d'enquête n'étaient pas suffisantes, dans cette  
8 conclusion qui est raisonnable et correcte, il était considéré que non seulement à  
9 cause du nombre limité de cas réels — et je répète qu'il n'y a qu'un cas qui est étayé  
10 par les éléments —, mais aussi basé... sur base du fait que les autorités nationales  
11 avaient l'intention de poursuivre cela, des actes de nature sexuelle, comme des  
12 traitements cruels, eh bien, tout d'abord, pour ce qui est des autres cas allégués,  
13 auxquels on a fait référence, les décisions sur la recevabilité doivent être faites, bien  
14 entendu... fondées sur l'état actuel des enquêtes, le fait qu'elles existent pour  
15 l'instant ou pas, ce qui pourrait éventuellement se passer dans l'avenir. La Chambre  
16 se fonde sur ce qui est étayé par des éléments dans les dossiers d'enquête.

17 Mais, deuxième point, l'enquête sur ces crimes, en les considérant comme un  
18 traitement cruel, ou peut-être même comme torture, ne veut pas forcément dire que  
19 l'on vise là le même comportement et que... les dommages et intérêts protégés par  
20 les crimes de viol et autre forme de violences sexuelles du Statut. Il faut, entre autres,  
21 qu'il y ait une intrusion sexuelle, et la Chambre d'appel, dans l'affaire *Ongwen*, a  
22 repris la nature fondamentale de ce crime en disant qu'il s'agit d'une intrusion de  
23 nature sexuelle dans la... le corps d'une personne et une attaque sur son autonomie  
24 sexuelle.

25 Les autres formes sexuelles de violences sexuelles exigent, entre autres, des actes de  
26 nature sexuelle de... avec un préjudice comparable aux autres crimes décrits à  
27 l'article 7-1-g.

28 Et nous admettons que, conformément au droit du Venezuela, un traitement cruel

1 est un crime grave avec des éléments particuliers, qui peut être sanctionné par la  
2 sanction la plus élevée. Il y a une loi spéciale sur la torture et les traitements cruels  
3 de 2013. Mais entamer des... faire des enquêtes sur ces bases-là seulement ne reflète  
4 pas forcément les préjudices graves et les intérêts distincts des victimes de crimes  
5 sexuels et sexo-spécifiques.

6 Mesdames et Messieurs les juges, en l'absence d'autres détails sur ces enquêtes  
7 nationales, le Bureau du Procureur ne peut faire... que faire des observations  
8 abstraites parce que, finalement, tout dépendra ou beaucoup ne dépendra des faits  
9 sous-jacents qui sont étudiés dans les enquêtes et qui sont reflétés plus tard dans les  
10 poursuites au niveau national. Quels sont les faits qui sont présentés ou qui  
11 ressortent pour chacune des investigations ?

12 Et dans ce cadre-là, je reviens à un commentaire que j'ai fait au début de mes  
13 observations. La définition des crimes peut être... le nom que l'on donne à des crimes  
14 peut être un facteur important. Ce n'est pas toujours déterminant, mais c'est un  
15 facteur important.

16 Dans l'affaire *c. Simone Gbagbo*, la Chambre préliminaire a dû décider si Simone  
17 Gbagbo était poursuivie au niveau national pour le même comportement que celui  
18 qui faisait l'objet de poursuite à la Cour et a conclu que ce n'était pas la même chose,  
19 qu'il y avait une différence. La Chambre, dans ce cas... affaire-là a déclaré qu'elle  
20 s'était concentrée sur le comportement factuel allégué au niveau national et non pas  
21 sur la façon dont les autorités nationales avaient juridiquement caractérisé ce crime  
22 et le crime faisant l'objet des charges, c'est-à-dire des crimes contre l'État et contre la  
23 sécurité.

24 Cela figure dans la note en bas de page 7. Elle a décidé qu'elle considérait que la  
25 caractérisation juridique de ces crimes au niveau national était un indicateur  
26 significatif du sujet qui faisait partie de cette procédure nationale.

27 Nous parlons ici de façon théorique, mais si les autorités du Venezuela n'enquêtent  
28 et ne poursuivent les crimes concernant la violence sexuelle ou sexo-spécifique

1 comme étant un traitement cruel, sans prendre en compte la violence liée aux  
2 violences sexuelles ou le viol, cela pourrait indiquer qu'ils ne poursuivent pas  
3 suffisamment ou qu'ils n'enquêtent pas suffisamment. Particulièrement, on voit,  
4 après certaines plaidoiries, qu'il y a des lois, au Venezuela, comme l'article 374 du  
5 Code pénal et la loi sur les droits des femmes qui pénalisent le viol et les autres  
6 formes graves de violence sexuelle, et qui contient des éléments semblables aux  
7 crimes qui figurent dans le Statut de Rome.

8 Et comme on peut le voir également au niveau national, de la façon dont on  
9 comprend le système pénal vénézuélien, les procureurs ont pour obligation  
10 d'enquêter sur tous les faits pertinents afin de pouvoir décider de la nature des  
11 crimes commis et de leur qualification.

12 Enfin, Madame et Messieurs les juges, je voudrais maintenant parler de la sous-  
13 question b) et la question de savoir si les enquêtes nationales doivent couvrir une  
14 intention discriminatoire liée aux actes de persécution sous-jacents...

15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:13:14] Une minute.

16 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [12:13:18] ... en dépit d'une... d'une absence de  
17 législation nationale du Venezuela pénalisant le crime de persécution, la réponse est  
18 oui, ils doivent couvrir cet aspect au sens factuel. Le Bureau du Procureur a notifié  
19 l'État qu'il avait l'intention, dans son enquête, d'inclure des crimes spécifiques... des  
20 crimes de persécution et tous les actes sous-jacents qui étaient appliqués dans le  
21 cadre d'une discrimination.

22 La question principale, Mesdames et Messieurs les juges, c'est de savoir pourquoi  
23 faut-il couvrir ces éléments. Ça ne veut pas dire que les enquêtes... les enquêtes des...  
24 de l'État ne doivent pas examiner de façon factuelle si les actes ont été exécutés sur  
25 base d'une discrimination, pour des motifs de discrimination, mais mener à bien des  
26 enquêtes pour préciser et, éventuellement, divulguer des aspects factuels. Ça ne veut  
27 pas dire que ces actes doivent être... faire l'objet d'enquête sur base d'une  
28 caractérisation juridique ou une qualification juridique comme persécution, ou acte

1 de persécution. Donc, nous reconnaissons bien que beaucoup de pays, dont le  
2 Venezuela, n'ont pas un crime spécifique de persécution dans leur législation, mais  
3 même sans ces lois-là, un État peut faire en sorte que ces enquêtes couvrent les  
4 raisons pour lesquelles un auteur aura commis un crime, et reprennent tout cela  
5 clairement en matière d'intention discriminatoire.

6 Et ceci nous permet d'avoir deux facteurs à prendre en compte, à savoir la capacité  
7 d'un État de poursuivre... de... d'appliquer ces procédures nationales en...  
8 conformément au principe de complémentarité, et les objectifs du Statut de Rome  
9 d'assurer la responsabilité d'empêcher l'impunité.

10 Le Venezuela a déclaré que ceci n'avait pas été fait à cause de sa loi de 200... 2017. Il  
11 existe une loi contre la haine et la coexistence... et pour la coexistence pacifique.  
12 Donc, il n'y avait pas de crimes dans son droit pénal national et, deuxième chose, la  
13 loi sur la coexistence pacifique permet de prendre en compte des motifs de  
14 discrimination comme circonstances aggravantes, et ceci n'est entré en vigueur qu'en  
15 novembre 2017 et ne pouvait donc pas être appliqué de façon rétroactive à des actes  
16 précédents 2017.

17 Nous avons déjà dit que la Chambre n'avait pas appliqué une jurisprudence  
18 précédente dans l'affaire *Qadhafi et Sanussi*, mais en conclusion, je dirais que la  
19 Chambre avait raison de... de demander si le droit avait couvert les intentions  
20 discriminatoires en tant que facteurs aggravants. Et apparemment, cela n'a pas été  
21 fait.

22 Je vous remercie. Et je pense que j'ai un peu dépassé le temps imparti, je vous  
23 demande votre indulgence.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation): [12:16:31] Je  
25 vous en prie.

26 La représentante des victimes ?

27 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:16:36] Je voudrais... S'agissant de votre question  
28 relative au point n° 4, je ne l'avais pas fait auparavant, parce que je voulais m'assurer

1 du niveau de confidentialité du document. Donc, aux fins du compte rendu,  
2 j'aimerais rappeler que la référence a été faite au document 81, déposé  
3 le 6 novembre 2023, annexe 3, expurgé, version publique, paragraphes 27 et 28.

4 Et sur la même question, j'aimerais attirer votre attention, entre autres, sur le  
5 document 69, annexe 1, expurgé, et déposé le 17 octobre 2023. Il s'agit donc de la  
6 transmission des... de la Section VPRS sur les vues et préoccupations des victimes, en  
7 particulier le paragraphe 21.b), faisant référence au Venezuela... au changement  
8 législatif apporté par le Venezuela afin d'échapper à la justice internationale.

9 J'en arrive à la question 5, Monsieur le Président.

10 À notre sens, la question relève de l'exigence selon laquelle les enquêtes de l'État  
11 doivent porter essentiellement sur le même comportement.

12 Dans le contexte de la... l'évaluation de la complémentarité, l'évaluation de la  
13 Chambre est principalement axée sur les faits. Toutefois, la qualification juridique  
14 peut, dans certaines situations, servir d'indicateurs complémentaires pour aider à  
15 déterminer la question de savoir si les autorités nationales enquêtent effectivement  
16 sur des comportements qui vont dans le droit fil de l'enquête du Procureur.

17 S'il est vrai que, pour l'essentiel, la question concerne un alignement factuel, les... il  
18 n'en demeure pas moins que les éléments juridiques peuvent fournir un contexte  
19 précieux aux fins de l'évaluation. Les qualifications juridiques peuvent comporter  
20 des aspects comme l'état mental de l'auteur allégué, les éléments physiques de  
21 l'infraction et toutes circonstances ou élément nécessaire pour un verdict. Par  
22 conséquent, les qualifications ou les éléments juridiques, bien qu'ils ne soient pas les  
23 seuls déterminants, peuvent néanmoins être considérés comme des indicateurs  
24 complémentaires dans le cadre du processus d'évaluation de la question de savoir si  
25 des enquêtes nationales et des poursuites à l'échelon national correspondent  
26 effectivement aux normes juridiques telles que définies par le Statut de Rome.

27 À cet égard, la Chambre d'appel a conclu que s'il est vrai qu'un État n'est pas obligé  
28 d'utiliser des intitulés juridiques identiques à ceux du Statut, il est impératif,

1 néanmoins, que les enquêtes portent essentiellement sur le même comportement  
2 sous-jacent, en prenant en considération le fait que différents crimes se voient  
3 attribués des qualification juridiques distinctes — je fais référence à la décision 12,  
4 paragraphe 119.

5 Cela signifie... Qu'est-ce que cela signifie en l'espèce ? Cela signifie que l'exigence  
6 relative aux enquêtes ou l'exigence selon laquelle l'enquête doit porter  
7 essentiellement sur le même comportement sous-jacent ne peut pas être satisfaite en  
8 enquêtant sur des crimes comme le viol ou d'autres formes de violence sexuelle,  
9 comme constitutif de traitement cruel ou de torture.

10 Nous sommes en désaccord avec cela, nous ne sommes pas d'accord avec le point de  
11 vue de notre confrère du Venezuela. C'est parce que le viol et d'autres formes de  
12 violence sexuelle comportent des éléments constitutifs uniques en leur genre, qui  
13 sont différents de ceux applicables au traitement cruel et à la torture. Ces crimes  
14 protègent donc les intérêts distincts des victimes et englobent différents types de  
15 préjudice. Et, Monsieur le Président, peu importe si, ultérieurement, l'on procède à  
16 une requalification, comme semble le... le suggérer le Venezuela, donc, en  
17 application de la norme 55, si j'ai bien compris le raisonnement de... du Venezuela.  
18 La Chambre préliminaire a procédé à une évaluation des faits tel qu'il existe au  
19 moment du... de la demande de réfèrement.

20 Donc, ce principe souligne l'importance de faire en sorte que les éléments  
21 fondamentaux du... des crimes fassent l'objet d'enquêtes qui vont dans le droit fil de  
22 ceux qui sont identifiés par le Statut de Rome, plutôt que de mettre l'accent sur les  
23 intitulés des différents types de crime.

24 J'en arrive maintenant au deuxième volet de la question, à notre sens. Les enquêtes  
25 nationales doivent porter sur l'élément d'intention discriminatoire en rapport avec  
26 les faits ou les actes sous-jacents du crime de persécution, et ce, même en l'absence  
27 de législation nationale qui pénalise la persécution.

28 S'agissant des crimes contre l'humanité, constitutifs de persécution, le fait de

1 prouver le... l'intention discriminatoire est un élément crucial. Un acte auquel il est  
2 fait référence au titre de l'article 7-1 du Statut de Rome, ou tout autre crime relevant  
3 de la compétence de la Cour, peut devenir un acte de persécution si celui-ci est  
4 commis contre un groupe identifiable ou une collectivité identifiable pour des motifs  
5 politiques, raciaux, nationaux, ethniques, culturels, religieux, liés au genre, ou pour  
6 d'autres motifs reconnus universellement comme étant inadmissibles en... en vertu  
7 du droit international. L'intention discriminatoire est, par conséquent, un élément  
8 fondamental du crime de persécution.

9 L'existence de législation nationale, qui parle précisément, donc, de l'intention  
10 discriminatoire peut être utile, mais ce n'est pas toujours une exigence. En fait,  
11 comme nous l'avons expliqué, s'agissant du point n° 4, pour qu'un ... une demande  
12 de déferrement aboutisse, il ne suffit pas, pour l'État, de se fonder sur la simple  
13 existence de législation pertinente. Toutes lois spécifiques pénalisant la  
14 discrimination et les crimes de haine peuvent être un fondement juridique valable,  
15 n'empêche que l'absence de... de telles lois n'empêche pas la... qu'une enquête soit  
16 diligentée sur base d'intention discriminatoire.

17 Dans la décision contestée, la Chambre préliminaire a... a, avec raison, reconnu que  
18 les qualifications juridiques différentes n'influencent pas l'évaluation de la question  
19 de savoir si le Venezuela semble enquêter sur le même comportement.

20 Dans son mémoire, le Venezuela indique, au paragraphe 135, que la législation  
21 nationale existante dispose que « Les actes criminels commis pour... du fait de  
22 l'appartenance de la victime à un groupe ethnique, racial, religieux ou politique  
23 particulier peut être considérée comme une circonstance aggravante dans la  
24 détermination de la peine appropriée. » Fin de citation.

25 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, cela ne suffit pas pour  
26 satisfaire au critère de recevabilité préliminaire au titre de l'article 18. Même à  
27 supposer que la position de... du Venezuela que la loi constitutionnelle contre la  
28 haine et la... et pour la coexistence pacifique, en vigueur depuis novembre 2017, cette

1 législation ne peut pas être appliquée aux événement survenus entre février 2014 et  
2 juillet 2017, parce que le droit pénal n'est pas rétroactif au Venezuela, conformément  
3 à l'article 24 de la Constitution.

4 À notre sens...

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:25:15] Une minute, Maître.

6 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:25:20] Bien.

7 À notre sens, l'intention discriminatoire peut généralement être prouvée au moyen  
8 d'éléments de preuve du contexte (*inaudible*) juridique.

9 Permettez-moi de vous faire part de quelques éléments.

10 D'abord, des considérations probatoires. L'intention discriminatoire est un élément  
11 mental, un état d'esprit, qui peut être... qu'il peut être difficile d'établir au moyen  
12 d'éléments directs. Il existe généralement l'examen... un examen exhaustif des  
13 éléments factuels, de documents, de déclarations de témoin, et d'autres documents  
14 qui peuvent démontrer l'intention des auteurs.

15 Deux, élément contextuel. L'intention discriminatoire est généralement établie en  
16 examinant le contexte élargi dans lequel les crimes se sont inscrits.

17 Troisièmement, type de... d'actes criminels. La nature des actes criminels, leur  
18 contexte et les... le schéma de comportement peut indiquer l'intention  
19 discriminatoire.

20 Quatrièmement, stratégie de poursuite. Le Procureur... Le Procureur joue un rôle  
21 crucial pour ce qui est de façonner la stratégie tendant à démontrer l'intention  
22 discriminatoire.

23 Cinquièmement, cadre juridique international. Les juridictions pénales  
24 internationales, et y compris la CPI, ont établi une jurisprudence en ce sens.

25 Bref, s'il est vrai que le fait de disposer d'une législation nationale qui porte  
26 directement sur l'intention discriminatoire peut avoir ces avantages, il n'en demeure  
27 pas moins que le seul... comme seul fondement, ce n'est pas nécessaire au stade des  
28 enquêtes. L'intention discriminatoire peut être établie grâce à un certain nombre

1 d'éléments.

2 Donc, à la lumière de... des éléments fournis par le Venezuela, la Chambre  
3 préliminaire a eu raison de conclure que des enquêtes nationales doivent  
4 comporter... porter sur les éléments de l'intention discriminatoire du crime de  
5 persécution ainsi que des crimes sexuels et liés au genre. Et le Venezuela n'a pas  
6 adéquatement répondu aux allégations relatives à l'intention discriminatoire et aux  
7 crimes de nature sexuelle.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [12:27:33]

9 Merci.

10 Je vais, maintenant, donner la parole au représentant de l'État du Venezuela.

11 M. EMMERSON (interprétation) : [12:27:43] Je vais demander à M. Martínez de  
12 répondre.

13 M. MARTÍNEZ JIMÉNEZ (interprétation) : [12:27:51] Merci, Monsieur le Président.

14 Je vais m'adresser à la Chambre en espagnol.

15 Tout d'abord, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, je voudrais  
16 dire que la qualification interne et la qualification pénale dans un pays, ça ne relève  
17 pas de la compétence de... du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale.

18 Ce n'est pas à eux de l'évaluer, à condition qu'il y ait une structure qui ne donne pas  
19 lieu à l'impunité. Bon, on peut... Les textes internes peuvent faire l'objet de révisions.

20 Il y a des groupes de travail aux Nations Unies, des rapporteurs spéciaux. Dans le  
21 cadre de leurs recommandations ou des observations générales, ils disent au pays  
22 que celui-ci doit ajuster sa qualification pénale pour respecter les obligations en  
23 matière de droits de l'homme... les obligations internationales en matière de droits  
24 de l'homme. S'il n'y a pas d'instrument qui génère l'impunité, nous considérons que  
25 la Cour pénale internationale ne peut s'intromettre... s'ingérer dans la législation  
26 nationale. S'il n'y a pas impunité, eh bien, je vais... je vais vous décrire quelle est la  
27 peine prévue.

28 Article 374 du Code pénal pour le viol. Et vous avez un emprisonnement prévu

1 de 10 à 15 ans.

2 Article 57 du droit organique en ce qui concerne les femmes, pour qu'elles puissent  
3 mener une vie libérée de la violence avec une peine prévue de 18 ans de prison.

4 Ensuite, la loi spéciale en ce qui concerne la prévention de la torture et autres  
5 traitements dégradants. La peine prévue peut aller jusqu'à 25... 15 ans à 25 ans de  
6 prison.

7 Ensuite, détention arbitraire ou l'équivalent en droit international. Article 167 qui  
8 prévoit des peines... ou 166 qui prévoit des peines qui vont de 10 à 20 ans de prison.  
9 Traitements cruels, 13 à 20 ans.

10 Et, maintenant, nous allons analyser, dans le cadre de chaque codification pénale,  
11 quelle a été la réponse punitive du Venezuela aujourd'hui.

12 Délit sexuel. Sur les 124 incidents, si l'on utilise la dénomination du Procureur dans  
13 l'annexe II, nous constatons, dans la juridiction vénézuélienne, trois affaires avec  
14 deux condamnations. 10 fonctionnaires publics ont été condamnés pour la  
15 commission de viol et un troisième cas qui est encore en... à la phase du... du  
16 jugement, à la phase du procès. Et puis 13 fonctionnaires, 13 fonctionnaires,  
17 23 fonctionnaires publics condamnés dans le cadre judiciaire vénézuélien.

18 Et pourquoi est-ce que nous avons ces trois cas dans le cadre vénézuélien ? Parce  
19 qu'il y a eu beaucoup de cas qui ont été dénoncés comme étant des menaces de viol.  
20 Et le procureur, au Venezuela... Et cela semble être cohérent étant... étant donné  
21 le... le droit général, il n'y a même pas eu d'acte préparatoire. L'exécution de l'acte  
22 punissable n'a pas commencé. Et donc, on a renvoyé aux traitements cruels. Et l'on  
23 prévoit 13 à 23 ans d'emprisonnement pour ce délit.

24 Ensuite, privation de liberté. Dans les 124 incidents, nous avons 17 cas qui ont fait  
25 l'objet d'enquêtes avec beaucoup de fonctionnaires publics.

26 Traitements cruels, 29 cas, qui actuellement font l'objet d'enquêtes ; 15 fonctionnaires  
27 qui ont été condamnés en deux cas ; quatre cas supplémentaires, qui font l'objet  
28 d'accusations formelles, qui sont en procès.

1 Donc, je dirais en conclusion, Monsieur le Président, que nous considérons que le  
2 Procureur ne devrait pas évaluer la souveraineté de la législation pénale d'un pays,  
3 sauf... sauf si celle-ci peut donner lieu à l'impunité. Et ces chiffres et les peines qui  
4 correspondent à chaque délit ne génèrent pas l'impunité, elles ne sont pas du tout  
5 axé vers l'impunité.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [12:33:21]

7 Merci beaucoup.

8 Est-ce qu'il y a d'autres commentaires du Venezuela ? Non ?

9 Eh bien, nous pouvons passer au temps des questions.

10 Je m'adresse à mes collègues : est-ce qu'ils ont des questions à ce sujet ? Pas de  
11 questions.

12 La juge Bossa, non ?

13 Madame la juge Ibáñez, allez-y.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE IBÁÑEZ CARRANZA (interprétation) : [12:33:49] Merci, Monsieur le  
15 Président.

16 En espagnol.

17 Comme nous le savons, le système de Rome est un système fondé sur les victimes.  
18 On le voit dans les premiers paragraphes du préambule. Alors, ma question est la  
19 suivante : est-ce que vous considérez que la question des réparations aux victimes  
20 est la même lorsqu'il s'agit de qualification, enquête, détermination de responsabilité  
21 pénale et réparations pour les victimes ? Est-ce que ce serait la même chose si l'on  
22 intervenait en situation de crimes contre l'humanité, crimes dans le Statut de Rome ?  
23 Est-ce que vous considérez que c'est la même chose ou bien est-ce qu'il y a des  
24 différences, selon vous ? C'est très important lorsqu'on détermine si un crime est  
25 considéré uniquement comme un crime simple ou comme violence sexuelle simple  
26 ou bien lorsqu'on le considère comme un crime contre l'humanité. J'aimerais que  
27 vous puissiez répondre à cette question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [12:34:52]

1 Merci beaucoup.

2 Maître Martínez ?

3 M. MARTÍNEZ JIMÉNEZ (interprétation) : [12:35:01] Merci, Monsieur le Président.

4 Pour tirer au clair un peu la question : la réparation de la part de l'État pour violation  
5 d'un droit de l'homme repris dans une convention ou bien réparation pour un crime  
6 repris dans le code pénal ?

7 M<sup>me</sup> LA JUGE IBANEZ CARRANZA (interprétation) : [12:35:26] Donc, une  
8 réparation pour des auteurs précis, pour des auteurs concrets.

9 M. MARTÍNEZ JIMÉNEZ (interprétation) : [12:35:29] Dans le système vénézuélien et  
10 dans le droit européen également, dans le cadre pénal, il y a toujours, par rapport à  
11 un acte délictuel une responsabilité, la responsabilité civile, responsabilité pour  
12 réparer le délit. Donc, lorsqu'on inculpe pour un crime, eh bien, il y a à côté la  
13 responsabilité de réparation, une responsabilité personnelle, éventuellement de la  
14 part d'un individu, ou bien une responsabilité publique. Mais il ne fait aucun doute,  
15 dans le cadre de la juridiction pénale vénézuélienne, eh bien, il y a toujours une  
16 responsabilité... une responsabilité lorsqu'il y a acte pénal. S'il y a donc... il y a donc  
17 une réponse punitive, mais il y a également une réponse civile réparatrice pour la  
18 victime.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [12:36:31]  
20 Merci beaucoup.

21 Madame la juge Ibáñez, est-ce que vous avez d'autres questions ?

22 M<sup>me</sup> LA JUGE IBANEZ CARRANZA (interprétation) : [12:36:40] Une petite... Un  
23 petit éclaircissement.

24 La question était que... de savoir si le contenu de la réparation pour des délits  
25 ordinaires, par exemple, le viol — viol, dans les cas que vous avez mentionnés, vous  
26 dites que vous considérez cela comme un délit de... ou comme une infraction de  
27 traitement dégradant et cruel —, est-ce que la réparation serait la même que la  
28 réparation pour un viol considéré comme crime international ? Et c'était cela ma

1 question.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [12:37:17]

3 Maître Martínez ?

4 M. MARTÍNEZ JIMÉNEZ (interprétation) : [12:37:28] En droit civil, chaque  
5 réparation est individualisée, pas seulement en droit vénézuélien. Dans le droit d'où  
6 je viens, je suis espagnol, eh bien, en droit pénal espagnol, c'est la même chose. Un  
7 délit a une réparation qui n'est pas encore quantifiée, il n'y a pas quelque chose de  
8 préétabli, parce qu'il faut prendre en considération les préjudices effectifs provoqués  
9 aux victimes et puis les éléments civils. On va, à ce moment-là, déterminer quelle est  
10 la réparation qu'il faut prévoir. Et lorsque la commission a été grave, lorsque le crime  
11 en cause a été grave, eh bien, la victime recevra une réparation comparable  
12 équilibrée par rapport au délit. Mais il n'y a pas une quantité ou quelque chose de  
13 précis dans la loi, parce qu'on le fait dans le droit civil, dans le domaine civil. Donc, il  
14 n'y a rien de prévu au départ. Par exemple, en cas de viol, il y aura une réparation  
15 par rapport à ce qui est estimé comme préjudice à la victime. Et puis un délit de  
16 crime cruel ou dégradant, eh bien, là aussi, on verra quels sont les préjudices  
17 provoqués à la victime et l'on verra dans le cadre de la responsabilité civile comment  
18 fournir une réparation qui corresponde au crime et au préjudice commis... subi,  
19 pardon.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [12:39:08]

21 Est-ce que la représentante des victimes aimerait intervenir à ce sujet ?

22 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:39:17] (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [12:39:18]

24 Un instant, un instant.

25 M. EMMERSON (interprétation) : [12:39:22] Trois... 30 secondes. Il y a un projet de  
26 texte, un nouveau cadre en matière de réparations aux victimes pour toute une série  
27 de violations des droits de l'homme, tout l'éventail de violations de droits de  
28 l'homme dans le contexte de l'accord d'assistance technique avec l'aide du Procureur

1 pour faire en sorte que le viol et les crimes sexuels soient bien reconnus dans ce  
2 contexte. C'est un domaine qui présente beaucoup de difficultés. Le viol, c'est le viol.  
3 Bon, même pour la fixation de la peine, il n'est pas facile de distinguer la violence  
4 sexuelle ou le viol, et cetera. En tout cas, nous recevons une aide, des conseils,  
5 notamment de la part du Bureau du Procureur.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [12:40:24]  
7 J'allais demander au Bureau du Procureur s'il souhaitait faire un commentaire à ce  
8 sujet.

9 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [12:40:33] Non.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [12:40:35]  
11 Maître Massidda.

12 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:40:37] J'ai deux commentaires.

13 Premièrement, je voudrais être encore plus claire que je ne l'ai déjà été  
14 précédemment en ce qui concerne les attentes des victimes. Je vais vous donner un  
15 exemple, avec tout le respect que je dois à la souffrance des victimes. J'ai entendu  
16 dire : « Le viol est le viol. » Non, non, pas du tout. Ce n'est pas toujours la même  
17 chose. Ça dépend des circonstances dans lesquelles ce crime est commis. Le viol  
18 dans le contexte de crime contre l'humanité comporte des éléments spécifiques, et  
19 c'est important, très important pour la victime de voir ces éléments reconnus, sinon  
20 la victimisation ne sera pas reconnue.

21 Donc, le viol dans le contexte de persécution pour des raisons spécifiques est un type  
22 très spécifique de crime qui est différent d'un viol ordinaire. Et ce qui est important  
23 pour une victime, c'est de reconnaître le contexte où il ou elle a subi le crime. Et cela  
24 nous amène aux réparations, parce que la réparation dans le cadre de crime contre  
25 l'humanité a une valeur pour la communauté... pour la victime — pardon — en tant  
26 que symbole — symbole. Reconnaître un contexte dans lequel un crime sexuel ou  
27 sexiste a été commis, pour la victime, reconnaître cela, c'est déjà une forme de  
28 réparation. Cela va dans le sens de la vérité que recherchent les victimes sur ce qui

1 leur est arrivé et à la quête de la justice, la quête d'une justice devant un tribunal,  
2 devant une cour de droit.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [12:42:30]

4 Merci beaucoup.

5 Je ne vois pas de question de la part de mes collègues.

6 Donc, avant que nous ne fassions la pause déjeuner, je voudrais vous indiquer ce...  
7 comment va se dérouler notre session suivante. La dernière... La dernière partie de  
8 notre audience va être consacrée à toutes les autres questions, toutes les questions  
9 qui peuvent être posées par les parties et les participants, pas uniquement les  
10 questions que nous vous avons posées. Donc, vous avez liberté... toute liberté à  
11 intervenir dans l'ordre indiqué. Les juges également seront autorisés à poser d'autres  
12 questions.

13 Ensuite, nous nous sommes mis d'accord pour dire qu'il y aurait trois déclarations  
14 finales de sept minutes chacune, ce qui vous permettra d'envoyer un dernier  
15 message au... à la Chambre.

16 Mes remarques finales auront un caractère purement procédural. Je ne... n'évoquerai  
17 aucun point fondamental.

18 Voilà, donc, nous allons lever la séance. Nous allons nous retrouver à 13 h 45 —  
19 à 13 h 45 — pour cette dernière partie de notre audience.

20 Merci beaucoup.

21 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [12:43:53] Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est suspendue à 12 h 43)*

23 *(L'audience est reprise en public à 13 h 49)*

24 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [13:49:10] Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [13:49:18]

27 Bonjour à tous.

28 Nous sommes maintenant arrivés à la dernière partie de l'audience, après avoir

1 entendu les observations sur les questions identifiées par la Chambre d'appel.

2 J'invite les parties et les participants à faire des observations, s'ils le souhaitent, sur  
3 d'autres questions qui pourraient découler de cet appel. Et nous allons commencer  
4 par les représentants de l'État, qui ont un quart d'heure.

5 Je vous en prie.

6 M. EMMERSON (interprétation) : [13:50:19] C'est M. le ministre qui prendra la  
7 parole.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [13:50:23]  
9 Je vous en prie. Bienvenue, Monsieur le ministre.

10 M. GIL PINTO (interprétation) : [13:50:26] Merci beaucoup, Monsieur le Président,  
11 Mesdames et Messieurs les juges.

12 Je voudrais, tout d'abord, remercier sincèrement la Chambre pour cette audience  
13 d'aujourd'hui et pour avoir donné à la République bolivarienne du Venezuela le  
14 droit de se faire entendre sur des questions qui touchent au cœur de notre  
15 souveraineté. C'est la première fois qu'on nous donne la possibilité d'être en  
16 entendus en personne sur ce point.

17 Je parle aujourd'hui des question qui concernent directement le Venezuela, mais je  
18 pense que nous sommes tous conscients que ces questions ont des ramifications qui  
19 vont bien au-delà de cette situation. Les thèmes dont on parle aujourd'hui ont des  
20 répercussions sur les fondements même du statut de la CPI, ainsi que sur les  
21 concepts de primauté, de complémentarité qui ont abouti à l'accord historique de  
22 Rome. La République bolivarienne du Venezuela a ratifié le Statut de la CPI le 7 juin  
23 2000. Ce fut le premier pays d'Amérique latine à le faire, nous sommes donc des  
24 membres... un membre fondateur, ce qui fait la preuve de notre engagement vis-à-  
25 vis de la justice et de la lutte contre l'impunité.

26 C'est pour cette raison que nous ne pouvons mettre un terme à l'audience  
27 d'aujourd'hui sans faire référence à l'éléphant dans la salle. Il est ici, tout le monde  
28 peut le voir, quand bien même on préférerait ne pas en parler. Le Président d'un des

1 États qui ont participé à la plainte contre le Venezuela a très bien décrit le point que  
2 je veux aborder. C'est pour cela que je me permettrais de le citer. Et vous verrez cela  
3 sur l'écran.

4 J'ouvre les guillemets : « Il y a quelques jours, j'ai accueilli le Président de la Cour  
5 international de la justice et je lui ai demandé ne pas politiser la Cour. Savez-vous  
6 pourquoi j'ai posé cette question ? Parce que le groupe de Lima avait porté plainte  
7 contre la Venezuela à la Cour internationale de justice, plainte que nous avions... qui  
8 avait fait que nous avons retiré notre appui à l'Argentine lorsque nous avons été  
9 élus. Et je leur ai demandé de tenir compte du fait que la... ces plaintes formaient...  
10 partie d'un manœuvre orchestrée par Donald Trump contre un pays latino-  
11 américain, et qui répondait à des raisons purement politiques qu'il souhaitait  
12 marginaliser et condamner à l'ostracisme la République bolivarienne du  
13 Venezuela. » — Et je ferme ici les guillemets.

14 Bien évidemment, cette déclaration que je viens de citer, eh bien, le Président de  
15 l'État dont j'ai parlé faisait référence à la Cour pénale internationale. Ce sont des  
16 déclarations qui ont été faites dans le cadre de la visite du Président de la CPI en  
17 Argentine pour participer à l'assemblée consultative des parlementaires sur la Cour  
18 pénale internationale et l'État de droit.

19 Mesdames et Messieurs les juges, le Venezuela a, de façon répétée, déclaré que cette  
20 plainte, déposée par un groupe d'États en 2018, répondait à un objectif clairement  
21 politique. On a souhaité utiliser la Cour pénale internationale pour attaquer  
22 politiquement le Venezuela, sur base d'une accusation pour des crimes de... contre  
23 l'humanité qui n'a... n'ont jamais eu lieu. C'est à l'époque de Donald Trump et de sa  
24 stratégie du changement de régime. Toutes les options étaient sur la table. C'est ce  
25 que nous avons affirmé au moment... devant la Chambre préliminaire.

26 Il y a eu plus de 930 mesures de coercition contre le Venezuela, des mesures uni...  
27 unilatérales qui ont eu un effet dévastateur sur son économie et les droits de la  
28 publication... population. Comme la rapporteur spéciale des Nations Unies l'a

1 constaté... l'a constaté, l'impact négatif de ces mesures unilatérales sur le bon  
2 développement des droits humains. Le revenu national s'est réduit à 99 pour-cent et  
3 nous avons perdu quelque 240 milliards de dollars. Il n'y a pas de limite à l'objectif  
4 de ce qui était fait contre le Venezuela.

5 Depuis l'étranger, différentes actions ont été entreprises contre l'institution  
6 démocratique du pays, y compris des manifestations répétées avec des violences  
7 dans les rues, des tentatives de coup d'État et même l'attentat contre... qui a échoué  
8 contre le Président de la République, Nicolás Maduro. L'État s'est vu forcé de réagir  
9 en utilisant les outils permis par le droit international pour garantir la conservation  
10 de la Constitution et de la démocratie dans le pays.

11 Mesdames et Messieurs les juges, au Venezuela, nous avons réussi à éviter qu'on... la  
12 guerre civile.

13 Au cours de ce développement, de cette stratégie de changement de régime dont j'ai  
14 parlé, c'est là qu'il faut mettre la plainte, et les États membres qui font... que nous  
15 sommes ici devant vous aujourd'hui. Je vous invite, au cas où vous auriez des  
16 doutes, à lire le cadre de transition démocratique publié par le Département d'État  
17 des États-Unis en mars 2020. Dans ce document, les États-Unis proposent à la Cour  
18 pénale internationale d'utiliser sa procédure contre le Venezuela comme monnaie  
19 d'échange. Si le Venezuela renonce à l'exercice de ses droits souverains — et je cite :  
20 « l'Argentine, le Canada, le Colombian... la Colombie, le Chili, le Paraguay et le  
21 Pérou retirent leur soutien à cette plainte devant la Cour pénale internationale. »

22 Cette question dont nous parlons maintenant a une importance fondamentale, car  
23 elle a des répercussions directes sur la crédibilité de la Cour. Au cours d'une réunion  
24 récente du... du bureau ministériel... du Bureau de coordination du mouvement des  
25 pays non alignés, qui regroupait de 20 États, y compris ceux qui avaient encore des  
26 plaintes contre le Venezuela, les ministres des relations extérieures ont abordé la  
27 situation du Venezuela et ont fait la déclaration suivante que je vais citer et que vous  
28 trouverez à l'écran devant vous.

1 J'ouvre les guillemets : « Ils ont pris note avec... de la décision récente de la Cour  
2 pénale internationale de procéder à une enquête sur la commission présumée de  
3 crimes relevant de sa compétence en République bolivarienne du Venezuela, en  
4 dépit de la coopération démontrée avec le Procureur de la Cour pénale  
5 internationale dans ce domaine, et les procédures en cours au Venezuela, qui  
6 appliquent sa compétence pénale internationale et conformément à ses obligations  
7 nationales et internationales. Nous soulignons en plus que ces actions-là a violé le  
8 principe de complémentarité qui était prévu par le Statut de Rome. » Je ferme les  
9 guillemets.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [13:57:38]  
11 Veuillez ralentir pour les interprètes, je vous prie, Monsieur le ministre.

12 M. GIL PINTO (interprétation) : [13:57:45] Mesdames et Messieurs de la Cour,  
13 lorsque le Procureur a annoncé... a déposé plainte contre des... qu'elle étudiait ces  
14 plaintes contre... des États contre le Venezuela, nous aurions pu nous retirer du  
15 Statut de Rome, comme ont fait d'autres États. Nous ne l'avons pas fait. La  
16 République bolivarienne du Venezuela reste ferme dans son engagement de rendre  
17 justice par le biais d'enquêtes internes et est prête à honorer ses obligations comme  
18 État partie fondateur de cette auguste cour.

19 C'est l'esprit de compromis, par voie de la justice, que nous avons toujours eu des  
20 interactions avec le Bureau du Procureur. Nous avons... Nous avons rédigé des  
21 mémoires, des protocoles d'entente avec le... avec le Bureau du Procureur, qui a  
22 permis d'ouvrir un bureau de terrain afin de faciliter l'assistance technique aux  
23 autorités du Venezuela et pour pouvoir renforcer les capacité nationales de justice.

24 De la même façon, la République bolivarienne du Venezuela a adopté toute un série  
25 de réformes et de ses lois, des institutions, pour renforcer les capacités nationales  
26 permettant d'assurer l'administration efficace de la justice conformément aux  
27 normes internationales dans ce domaine.

28 Ainsi, en septembre 2021, nous avons adopté un réforme du Code organique de

1 justice militaire, qui établissait de façon précise l'interdiction de jugements de civils  
2 par une juridiction militaire. De plus, tout au long de ce processus, nous avons  
3 partagé avec le Bureau du Procureur plus de 30 000 pages de documents, de...  
4 concernant différents sujets, y compris des rapports judiciaires qui expliquaient quel  
5 était le système de justice du Venezuela et comment celui-ci était impliqué pour  
6 enquêter et sanctionner les faits qui se sont produits à partir de 2014.  
7 Bien évidemment, l'ampleur et l'intensité des actions de... des actes de violence  
8 contre l'institution démocratique, actions qui ont eu lieu au Venezuela, ont pu  
9 donner lieu à un certain nombre d'incidents isolés et d'excès de la part des agents de  
10 l'État. Ces faits constituent des délits contre... des infractions contre les droits  
11 humains, mais on ne peut pas les considérer comme des crimes contre l'humanité.  
12 Conformément aux données qui ont été fournies par les institutions compétentes, il y  
13 a plus de 17 000 enquêtes qui ont été menées par le ministère public du Venezuela  
14 afin de travailler à la manifestation de la vérité et à établir les responsabilités qui  
15 correspondent au cas de violation des droits humains qui sont... relèvent de l'intérêt  
16 de la Cour pénale et du Bureau du Procureur.  
17 Aujourd'hui, plus de 255 agents de l'État ont été mis en accusation, 64 sont accusés,  
18 62 sont condamnés pour ces faits.  
19 On peut en conclure que le Venezuela a donc mener à bien toutes les enquêtes de  
20 façon indépendante en réponse à tous les éléments de preuve obtenus pour chacun  
21 des cas. On ne peut pas dire que le Venezuela est en train de construire  
22 artificiellement des accusations qui ne sont pas fondées pour des objectifs  
23 déterminés, simplement pour répondre à ce que souhaitent certains acteurs internes  
24 et externes.  
25 Le nombre d'affaire résolues de façon satisfaisante par les institutions du système de  
26 justice vénézuélien, qui sont liées à cette situation, dépassent de beaucoup le nombre  
27 total de cas pour lesquels la Cour pénale internationale a condamné des accusés en  
28 20 ans.

1 Il ne s'agit pas ici d'une compétition entre le Venezuela et la Cour pénale  
2 internationale. C'est une réalité à laquelle on ne peut... contre laquelle on ne peut  
3 formuler d'objection.

4 L'État territorial est le mieux placé pour mieux garantir la justice. Ceci est dû au fait  
5 que les enquêteurs et la police nationale ont un accès direct aux éléments de preuve  
6 et aux témoins. La justice locale a plus de résonance et garantit la dissuasion.

7 Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale affirmera, je suppose, qu'il  
8 ne s'agit pas là, bien entendu, de l'un ou de l'autre, et que les procédures de la Cour  
9 pénale internationale peuvent avoir lieu en parallèle avec les affaires au niveau  
10 national. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, cette équation  
11 n'est pas aussi simple que ça. Le Bureau du Procureur dépend de notre aide afin de  
12 mener à bien des enquêtes au Venezuela.

13 De plus, à un moment où nous assistons, maintenant, à des violences phénoménales  
14 à Gaza, il faut se demander si les ressources limitées de la Cour ne seraient peut-être  
15 pas mieux à... investies que de les dépenser pour des incidents dans un pays qui est  
16 à la fois disposé et capable de faire le travail lui-même.

17 Le principe de la primauté de la juridiction nationale doit bénéficier à tous les États  
18 qui peuvent enquêter sur ces faits. La justice veut dire qu'il faut prendre des  
19 décisions sur des affaires et sur des litiges sans craindre de favoritisme. Cela  
20 implique de ne se pas capituler devant les États qui menacent la Cour ou qui  
21 dictent... édictent des sanctions contre elle, et ceux qui travaillent pour elle.

22 Je suis ici devant vous pour vous demander que la République bolivarienne du  
23 Venezuela soit traitée comme un État souverain, comme les autres États à qui on a  
24 donné la possibilité d'accomplir leur devoir et d'adopter des mesures pour mettre  
25 fin à l'impunité. Comme vous le savez, la République bolivarienne du Venezuela  
26 porte le nom de Simón Bolívar qui a libéré notre pays et un grande partie du  
27 continent américain du fléau du colonialisme. Cette notion du colonialisme n'est pas  
28 seulement politique, cela peut également contaminer le processus judiciaire ainsi que

1 la... l'infrastructure de la coopération internationale.

2 L'audience d'hier a démontré qu'il y avait de graves irrégularités qui avaient été  
3 commises contre le Venezuela. Et je suis sûr que, aujourd'hui, ce sera la conclusion  
4 de cette audience. Le Venezuela n'a rien à cacher. Nous sommes convaincus que la  
5 vérité prévaudra toujours, et c'est pour cela que nous nous engageons, un fois  
6 encore, devant vous à appliquer la compétence... notre compétence principale pour  
7 chacune de ces affaires, revendiquant ainsi les bases qui fondent la structure de la  
8 justice pénale internationale.

9 Nous vous demandons simplement, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs  
10 les juges, un traitement juste, équilibré et objectif qui rétablira la légalité ébranlée dès  
11 le début par cette décision de la Chambre préliminaire et qui est l'objet de cette  
12 audience. Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges..

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [14:05:19]

14 Merci beaucoup, Monsieur le Ministre, je vous remercie de votre déclaration.

15 J'aimerais maintenant donner la parole au Bureau du Procureur. Vous avez la parole,  
16 Madame... Madame Brady.

17 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [14:05:32] Merci, Monsieur le Président. Au cours de  
18 cette session, pendant mes 15 minutes, l'Accusation va développer un certain... enfin,  
19 deux points juridiques qui émanent de la décision de la Chambre préliminaire et les  
20 questions en appel, et qui sont basées sur le procès-verbal de cette décision.

21 S'agissant des points soulevés par le ministre des Affaires étrangères, M. Iván Gil  
22 Pinto, eh bien, nous... ils ont déjà été présentés à la Chambre préliminaire, nous y  
23 avons déjà réagi dans nos plaidoiries devant cette Chambre préliminaire. Nous nous  
24 appuierons donc sur ces plaidoiries précédentes pour ce qui est de ces points. Je ferai  
25 quelques remarques plus générales, à la fin de cette session, pendant la conclusion  
26 de 7 minutes qui m'est accordée. Avant que je ne donne la parole à M<sup>me</sup> Thiru et  
27 M<sup>me</sup> Regué, j'aimerais revenir sur un des points que j'ai soulevés ce matin, en ce qui  
28 concerne l'examen des transcriptions. Ça n'est peut-être pas clair, enfin, ce que j'ai dit

1 n'a peut-être pas été suffisamment clair. Au... à la page 64, ligne 1 à 8, lorsque j'ai  
2 parlé... bon, vous pouvez le lire, mais enfin, je répondais à une remarque qui avait  
3 été faite par M<sup>e</sup> Emmerson sur les résumés, les informations qui avaient été fournies  
4 au Venezuela, juste après l'examen préliminaire.

5 Et puis, à partir de la fin de l'examen préliminaire, et ce qui a suivi.

6 J'ai relu ce... mes notes, et je voulais dire... je voulais parler de l'état de l'enquête du  
7 Procureur à ce moment-là, c'est-à-dire que nous avons envoyé les informations au  
8 Venezuela — et je veux parler de l'information contenue dans la lettre  
9 d'octobre 2021, la notification de décembre 2021, les informations dans la lettre de  
10 janvier 2022 et le résumé qui y était adjoint. Je ne voudrais pas que ma remarque soit  
11 ambiguë. Je parlais de l'état présent de l'enquête, parce que bien entendu, la  
12 Chambre préliminaire, dans sa décision de 2023, nous a autorisés à reprendre  
13 l'enquête, et nous l'avons fait. En fait, il y a eu les... enfin, l'effet suspensif requis a été  
14 rejeté, et donc rejeté par cette honorable Chambre. Donc, je voudrais dire clairement,  
15 je ne voudrais pas que l'on interprète ce que j'ai dit comme étant l'état de l'enquête  
16 aujourd'hui, je voulais dire l'état de l'enquête à ce moment-là, à cette époque-là.  
17 Donc, je... j'espère avoir été plus clair, et je vais maintenant donner la parole à  
18 M<sup>me</sup> Thiru, et après, à M<sup>me</sup> Regué pour faire quelques remarques d'ordre juridique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [14:09:07]  
20 Cette... Ce point précis ne nous avait pas échappé. Vous m'économisez un question.

21 M<sup>me</sup> THIRU (interprétation) : [14:09:15] Je vais parler de l'aimant... de l'élément  
22 politique, de... des crimes contre l'humanité, parce qu'il y a eu certaines discussions  
23 aujourd'hui, au sujet de la question de savoir si le Venezuela avait reçu une  
24 notification suffisante de la politique et nous avons... et... qu'il aurait pu montrer  
25 qu'il était en train d'enquêter sur une politique même s'il n'avait pas l'exigence  
26 juridique pour un crime national. Je voudrais préciser que lorsque nous parlons de  
27 politique, ça ne veut pas dire un... une conception pré-établie ou un plan pré-établi  
28 qui, ensuite, se cristallise ou... développe dans des actions qui sont entreprises par

1 des... des auteurs. Il s'agit du paragraphe 674 de l'arrêt ou du jugement du procès  
2 *Ntaganda*, et puis ensuite, dans *Ongwen*, la Chambre de première instance a  
3 considéré que cette exigence de politique garantissait des actes qui ne sont pas  
4 forcément liés ou perpétrés par des individus agissant au hasard de leur propre  
5 chef — paragraphe 2678 de la... du jugement de la Chambre de première instance.  
6 Nous voulons dire qu'il s'agit de faits de... à partir du haut, ou... ou aussi en prenant  
7 les faits à partir du bas vers le haut.

8 J'aimerais vous renvoyer à... au... au mémoire en réponse, paragraphe 118, cela inclut  
9 des réunions, des communications qui montrent un niveau de planification,  
10 l'utilisation de ressources privées ou... ou public, et cetera, et cetera. Ma collègue,  
11 M<sup>me</sup> Brady, aujourd'hui, vous a fait passer en revue les différentes parties des  
12 renseignements qui ont été transmis au Venezuela par le Procureur, qui aurait pu  
13 aider le Venezuela, effectivement, à enquêter sur ces facteurs. Mais le Venezuela ne  
14 l'a pas fait, et c'est également la conclusion que la Chambre préliminaire a tiré  
15 correctement, également. Au contraire, le Venezuela a prétendu que ces actes qu'il  
16 avait examinés étaient des actes isolés et que la Chambre préliminaire ne pouvait pas  
17 raisonnablement arriver à une autre conclusion que celle qu'elle a prise après avoir  
18 examiné les faits.

19 Donc, en résumé, le Venezuela n'a pas été en mesure de présenter des pièces pour  
20 montrer qu'il avait effectivement effectué une enquête sur ce type de facteurs. C'est  
21 ce que je voulais dire jusqu'à ce stade, Monsieur le Président, et avec votre  
22 autorisation, je voudrais donner la parole à M<sup>me</sup> Regué.

23 M<sup>me</sup> REGUÉ (interprétation) : [14:12:09] Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs  
24 les juges, très brièvement, j'aimerais revenir à la question posée par... par le juge  
25 Lordkipanidze, en ce qui concerne l'état actuel de la procédure ici à la CPI. Le critère  
26 en cause s'applique justement, et en ce qui concerne le stade, article 18. La...  
27 L'enquête venait de commencer, il n'y avait pas encore d'affaire, bien entendu. Il y  
28 avait des affaires potentielles, des affaires potentielles ont des paramètres plus larges

1 et la jurisprudence indique qu'il y a quand même certains critères précis comme le  
2 type de criminalité, y compris des grands schémas, la catégorie ou les groupes la...  
3 de personnes, catégories d'auteurs, de groupe d'auteurs. Donc, ces deux paramètres  
4 sont pertinents et sont tout aussi applicables à ce stade, mais ils doivent s'adapter  
5 aux caractéristiques de ce stade de procédures, ce qui veut dire que les procédures  
6 nationales doivent couvrir substantiellement les mêmes comportements et  
7 également les mêmes catégories, les mêmes groupes d'auteurs, les mêmes que ceux  
8 poursuivis par l'enquête de la CPI. Et ce critère indique qu'ils doivent refléter  
9 suffisamment le champ de l'enquête que le Procureur a l'intention de mener. Ce  
10 critère a été accepté par la Chambre préliminaire I dans la décision, article 18 sur le  
11 Venezuela, dans la décision, article 18 sur les Philippines par la Chambre  
12 préliminaire II dans la décision, article 18 sur l'Afghanistan, et également par la  
13 majorité de cet appel dans le... le... l'arrêt récent sur les Philippines, paragraphe 106.  
14 La majorité indique que les États... que... ce... les dispositions donnent suffisamment  
15 de flexibilité pour s'adapter à la situation en cause. Merci beaucoup.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [14:14:33]  
17 Merci beaucoup. Les... Le représentant des victimes. L'OPCV, s'il vous plaît.

18 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [14:14:41] J'aimerais maintenant revenir sur des  
19 questions qui ont été soulevées hier et aujourd'hui. D'abord, en ce qui concerne les  
20 plaidoiries d'hier par le Venezuela sur la traduction des documents, en appui de la  
21 requête en renvoi, article 18-2 du Statut, nous réitérons que le Venezuela avait  
22 l'obligation juridique de fournir une traduction des documents sur lequel elle  
23 s'appuyait pour sa requête en déferrement. Le Venezuela ne... n'a... ne s'est pas  
24 appuyé... ne s'est pas prévalu de cette possibilité, article 53 du Statut, et norme 39-  
25 1 du Règlement de la Cour. Si le Venezuela l'avait fait, le coût des traductions des  
26 documents en espagnol vers l'anglais ou le français aurait été supporté par la Cour  
27 en application du... de la norme 39-3, puisque c'était là l'une des principales  
28 préoccupations de l'État hier. En revanche, nous faisons valoir que le Venezuela,

1 expressément, a choisi de fournir lui-même les traductions des documents en  
2 espagnol sur lequel il s'appuyait. En fait, comme l'a noté dans le paragraphe 14 la  
3 décision contestée en mars 2023, le Greffe a transmis à la Chambre préliminaire des  
4 traductions en anglais, préparées et soumis par le Venezuela, des documents qu'il  
5 considérait comme essentiels pour la requête en déferrement. Et la... la transmission  
6 de ces 65 traductions suivies... ont suivi la requête pour une extension temporelle  
7 déposée par le Venezuela en février pour déposer l'anglais... la traduction anglaise  
8 des procédures menées par le Bureau du Procureur et les cours... et les tribunaux —  
9 pardon — au Venezuela. Dans ce contexte, il est parfaitement compréhensible que la  
10 Chambre préliminaire ne se soit pas appuyée sur des documents en espagnol pour  
11 lesquels le Venezuela n'avait pas fourni une traduction. Même si ces documents... cet  
12 État était accompagné d'une *ficha* ou résumé en anglais, comme le Venezuela l'a  
13 montré hier. À cet égard, après les questions du juge Carranza ce matin, il n'est  
14 toujours pas très clair si les documents utilisés pour produire les 124 *fichas* ou... ou  
15 résumés étaient traduits — pardon — à partir de l'espagnol original ou s'ils avaient  
16 été traduits, qui a fourni les traductions ? Sans une version française ou anglaise de  
17 ce ces documents, la Chambre préliminaire ne pouvait pas considérer comme vérité  
18 le contenu de la fiche de couverture ou résumé fourni par le Venezuela, en anglais,  
19 quel que soit le niveau de détail de cette fiche. Ceci est cohérent avec le fait que le  
20 Venezuela, en tant qu'État, recherchant le déferrement, a la charge de la preuve pour  
21 montrer que ces enquêtes et poursuites reflètent suffisamment le contenu et la portée  
22 de la notification, article 18-1.

23 Deuxièmement, s'agissant de la nécessité à plusieurs reprises alléguée par le  
24 Venezuela que le Procureur devait identifier des cas dans la notification, article 18-1,  
25 de manière à ce que les autorités nationales puissent commencer à enquêter et  
26 poursuivre à ce sujet. Nous faisons valoir, contrairement à ce qu'a dit le Venezuela  
27 hier et ce matin, que le principe de *ne bis in idem*, tel que défini à l'article 20 du Statut,  
28 ne peut pas s'appliquer au stade de l'examen préliminaire ou au début d'une enquête

1 faite par le Procureur. Ceci, également, en relation à la question du juge  
2 Lordkipanidze ce matin, c'est-à-dire, est-ce que le critère « même personne, même  
3 comportement » s'applique maintenant lorsqu'il s'agit de la recevabilité d'un  
4 situation. Le principe *ne bis in idem* s'applique comme double incrimination. C'est un  
5 principe qui empêche la poursuite ou la... ou la sanction d'un individu pour les  
6 mêmes actes dans de multiples procédures. Néanmoins, au stade précoce d'une  
7 situation, comme au début d'une enquête, la Cour ne traite pas avec des cas  
8 spécifiques ou des individus, mais plutôt évalue la situation générale en tant que  
9 telle. Comme nous l'avons dit hier, l'Accusation ne peut pas disposer d'élément de  
10 preuve suffisants pour porter des charges contre des personnes particulières avant le  
11 début d'une enquête. À ce stade, comme le Procureur l'a indiqué ce matin, la... le  
12 Venezuela a été informé dans la notification article 18 des types de personnes  
13 suspectées des crimes allégués.

14 Par conséquent, à ce stade, on met l'accent sur la question de savoir si la Cour  
15 devrait intervenir pour traiter des crimes allégués dans une situation particulière et  
16 non pas de la double incrimination de... d'individus. Il est important de souligner  
17 que le principe *ne bis in idem* est effectivement respecté en mettant en œuvre  
18 correctement les principes de complémentarité et les critères de recevabilité d'une  
19 affaire devant la CPI. Les États ont le droit et la possibilité de remettre en cause la  
20 recevabilité d'une affaire à un stade ultérieur, en garantissant que le principe est bien  
21 respecté dans des cas concrets.

22 Les arguments développés par le Venezuela, effectivement, arrivent ou traitent de la  
23 recevabilité d'une affaire ou font se confondre la recevabilité d'une affaire et la  
24 recevabilité d'une situation. La confusion doit être tirée au clair. La recevabilité d'une  
25 situation est déterminée dès le départ par l'implication de la CPI alors que la  
26 recevabilité d'une affaire relève d'individus spécifiques et des charges. Les États  
27 peuvent remettre en cause ces questions séparément et aux stades appropriés des  
28 procédures.

1 En conclusion, le principe *ne bis in idem* ne devrait pas remettre en cause les... ou ne  
2 devrait pas faire obstacle — pardon — au premier stade des procédures de la CPI  
3 lorsqu'il s'agit simplement d'évaluer des situations plutôt que des cas spécifiques.

4 Même si les... Même si la poursuite de traitements cruels au Venezuela peut rendre  
5 non recevables ces crimes devant la CPI, nous sommes d'accord pour dire que la  
6 déclaration du Procureur ce matin... nous sommes d'accord avec cette déclaration du  
7 Procureur de ce matin qui dit que tout dépend de la manière dont les faits sous-  
8 jacents sont effectivement examinés dans l'enquête et s'ils reflètent effectivement  
9 ensuite l'enquête.

10 Il ne s'agit pas de... d'envisager des... une évolution future hypothétique. À cet  
11 égard, les arguments du Venezuela, s'agissant de poursuites futures ou de projets de  
12 lois qui se développeraient, comme on l'a dit ce matin, sur certaines questions liées à  
13 la question 5 b. ne sont pas du tout pertinents pour la requête en déferrement du  
14 Venezuela.

15 Enfin, comme je l'ai dit ce matin, pour les crimes contre l'humanité, il faut...  
16 j'aimerais présenter certaines considérations sur les raisons pour lesquelles, pour les  
17 victimes, il est fondamental que les éléments des crimes soient effectivement pris en  
18 compte dans les enquêtes.

19 Les crimes subis par les victimes sont intrinsèquement liés à leur identité et à leurs  
20 convictions politiques ou à leur travail en défendant... de défense des droits  
21 humains. Pour cette raison, il est essentiel que l'analyse de cet élément criminel soit  
22 bien inclus dans l'enquête. L'élément jette la lumière sur la portée des souffrances et  
23 des raisons derrière cette victimisation. Cela reconnaît ce qu'elles sont et le fait que  
24 ces victimes n'ont pas été ciblées non pas en tant qu'individus au hasard, mais à  
25 cause de leur affiliation politique, de leurs activités en tant que défenseurs des droits  
26 humains, ce qui rend cette souffrance différente de celle qui fait suite à d'autres  
27 crimes. Comprendre qu'ils sont effectivement persécutés à cause de leurs convictions  
28 ou de leur travail de défense des droits humains jette la lumière sur l'ampleur des

1 crimes et contribue à apporter une réparation aux victimes.

2 Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [14:24:08]

4 Je donne la parole maintenant au représentant de l'État pour répondre à ces deux  
5 interventions.

6 M. EMMERSON (interprétation) : [14:24:12] (*Intervention non interprétée*)

7 M. MARTÍNEZ JIMÉNEZ (interprétation) : [14:24:18] Monsieur le Président,  
8 Mesdames et Messieurs les juges, le Venezuela voudrait, au cours de cette audience  
9 devant cette Chambre d'appel de la Cour pénale internationale, vous qui êtes écoutés  
10 dans le monde entier, il voudrait dire que l'État est arrivé à cette situation sans qu'il  
11 y ait vraiment de décision efficace sur l'existence ou non d'une compétence  
12 matérielle, c'est-à-dire : est-ce qu'il y a une base raisonnable pour dire que, dans le  
13 pays, on a pu commettre les crimes internationaux allégués par le Procureur ? Le  
14 Venezuela, tout au long de cette situation, le nie — et plus particulièrement au cours  
15 de cette audience. Mais dans cette situation, la Cour pénale internationale agit, tout  
16 d'abord, sur base d'une plainte d'États parties. C'est une plainte qui, comme cela a  
17 été dit, est une demande politique et intéressée.

18 Et l'article 14 de... du Statut de Rome n'établit pas de contrôle judiciaire permettant  
19 de filtrer les renvois et d'en exclure ceux qui ont un intérêt politique. Cet article,  
20 simplement, dit que l'on peut renvoyer des situations... que les États peuvent  
21 renvoyer des situations devant la Cour. Mais il n'y a pas de filtre. Les rédacteurs, de  
22 bonne foi, n'ont pas considéré que c'était à cette institution judiciaire de prendre des  
23 décisions de politique.

24 J'attire l'attention sur le fait que les rédacteurs ont établi des contrôles juridiques sur  
25 les compétences et la juridiction quand le procureur... le Procureur agit *proprio motu*.  
26 Si on prend l'article 14... 15-4 pour voir s'il y a des crimes qui relèvent de la  
27 compétence de la Cour avant de procéder à des enquêtes, il y a donc une juridiction  
28 qui est reprise dans un document qui a été ratifié et signé par le Venezuela dès le

1 départ, où il y a un rôle qui est joué par le Procureur plutôt que par les États. Le  
2 Venezuela considère qu'on... qu'il faut également... que les rédacteurs avaient  
3 également rendu possible... pas rendu possible qu'il y ait des procédures qui soient  
4 engagées sans qu'il y ait de contrôles judiciaires, sans qu'il y ait de bases  
5 raisonnables.

6 Sans cette protection, on se retrouve dans la situation dans laquelle se trouve le  
7 Venezuela aujourd'hui, mais cela pourrait être d'autres États demain, sans qu'il y ait  
8 de procédures adéquates. C'est vous qui prenez les décisions en appel, mais les  
9 dommages qui sont causés sont des dommages extrêmement graves qui ont des  
10 répercussions à tous les niveaux, que ça soit au niveau international ou politique,  
11 économique, organique.

12 La situation Venezuela I a commencé par un examen préliminaire en... le  
13 8 février 2018. Cela veut dire que tout examen a examiné... exigeait une autorisation  
14 judiciaire conformément à l'article 15-4. Néanmoins au sein de ce cadre-là, il y a eu  
15 un renvoi de nature stratégique, de nature politique par six États parties, le  
16 27 septembre. Le but de cette procédure, c'était de faire en sorte que les juges de cette  
17 auguste assemblée ne puissent pas filtrer ce qui se fait à l'encontre du Venezuela.

18 Le Venezuela souhaite que la cour d'appel... Chambre d'appel précise que le principe  
19 élémentaire du droit doit être appliqué, à savoir qu'on ne peut pas entreprendre  
20 d'action si cela ne relève pas de sa propre juridiction. Si l'on peut procéder sans  
21 autre... sans compétence particulière en matière de renvoi des États ou de  
22 déferrement des États, il y a un principe qui doit être exprimé sur une base  
23 raisonnable. La situation Venezuela I aurait pu répondre au *proprio motu*. L'article  
24 53 aurait sous-entendu qu'il faudrait... fallait une base raisonnable pour pouvoir  
25 considérer qu'il y avait compétence de la Cour et l'on aurait été ainsi confronté à un  
26 filtre judiciaire établi par l'article 15-4. Mais malheureusement, ça n'a pas été le cas.  
27 Ce qui figure dans l'article 15-4 est assez réduit. Simplement, on demande qu'il y ait  
28 des indices qu'il y aurait possiblement des crimes qui auraient été commis qui

1 relèveraient de la compétence de la Cour. Mais la situation au Venezuela I n'a même  
2 pas appliqué ces normes *a minima*.

3 J'espère que la Chambre d'appel, Monsieur le Président, appliquera comme principe  
4 général du droit et se prononcera sur la base raisonnable permettant de déterminer  
5 si des crimes ont été commis qui relèvent de sa compétence. C'est un exercice de  
6 détermination *ad minima* du contrôle judiciaire qui permet de garantir qu'un État  
7 partie n'est pas soumis à une procédure longue, où l'on n'a pas pu déterminer qu'il y  
8 avait des indices raisonnables jouant contre lui.

9 La Chambre préliminaire a pris une décision qui est maintenant contestée, mais les  
10 dommages sont déjà là. Ils sont déjà là de façon probablement irréparable. Et cela a  
11 déjà eu des conséquences désastreuses sur la crédibilité du pays et sur ses citoyens.

12 Nous insistons, une fois encore, pour que l'exercice de la compétence — je parle ici  
13 de compétence matérielle —, ça doit être un prédicat nécessaire pour légitimer les  
14 procédures de toute instance juridique dans le monde entier. Cela vaut également  
15 pour les cours internationales, sans qu'il y ait d'exception. Le Statut de Rome, à son  
16 article 21-1-b, dit que la source principale de son interprétation, c'est le Statut lui-  
17 même et l'application du Règlement de procédure et de preuve. Nous ne remettons  
18 pas ça en question, mais étant donné la façon dont le Statut a été rédigé de façon  
19 relativement floue — nous avons déjà souligné un exemple —, on a réussi à éviter  
20 tous les contrôles judiciaire. Dans le texte, on n'envisage pas un mouvement  
21 politique comme celui-ci avec des conséquences aussi désastreuses que celles-ci. La  
22 Cour doit appliquer le droit, son droit propre, mais il ne peut faire fi des principes  
23 généraux du droit international.

24 De façon concrète, la Cour fait régulièrement référence au principe de l'effet utile, ce  
25 qui veut dire que les juges doivent interpréter les dispositions du Statut de façon  
26 utile. Cela veut dire que cette Chambre d'appel qui applique ce qui figure à l'article  
27 21-1-c doit pouvoir se prononcer. Et nous demandons avec le plus grand respect et  
28 fermement qu'elle se prononce sur la compétence matérielle à laquelle le Procureur

1 aurait recours.

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:33:23] Il vous reste une minute.

3 M. MARTÍNEZ JIMÉNEZ (interprétation) : [14:33:26] Nous considérons que nous  
4 avons fait la preuve en suffisance du fait que, dans la procédure du Procureur, on ne  
5 prend pas suffisamment en compte les critères *ad minima* pour que la Cour puisse  
6 prendre une décision négative à l'égard de la République bolivarienne du  
7 Venezuela.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [14:33:48]  
9 Je vous remercie.

10 Je vais maintenant m'entretenir avec mes confrères et consœurs pour savoir s'il y a  
11 des questions. Je vous en prie.

12 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [14:34:11]  
14 La juge Ibáñez a la parole.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE IBÁÑEZ CARRANZA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.  
16 En espagnol.

17 Une question complémentaire par rapport à tout ce qui a déjà été évoqué au cours de  
18 cette audience. Je voudrais savoir quels sont les points de vue du Venezuela et des  
19 autres parties, si elles le souhaitent, sur ce qui figure à la deuxième page de votre  
20 mémoire, c'est-à-dire que le Bureau du Procureur... que l'enquête du Bureau du  
21 Procureur est inadmissible parce qu'elle ne respecte pas les conditions visées par les  
22 articles 17-2 et 17-3. D'abord, 17-2, c'est l'incapacité à enquêter, ou la non volonté à...  
23 de... d'enquêter, et le 17-3, justement sur la capacité à enquêter. Dans tous les cas, je  
24 voudrais savoir quel est votre point de vue sur ce terme de gravité — gravité ; le... le  
25 libellé de cet article. Qu'est-ce que signifie pour vous d'une gravité... d'une gravité  
26 suffisante pour les crimes dont se saisit cette Cour ? Donc, je voudrais savoir ce que  
27 vous entendez par « gravité ».

28 Tout d'abord l'État.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [14:35:44]  
2 Oui, je vous en prie, Maître.  
3 M. EMMERSON (interprétation) : [14:35:47] Je voudrais dire que la réponse à cette  
4 question, eh bien, se trouve dans la qualification de la dernière phrase. Si un crime  
5 relève de la compétence de la Cour, eh bien, inévitablement, il aura déjà passé le  
6 seuil du... de gravité requis. Et c'est bien la question contestée en ces... en l'espèce ; il  
7 n'y a rien au sujet des crimes commis au Venezuela qui les amènent au sein de la  
8 juridiction de la Cour. À moins... À moins qu'on ne prouve qu'il n'ait fait partie  
9 d'une politique de l'État, d'une politique d'organisation, ce qui est nié. Il n'y a pas  
10 de... de politique de l'État. La position du Venezuela demeure que dès le départ — et  
11 nous l'avons dit précédemment, nous représentons... nous représentons l'État et nous  
12 nions le fait qu'il y ait eu une politique de l'État. La question qui se pose est donc la  
13 suivante : est-ce que les crimes reprochés, les 124 qui ont fait l'objet d'une enquête,  
14 est-ce que ceci passe le seuil suffisant pour être recevable devant cette Cour ? Si ça  
15 n'est pas le cas, cette Cour n'a pas compétence, et il s'agit de... de crimes à traiter au  
16 niveau national. La compétence de cette Cour dépend de la réponse donnée à cette  
17 question : est-ce qu'il y a eu effectivement une politique ? Est-ce que ces crimes ont  
18 été commis en conséquence d'une politique au non ?  
19 Donc, finalement, cette question de gravité, c'est la même chose que la question de  
20 politique ou la question de crimes contre l'humanité. Voilà pourquoi l'attention de la  
21 Cour doit absolument, de manière prioritaire se porter sur la question de savoir s'il y  
22 a un dossier clair de la part du Procureur. Est-ce que... qu'est-ce... quelle est cette  
23 politique ? Quelle est cette politique ? C'est très important parce que M<sup>me</sup> Brady a  
24 soulevé ce point, elle-même.  
25 Vous l'avez dit, Monsieur le Président, je... ce point ne m'avait pas échappé, et moi  
26 non plus, ça ne m'avait pas échappé parce que j'ai... en fait, j'ai imprimé la  
27 transcription. Et c'est peut-être la chose la plus importante qui ait été dite dans cette  
28 salle d'audience pendant ces deux derniers jours. Ça n'est pas la qualification ou

1 l'explication donnée par M<sup>me</sup> Brady qui remette cela en cause. Et je pense que c'est  
2 très, très important que cela figure clairement dans la transcription.  
3 Moi, j'ai pris les Philippines comme exemple. Il est clair pour tout le monde, dès  
4 l'abord, que la politique... c'était une politique présidentielle. La politique du  
5 Président, eh bien, c'était bien d'assassiner les trafiquants de drogue sans procès.  
6 Donc, dès le début, il est très clair, ce que l'on... l'allégation est très claire. L'on  
7 remonte jusqu'au Président. Et ça, c'est une enquête qui va aller de... du haut vers le  
8 bas, ainsi que du bas vers le haut, inévitablement. Mais ici, comme M<sup>me</sup> Brady l'a dit,  
9 elle a réfléchi, et sur instruction, certainement, M<sup>me</sup> Brady... M<sup>me</sup> Brady nous a dit  
10 qu'elle voulait apporter cette précision. J'aimerais également tirer au clair un élément  
11 soulevé par... par moi-même d'ailleurs, nous avons eu une discussion rapide  
12 pendant la pause.  
13 M<sup>me</sup> Brady faisait référence à... aux notes... à la note brève de résumé d'explications  
14 en annexe de la notification article 18-1. Ce document était inclus comme une annexe  
15 illustrative, et le document de travail du Bureau du Procureur avec les observations  
16 de conclusion étaient dans l'examen préliminaire. Ceci a été notifié à l'État le  
17 19 octobre 2020 avec une lettre disant : « Le Procureur réexamine cela pour  
18 déterminer s'il souhaite maintenir ce champ complet. ».  
19 Et puis, ensuite, un mémorandum beaucoup plus court, et certaines choses ne  
20 figuraient plus dans le champ, et qui a été adjoint, à... au... la notification ou le  
21 mémorandum article 18-1. Et je voudrais que la Cour se penche de près sur ce point.  
22 Donc, il y avait le rapport préliminaire, et puis ensuite ce que le Procureur souhaitait  
23 enquêter, et ce qu'il pouvait raisonnablement soutenir et ce qu'il ne pouvait pas.  
24 Donc, il a délibérément limité la... la... l'ampleur de l'affaire, le champ de l'affaire. Et  
25 j'en arrive maintenant à la réponse de M<sup>me</sup> Brady. Elle a dit, s'agissant de cette  
26 question, on lui a posé... je lui ai posé une question sur les documents, est-ce qu'elle  
27 pouvait nous dire comment cette politique était articulée, donc, il y a beaucoup de  
28 choses au sujet de la base du crime, les crimes individuels, et cetera, mais il faut... il

1 faut en arriver à la politique.

2 Bon, il y a des acteurs directs qui peuvent témoigner devant cette Cour — comme  
3 cette Cour en a entendu beaucoup, d'ailleurs, j'en suis sûr, qui peuvent dire : « J'étais  
4 dans la salle, j'ai participé à la réunion, j'étais présent », et cetera. Mais ici, tout ce  
5 qu'on a, c'est un grand nombre de crimes commis à un moment donné, pendant une  
6 période donnée, et puis, il faut remonter, il faut savoir... il faut savoir ensuite qui  
7 était à la... à l'origine de tout ça, à la tête de tout cela.

8 Et c'est là que nous parlons de partir du bas vers le haut. Bon, j'ai... j'ai interrogé mon  
9 honorable collègue sur un certain nombre de questions, des questions liées aux  
10 crimes, page 64, ligne 4, sur instruction du Procureur, non qualifié, pendant la... la  
11 pause déjeuner...

12 Bien sûr, ce qui vous intéresse, ça n'est pas le point de vue de... du Procureur  
13 aujourd'hui ; ce qui est important, c'est l'état des attentes du Procureur au... à la  
14 période donnée ; comprendre ce qu'il voulait... ce sur quoi il voulait enquêter au  
15 moment de la procédure devant la Chambre préliminaire, au moment de la  
16 notification, article 18-1. Il faut que ce soit tout à fait sans équivoque et sans  
17 qualification. Elle dit, bien sûr : « il n'y a pas de garantie à 100 pour-cent ». Et bien  
18 entendu, parce que le Procureur n'a pas encore commencé son enquête. Alors, elle  
19 explique maintenant que ça n'était pas aujourd'hui, elle ne parle pas d'aujourd'hui,  
20 elle veut dire au stade de la notification 18-1, au moment où la Chambre de...  
21 préliminaire examinait l'affaire, et cetera. Mais ce qui nous importe ici est de savoir si  
22 notre enquête va bien dans le sens du bas vers le haut, ou bien, si on doit utiliser le  
23 conditionnel, le temps conditionnel — je veux dire — parce que nous n'avons pas  
24 commencé l'enquête à ce stade. Et je... il y a eu des nuances qui ont été apportées par  
25 M<sup>me</sup> Brady à ce stade.

26 Est-ce que nous allons du bas vers le haut ou, au contraire, du haut vers le bas ?  
27 D'après sur... d'après le Procureur qui nous l'a dit directement sur instruction, après  
28 avoir corrigé le cadre temporel auquel fait référence la déclaration, au moment de la

1 notification de l'article 1... 18-1 — pardon —, au moment des procédures devant la  
2 Chambre préliminaire, le Procureur n'avait pas pris de décision en ce qui concerne ce  
3 qu'il devait enquêter : est-ce qu'il devait aller du bas vers le haut, c'est-à-dire  
4 examiner la base de crimes, voir ce qu'il... il trouvait, la politique ? Nous pensons que  
5 les éléments de preuve prouveront que non. Pourquoi est-ce que cela importe ?  
6 J'en arrive à... J'en arrive à mon... ma conclusion. Mais je voudrais vraiment faire  
7 passer ce message très clairement. C'est important, parce que la raison même pour  
8 laquelle la Chambre préliminaire a considéré qu'il n'existe... qu'il n'y avait pas une  
9 correspondance suffisante entre ce que voulait... ce sur quoi le Procureur voulait  
10 enquêter et ce sur quoi le Venezuela enquêtait, eh bien, c'est parce qu'ils ne se  
11 concentraient pas sur un niveau suffisamment élevé pour arriver à mettre à... en  
12 lumière l'existence d'une... d'une... d'une politique de l'État potentielle. Si à ce stade,  
13 il pensait qu'il ne... ne savait pas ou s'il pensait que c'était approprié de commencer à  
14 partir du bas, eh bien, comment est-ce que la Chambre préliminaire pouvait réussir à  
15 réaliser ce... ce test de correspondance ? Puisqu'on ne s'était pas... on n'avait pas  
16 encore fait des enquêtes sur des personnes suffisamment... à un niveau suffisamment  
17 élevé.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [14:47:31]  
19 Très bien. Merci beaucoup. Il y a eu une conversation. Donc, je vais demander à... au  
20 Procureur de bien vouloir répondre.

21 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [14:47:40] Je voudrais être claire, que quand je dis à  
22 cette étape ou à ce moment-ci — et je pense que j'ai dit à cette étape, à cette étape —,  
23 je parle de cette étape-là et ce point-là, et je ne faisais pas de commentaires, je ne  
24 disais... je considère que, que l'approche soit du haut vers le bas ou du bas vers le  
25 haut, nous avons donné suffisamment de détails, à cette étape-là ; après l'examen  
26 préliminaire, nous avons assez d'informations, selon nous, pour informer le  
27 Venezuela qu'il y avait une attaque systématique basée sur une politique d'État.  
28 C'est à la façon dont le Bureau du Procureur est arrivé à cette conclusion. Alors, si

1 vous me permettez de consulter mes collègues pendant quelque instant, je  
2 reprendrai la parole, une minute.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [14:48:51]

4 Mais vous avez sept minutes.

5 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

6 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [14:49:26] Je pense, Madame et Messieurs les juges,  
7 que je vais m'arrêter là.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [14:49:33]

9 Vous ne souhaitez pas poursuivre ?

10 Très bien.

11 L'OPCV souhaite intervenir ?

12 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [14:49:41] Merci, Monsieur le Président.

13 Très brièvement, de façon télégraphique, je voudrais répondre à la question de la  
14 juge Ibáñez Carranza, qui me semble tout à fait simple. C'est peut-être moi qui vois  
15 les choses trop simplement, mais la situation me semble simple.

16 Tout d'abord, on vérifie s'il y a une véritable enquête au niveau national. Ça, c'est  
17 l'étape n° 1. La Chambre préliminaire a déterminé qu'il n'y avait pas de véritable  
18 enquête au niveau national qui serait le reflet de l'enquête envisagée par le  
19 Procureur. On s'arrête là. Il n'est pas nécessaire de passer à l'étape suivante qui est  
20 d'évaluer la volonté, la capacité ou le degré de gravité.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [14:50:35]

22 Je vous remercie.

23 Je pense qu'on n'ira pas plus loin.

24 Ah ! Vous avez rattrapé le débat.

25 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [14:50:42] Je... Vous voudrez m'excuser, j'étais trop  
26 occupée à répondre à votre question, mais ma consœur, M<sup>me</sup> Regué, voudrait vous  
27 répondre, Monsieur le Président, si vous lui autorisez à prendre la parole.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [14:50:58]

1 Je suppose que c'est une question de gravité, je suppose parce que c'est le point qui  
2 vient d'être évoqué.

3 Je vous en prie.

4 M<sup>me</sup> REGUÉ (interprétation) : [14:51:05] Je vous remercie.

5 J'allais répondre à ce qu'a dit M<sup>e</sup> Massidda sur la complémentarité. Donc, je ne vais  
6 pas... pas parler des deux étapes, deux phases ou les deux branches, si la Chambre  
7 considère qu'il n'y a pas d'enquête au niveau national pour le même comportement  
8 et le même groupe de personnes. J'en resterai là.

9 Nous avons toujours considéré que dans le cadre de... de plaidoiries relevant de  
10 l'article 18-1, la Chambre et l'État... entre la Chambre et l'État qu'il fallait procéder à  
11 une évaluation sur base de la complémentarité. Il y a toujours deux aspects :  
12 complémentarité et recevabilité. Nous considérons que, à cette étape, l'article 18-1 se  
13 concentre sur la complémentarité, parce que, selon l'article 18, lorsqu'un État  
14 demande un déferrement, il y a toujours des procédures nationales que l'on doit  
15 démontrer. On ne parle pas là du degré de gravité. Mais, ici, le Bureau du Procureur,  
16 avant de décider d'ouvrir une enquête, a appliqué les critères de l'article 53-1-a, b, c  
17 qui exigent que l'on tienne compte, pour la recevabilité, à la complémentarité et à la  
18 gravité. Et donc, nous avons procédé comme cela. La jurisprudence exige que l'on  
19 tienne compte de facteurs qualitatifs et quantitatifs, la nature, l'échelle, la façon de  
20 commettre les crimes, l'impact conformément à la jurisprudence de la Chambre  
21 d'appel dans l'affaire *Al Hassan*, affaire (*inaudible*). Ce sont des seuils assez bas, parce  
22 que les crimes qui relèvent de la compétence de la Cour sont, par définition, des  
23 crimes graves. Donc, ces critères « fait » que l'on peut exclure de rares cas qui ne  
24 relèveraient pas de la compétence de la Cour. Et, selon nous, le critère est respecté  
25 pour les cas potentiels que nous avons identifiés, au cours de l'examen préliminaire,  
26 suffisants pour que l'on procède à une enquête.

27 Deux autres éclaircissements. Il y en a un qui concerne l'approche du bas vers le  
28 haut, et cetera. Je crois que, peut-être, mes collègues font une confusion entre la

1 notion de politique avec les nécessités de répondre à une exigence juridique. La  
2 notion de politique, comme ma consœur l'a expliqué, simplement veut s'assurer qu'il  
3 n'y a pas des actes isolés, mais qu'il y a des liens. La Chambre établit cela. C'est  
4 question d'éléments de preuve, et il y a différents types de... d'éléments de preuve  
5 qui sont repris par le Procureur au cours d'une enquête. Ça peut être du... du bas  
6 vers le haut.

7 Mais nous... pour ce qui est de la politique, cela figure dans un document qui n'est  
8 pas un document de travail, mais un document de courtoisie que nous avons partagé  
9 avant le déplacement du Procureur à Karakas. Cela expliquait dans ce document  
10 notre évaluation. Il y a là une annexe D où le document ICC-02/16, annexe D, à la  
11 page 15, paragraphe 51, on dit que la politique est définie clairement pour que le  
12 Venezuela en ait conscience.

13 Voilà. J'en ai terminé.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [14:55:14]

15 Je vous remercie.

16 On va en rester là, à moins qu'il n'y ait d'autres questions de la part de mes consœurs  
17 et confrères. Non.

18 Nous pouvons passer maintenant à la phase finale de l'audience d'aujourd'hui.

19 Comme vous le savez, nous vous avons donné, aux parties et aux participants, la  
20 possibilité de faire des remarques de clôture qui vont récapituler des points  
21 principaux de dialogue et... extrêmement riche et utile à la Chambre que nous avons  
22 eu. Nous allons donner 7 minutes à l'Accusation, 7 minutes à l'OPCV, 7 minutes au  
23 représentant de l'État.

24 Le Bureau du Procureur, vous me dites quand vous êtes prêts.

25 M<sup>me</sup> BRADY (interprétation) : [14:56:05] Je ne savais pas que ce serait à moi de tirer la  
26 première, mais, enfin, je suis prête.

27 Dans ces dernières minutes, j'aimerais clôturer la plaidoirie de l'Accusation en  
28 faisant quatre... en évoquant quatre points.

1 D'abord, le caractère raisonnable et correct de la décision de la Chambre  
2 préliminaire.

3 Le Venezuela n'a pas montré que la Chambre n'était pas raisonnable, correcte dans la  
4 manière dont elle a mené sa procédure ou dans sa décision. La Chambre a donné au  
5 Venezuela toutes les possibilités de faire des... de déposer des écritures et de fournir  
6 des informations.

7 Dans... Ses conclusions, selon lesquelles la... les procédures pénales nationales du  
8 Venezuela ne reflétaient pas suffisamment le champ de l'enquête projetée par  
9 l'Accusation, étaient raisonnables et, à notre avis, correctes. La Chambre a accepté les  
10 principes juridiques... des principes juridiques corrects et les a appliqués aux  
11 circonstances de la situation. Elle a fondé sa décision sur un... tout un ensemble  
12 volumineux et représentatif de pièces présentées par le Venezuela, pièces que le  
13 Venezuela lui-même a considéré comme essentielles dans sa requête en déferrement  
14 et qui ont trait aux allégations identifiées par l'Accusation dans sa... dans sa lettre de  
15 notification du 13 janvier 2022.

16 La Chambre a mené une évaluation approfondie des pièces que l'on peut voir dans...  
17 comme on peut le voir dans sa décision, et cela a qu'on conduit la Chambre à rejeter  
18 la requête d'abord... en faisant référence à deux facteurs principaux : d'abord, que le  
19 Venezuela n'enquêtait pas sur les faits sous-tendant les éléments contextuels des  
20 crimes contre l'humanité et que c'est... cela est lié, que les... les enquêtes... les  
21 enquêtes nationales semblaient ne pas se concentrer ou se concentraient uniquement,  
22 plutôt, sur les auteurs de plus bas niveau ou sur les auteurs directs. Et ce... Et la... la  
23 Chambre avait raison de considérer cela.

24 La Chambre, après une évaluation approfondie, a également considéré les enquêtes  
25 nationales comme ne sont... ne paraissant pas refléter suffisamment les formes de  
26 criminalité que l'Accusation avait l'intention de... d'examiner, en particulier rien en  
27 ce qui concerne l'attention discriminatoire les crimes... sous-tendant les crimes, les  
28 crimes d'une nature sexuelle. Et tout cela, la Chambre préliminaire l'a fait en voyant

1 que le Venezuela avait... avait entrepris une enquête limitée sur des périodes... et  
2 avec des périodes d'inactivité dans les enquêtes, sans explication, et cela n'indiquait  
3 pas de progrès dans les affaires.

4 À notre avis donc, si les procédures vénézuéliennes ne couvraient pas ces éléments  
5 importants, il y aurait une déficience en ce qui concerne la complémentarité. Et cela  
6 donnerait lieu à des lacunes en matière d'impunité qui ne serviraient pas les buts du  
7 Statut de Rome tels qu'ils sont clairement exprimés dans le préambule.

8 La... Le deuxième point, Monsieur le Président, tout au long de cet appel, le  
9 Venezuela semble avoir considéré le processus article 18 comme devant opérer au  
10 niveau de cas individuels. Comme nous le voyons, nous l'avons vu dans leurs  
11 arguments, comme affirmer que la notification de l'Accusation ne spécifiait pas des  
12 cas concrets et qu'il n'y avait presque aucune identité entre les informations fournies  
13 par l'Accusation dans l'article 18 et ce qui a été fourni par l'État pour étayer sa  
14 requête en déferrement. Nous voyons aussi, et nous l'entendons dans les arguments  
15 ici que, bon, ils sont... ils s'en tiennent au niveau individuel.

16 L'Accusation vient d'ouvrir une enquête, elle n'a pas encore présenté de cas concrets.  
17 Les décisions sur la recevabilité à ce stade ont trait à la question plus large de savoir  
18 si les enquêtes nationales de l'État et les poursuites devraient remplacer la  
19 compétence de la Cour sur les enquêtes, sur l'enquête au singulier. C'est la... le  
20 critère, savoir si, au stade de la situation, les enquêtes nationales reflètent  
21 suffisamment le... le même comportement ou un comportement similaire, les mêmes  
22 groupes ou des catégories d'auteurs que dans l'enquête envisagée du Procureur.

23 Le troisième point a trait au... à un autre thème que l'on voit partout dans les  
24 plaidoiries de... du Venezuela en appel la... sur la décision, c'est-à-dire que la  
25 décision de la Chambre préliminaire de rejeter leur... leur requête, la requête en  
26 déferrement, empêchera... fera obstacle à leurs enquêtes nationales et, donc, vient  
27 interférer avec leur droit souverain en tant que État d'enquêter et poursuivre sur des  
28 crimes allégués qui ont eu lieu sur leur propre territoire. Ceci est un peu une vue

1 étroite, à notre avis, du principe de complémentarité. Cette exception en recevabilité,  
2 s'il y a une... un... un État dépose une exception en recevabilité pour que celle-ci  
3 arrive à terme, eh bien, il... elle peut — pardon — être retenue, elle peut être  
4 couronnée de succès, mais cela n'empêche pas le... l'État de continuer à faire enquête  
5 sur la situation ; cela n'empêche, d'ailleurs, non plus le Procureur de refaire une  
6 nouvelle demande article 18-3 sur la... s'il y a un changement de circonstance.  
7 Si la... la contestation en recevabilité ne... n'aboutit pas et que la situation reste  
8 recevable devant la Cour, l'Accusation et l'État peuvent tous les deux continuer avec  
9 leurs enquêtes respectives. À cet égard, ils peuvent partager la charge de l'obligation  
10 à enquêter des crimes qui sont de... qui sont de... qui intéressent l'ensemble de la  
11 communauté internationale. En d'autres termes, la requête en déferrement est rejeté  
12 peut-être, mais l'État ne... peut parfaitement continuer à enquêter dans la situation.  
13 L'Accusation surveillera la situation et la recevabilité d'autres cas potentiels et peut  
14 aussi reconsidérer la question si on lui donne des informations suffisantes et  
15 probatoires démontrant que l'État, effectivement, mène des procédures sur le  
16 comportement criminel, des... des procédures qui reflètent suffisamment l'enquête  
17 envisagée par l'Accusation.  
18 C'était Madame... la dernière remarque de M<sup>me</sup> Seboya (*phon.*) à cet égard.  
19 Le Procureur a, à plusieurs reprises et publiquement, déclaré sa position, c'est-à-dire  
20 que le... son Bureau, effectivement, se retirera s'il peut être montré que le Venezuela  
21 mène effectivement des enquêtes nationales qui reflètent suffisamment le... la portée  
22 des enquêtes projetées par l'Accusation. La Chambre a constaté que le Venezuela  
23 n'en était pas là. Entre-temps, le Bureau a déclaré qu'il s'engageait à travailler avec le  
24 gouvernement du Venezuela pour lui apporter son soutien dans les efforts en faveur  
25 de la justice grâce à cette approche à deux voies : la complémentarité et la  
26 coopération, en appliquant des protocoles d'accord de... entre son Bureau et le  
27 Venezuela. C'est, d'ailleurs, un point important pour la Chambre. Je pense que c'est  
28 la dernière phrase. Nous évaluerons donc les procédures nationales. C'est un

1 processus en cours, qui exige, bien entendu, le respect du principe de la  
2 complémentarité. Et s'agissant des crimes relevant de la Cour... de la compétence de  
3 la Cour, nous devons garantir la redevabilité... empêcher l'impunité pour les crimes.

4 Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [15:05:03]

6 Merci.

7 Madame Massidda.

8 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [15:05:08] La Cour a été en contact avec des  
9 centaines de victimes. Je vais consacrer mes dernières remarques à essayer de  
10 présenter les vues et préoccupations de ces victimes.

11 Et je ferai mes dernières remarques en espagnol.

12 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, c'est la première fois que les  
13 victimes ont la possibilité de s'adresser oralement à une Chambre de cette Cour. Je  
14 ne peux que souligner l'importance de cette audience pour les victimes. Les  
15 questions dont on parle sont purement juridiques, mais la question sous-jacente à la  
16 présente procédure est, pour elles, une réalité concrète.

17 Le Venezuela n'enquête pas et ne poursuit pas — et il ne le fera pas dans un avenir  
18 proche — les crimes qu'elles, leurs familles, leurs amis, ont subis. Au moment même,  
19 au Venezuela, on continue à commettre des crimes en toute impunité.

20 Mes brèves remarques sont fondées sur les contributions des victimes. Pour des  
21 raisons évidentes de sécurité, je ne citerai pas leur identité, mais je souhaite  
22 reconnaître de façon publique le courage dont elles ont chacune fait preuve dans  
23 cette procédure en faisant part de leurs avis et préoccupations et en fournissant des  
24 documents qui éclairent l'affaire en question.

25 La contribution des victimes à cette procédure se concentre essentiellement sur les  
26 motifs 5 et 6 de l'appel, à savoir l'évaluation des enquêtes nationales et la conclusion  
27 positive à laquelle est arrivée la Chambre préliminaire sur l'inexistence d'enquête et  
28 de poursuite nationale.

1 Les victimes ont signalé une fragmentation significative et un retard substantiel et  
2 injustifié dans les quelques rares procédures entreprises au niveau national. Cela  
3 montre que les activités nationales ne reflètent pas suffisamment l'enquête prévue  
4 par le Procureur.

5 Certaines victimes ont indiqué que leurs affaires avaient été rejetées de façon  
6 sommaire sans qu'il y ait d'enquête adéquate, ce qui fait jouer la double  
7 incrimination et évite de nouvelles enquêtes ou poursuites contre la même personne  
8 pour les mêmes faits. D'autres ont indiqué que leurs cas avaient été rejetés parce  
9 qu'on avait considéré que la conduite des auteurs n'étaient pas de nature criminelle  
10 ou que les faits eux-mêmes ne démontraient pas qu'il y avait des éléments de  
11 criminalité.

12 De plus, les victimes ont déclaré que, depuis 2014, de nombreuses personnes ont été  
13 assassinées de façon illicite au cours des manifestations — pas seulement des  
14 manifestations pour la défense des droits civils et politiques, mais également pour  
15 les droits sociaux et économiques. Dans la grande majorité des cas, les auteurs  
16 présumés n'ont pas été poursuivis. Il y a de nombreux cas de torture, y compris des  
17 actes de violence sexuelle, principalement dans les centres de détention, où les  
18 victimes, en vain, ont dénoncé les infractions auxquelles elles ont été soumises aux  
19 autorités judiciaires nationales.

20 Les victimes ont indiqué qu'elles n'avaient pas été contactées par les autorités  
21 judiciaires et qu'on ne leur avait pas fait part de mesures judiciaires ou toute autre  
22 initiative qui auraient été entreprises, mais qu'elles avaient été menacées parce  
23 qu'elles demandaient des informations. Il y a de nombreux cas de persécution  
24 concernant principalement ceux qui défendent les droits humains, les opposants  
25 politiques, qui sont détenus de façon illégale, sans accès à des garanties minimum, à  
26 un procès équitable.

27 Les victimes ont subi des actes inimaginables de violence, de persécution et des abus  
28 des droits humains. Leurs familles ont vécu des tragédies indicibles. Elles ont un

1 intérêt légitime à ce que la responsabilité des auteurs soit engagée.

2 Mesdames et Messieurs les juges, les victimes ne sont pas seulement des  
3 observateurs, ce sont des participants de grande valeur à la manifestation de la  
4 justice et de la vérité. Leurs témoignages et leurs récits des événements jouent un  
5 rôle fondamental pour établir les faits, les circonstances et le contexte qui entourent  
6 les crimes présumés. Leurs voix portent le poids de l'expérience personnelle et elles  
7 sont essentielles pour éclairer les événements. Les victimes ont souligné que cela fait  
8 presque 10 ans qu'elle attende... qu'elles attendent qu'il y ait une véritable enquête  
9 sur les événements tragiques auxquels elles ont été confrontées. Néanmoins, au  
10 cours de cette période, les autorités nationales n'ont pas pris de mesures  
11 authentiques pour identifier ou poursuivre les responsables présumés.

12 Par conséquent, maintenant, la Cour est la seule voie judiciaire à la disposition des  
13 victimes qui cherchent la justice. Les victimes se tournent vers la Cour pour y  
14 trouver consolation, justice et guérison.

15 Elles attendent que la Cour respecte sa promesse de faire peser le poids de la  
16 responsabilité sur les auteurs pour les atrocités auxquelles elles ont été soumises.

17 Leurs voix sont une force qui donne une véritable impulsion à la responsabilisation  
18 et leur participation est le témoignage du rôle que joue la Cour comme lumière  
19 d'espoir dans la recherche de la justice. En permettant leur participation, la Cour  
20 respecte son vœu d'être un instrument authentique de justice et vérité.

21 En conclusion, les victimes demandent respectueusement à la Chambre d'appel de  
22 tenir compte de leur demande de justice et qu'elle confirme les conclusions de la  
23 Chambre préliminaire qui autorise le Procureur à reprendre l'enquête sur les crimes  
24 terribles auxquels elles ont été confrontées.

25 Je vous remercie.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [15:11:56]  
27 Merci beaucoup.

28 J'aimerais maintenant inviter le... les représentants de l'État à faire leurs remarques

1 de clôture.

2 M. EMMERSON (interprétation) : [15:12:08] Monsieur le Président, Mesdames,  
3 Messieurs les juges, je vais faire quelques remarques d'introduction.

4 Ce que vous venez d'entendre de la part du conseil pour les victimes, c'est une  
5 rhétorique tout à fait convaincante, je le comprends. Mais si je comprends bien, elle  
6 découle de documents déposés *ex parte* auprès de la Cour. Nous ne les avons jamais  
7 vus. Nous n'avons jamais eu l'occasion de les examiner, de les évaluer — des  
8 commentaires sur ce qui se passe aujourd'hui, par exemple. Mais s'il s'agit  
9 simplement de rhétorique et que vous allez écarter cela comme éléments de preuve  
10 — ce que vous ferez certainement —, s'il s'agit de simples rhétoriques, eh bien, on  
11 pourrait le dire de victimes de viol et de victimes d'autres graves... d'autres crimes  
12 graves dans le système de justice pénale du Royaume-Uni... du Royaume-Uni, qui  
13 maintenant est près de l'écroulement.

14 Après des années de sous-financement, il faut quelquefois attendre trois à quatre ans  
15 avant d'avoir effectivement un procès ou une poursuite de viol. Presque chaque jour,  
16 vous le voyez dans la presse, vous entendez des histoires exactement similaires à  
17 celles que vous venez d'entendre. Et souvent, d'ailleurs, on entend dire : « Amenez-  
18 les tous devant la Cour pénale internationale. » Souvent, il y a eu effectivement des  
19 problèmes de viols perpétrés par des officiers de police en Angleterre. Nous avons  
20 eu des... des viols en série d'officiers de police. Pendant ces quatre dernières années,  
21 il y a eu une crise de confiance dans la police, à cause justement du nombre de viols  
22 en Angleterre. Donc, on ne peut pas dire pour autant que ce soit une politique de  
23 l'État et qu'il faille amener l'Angleterre devant la Cour pénale internationale. Alors,  
24 ici, c'est simplement de la rhétorique vide.

25 Bon, revenons à ce que nous... nous discussions précédemment. La question  
26 essentielle critique la concession faite par M<sup>me</sup> Brady — et qu'elle continue à faire —,  
27 c'est-à-dire qu'au moment donné, le Procureur ne savait pas s'il... ne savait pas s'il  
28 fallait commencer du... par une approche du bas vers le haut et voir jusqu'à quel

1 niveau on arriverait ou bien il allait y avoir certains éléments de preuve qui allaient  
2 apparaître pour faire apparaître un plan, effectivement. Mais pour le moment, il n'y  
3 a pas d'élément de preuve, il n'y a même pas de suggestion d'une politique d'État  
4 s'agissant des différents crimes. Et ça, c'est important, parce que, ça, c'est bien là la  
5 question. Quelle que soit la question précise, comment... le... Al-Sanussi, par  
6 exemple, a un effet sur la discussion. Parce qu'à mon avis, c'est vraiment ça  
7 l'essentiel.

8 Mais ce qui est plus important : comment est-ce que la Chambre préliminaire a pu  
9 appliquer ce fameux test du miroir alors que, d'un côté du miroir, on avait des pièces  
10 qu'on ne pouvait pas comprendre et, de l'autre côté du miroir, nous avons le  
11 Procureur qui ne savait même pas jusqu'où il allait aller, qu'il ne savait même pas s'il  
12 fallait rechercher des crimes à la base ou voir... ou il ne savait pas s'il allait arriver  
13 jusqu'à, par exemple, avoir une affaire Duterte ? Ça, c'est un exercice judiciaire. Et  
14 comment est-ce qu'on pourrait faire la comparaison entre les deux ? Moi,  
15 personnellement, je ne serais pas en mesure de faire cela et j'ai été juge. Moi, je  
16 considérerais que ce serait vraiment un très mauvais exercice, une mauvaise  
17 procédure.

18 Nous avons entendu — et M<sup>e</sup> Martínez l'a dit — les enquêtes, les dossiers, incluent  
19 18 chefs de police dans la région, 39 inspecteurs — bon, inspecteurs, c'est juste en  
20 dessous de chefs de police —, neuf superviseurs — bon, ça, c'est un autre rang dans  
21 la police —, deux chefs officiels et 26 officiers. Et dans l'armée, vous avez des... trois  
22 lieutenants-colonels, sept lieutenants, un major, six capitaines, 31 sergents. Alors, qui  
23 va vous dire que ça n'est pas suffisamment haut... haut dans les... dans la hiérarchie ?  
24 Certainement pas le Procureur, parce que si le Procureur avait eu un grade en... en...  
25 à l'esprit, ils étaient obligés de le dire. Mais non, ça n'est pas le cas. Ils... Ce qu'ils  
26 examinent, c'est peut-être parfaitement légitime, mais sur les 148 cas qui ont été  
27 amenés devant leur attention par le Procureur, eh bien, dans tous ces cas, ils ont  
28 retrouvé ceci. Donc, il a fallu faire preuve de patience et la Chambre préliminaire,

1 elle, par contre, a complètement abandonné son... sa fonction judiciaire.

2 Revenons maintenant à la question posée au sujet de l'affaire *des Philippines*, la

3 situation. Bon, moi, j'ai... j'ai parlé de cette enquête ciblée sur Duterte, du haut vers le

4 bas. Bon, c'était une politique totalement différente et c'était une politique articulée,

5 ce qui n'est pas le cas ici. Ici, nous avons deux ou même trois... trois éléments

6 importants pour cela. Chaque affaire s'appuie sur ses propres faits. Et quelquefois

7 des déclarations de principe se... se retrouvent dans une affaire par... par les juges. Et

8 finalement, cela a des conséquences quelquefois indéfendables pour d'autres affaires.

9 Deuxièmement, des affaires solides quelquefois peuvent donner lieu à de mauvaises

10 lois. Nous avons une situation ici, finalement, où l'Accusation essaie de défendre ce

11 qui est totalement indéfendable — totalement indéfendable — et vous demande de

12 faire les mêmes erreurs que... que la Chambre préliminaire, qu'ils avaient persuadée

13 de faire ces erreurs.

14 Bon, le Procureur... Bon, vous... Il a dit à la Chambre préliminaire : « Vous ne devez

15 pas vous préoccuper. De toute façon, nous avons fait la sélection pour vous. Vous

16 pouvez vous concentrer sur ce que nous vous avons donné. »

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [15:20:34]

18 Est-ce que vous en avez terminé ?

19 Vous avez prononcé votre conclusion ?

20 M. EMMERSON (interprétation) : [15:20:41] Oui, effectivement.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN DE BRICHAMBAUT (interprétation) : [15:20:43]

22 Merci beaucoup.

23 Nous sommes arrivés au terme de ces deux jours d'audience.

24 La Chambre d'appel remercie les parties et participants d'avoir présenté leurs

25 arguments. Ils constitueront le... le travail de la Chambre qui s'y penchera.

26 Je vais maintenant conclure.

27 La Chambre va examiner toutes... tous les arguments, toutes les écritures qu'elle a

28 reçues et elle va effectivement en tenir compte. Nous espérons pouvoir répondre aux

- 1 attentes des parties et des participants, ainsi qu'aux attentes des victimes.
- 2 Nous souhaiterions remercier une nouvelle fois les parties et les participants d'avoir
- 3 assisté à cette audience, les remercier aussi d'avoir soutenu la justice internationale.
- 4 Nous aimerions également remercier tous les interprètes, les agents de sécurité, les
- 5 techniciens, la greffière d'audience, tous les collaborateurs, pour avoir permis la
- 6 tenue de ces audiences.
- 7 Nous remercions également les membres du public — public qui a été très
- 8 nombreux. Nous vous remercions tous. J'espère que l'audience a été pour vous
- 9 intéressante.
- 10 Merci beaucoup.
- 11 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [15:22:09] Veuillez vous lever.
- 12 (*L'audience est levée à 15 h 22*)